

60 millions de consommateurs

INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

Étude

ASSURANCE-VIE



Les fonds en euros les plus rentables

Enquête

Tests génétiques : fausses promesses gros business

Essai

Tondeuses robots



Tout savoir avant de craquer



Essai

ROBOTS CUISEURS

De bons assistants à tous les prix

Carrefour, Lidl, La Vie Claire...

OÙ ACHETER BIO ?



60 PRODUITS TESTÉS
inédit • Des petits prix fiables
• Attention aux origines

QUI SOMMES-NOUS ?

60 Millions de consommateurs et son site 60millions-mag.com sont édités par l'Institut national de la consommation (INC), établissement public à caractère industriel et commercial dont l'une des principales missions est de « regrouper, produire, analyser et diffuser des informations, études, enquêtes et essais » (art L.822-2 du code de la consommation).



NOS VALEURS

INDÉPENDANCE

Nous n'acceptons aucune publicité et tous les produits testés sont achetés par nos soins, de manière anonyme, comme tout consommateur.

EXPERTISE

Nos journalistes-enquêteurs travaillent en étroite collaboration avec les ingénieurs, juristes, économistes et documentalistes de l'INC pour une information fouillée et experte.

PROXIMITÉ

Le réseau 60, c'est plusieurs milliers de contacts par mois : messages des lecteurs, des abonnés à notre page Facebook, à nos fils Twitter, les contributions au forum. Des échanges qui enrichissent nos contenus en continu.

Essais mode d'emploi

Tous les tests de produits réalisés par notre centre d'essais comparatifs répondent à des cahiers des charges complets, définis par les ingénieurs de l'INC, qui s'appuient sur la norme des essais comparatifs NFX 50-005. Ces essais ont pour but de comparer objectivement les produits (qui ont tous été achetés de manière anonyme) et, le cas échéant, de révéler les risques pour la santé ou la sécurité. Les informations publiées, en particulier essais comparatifs et études, ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation commerciale ou publicitaire. Toute reproduction, même partielle, est interdite sans l'autorisation de l'INC.

Dans les coulisses de 60



7 tontes sinon rien !

Avant de leur faire assurer trois coupes sur pelouse standard, une autre sur herbe haute puis sur herbe humide et, enfin, deux passages sur terrain inégal et en pente, nos huit tondeuses robots passent une première épreuve. Les techniciens évaluent leur programmation manuelle et automatique.

150

25 boîtes pour chaque enseigne testée.

boîtes de thé ont été achetées pour les analyses opérées sur nos 6 références de thé bio, à raison de



À LA SOUPE...

Vérification de la température pour le maintien au chaud, passage au tamis afin de vérifier que la soupe veloutée ne laisse pas de fibres ou de petits morceaux de légumes. Arrêt sur images de l'un des tests pratiqués sur nos dix robots cuiseurs.



RETROUVEZ-NOUS en podcast dans l'émission de Flavie Flament, *Nous voilà bien*, sur RTL, consacrée (le 22 février) aux additifs alimentaires et à laquelle participait notre journaliste Patricia Chaiopoulos.



LES USTENSILES DE CUISINE EN BAMBOU, ÇA VOUS INTERPILLE

Record de partages (+ de 20 000) pour l'article mis en ligne sur notre site Web 60millions-mag.com mettant en garde contre la vaisselle à base de bambou. Des récipients et ustensiles de cuisine susceptibles de libérer des substances toxiques dans les aliments et qui font régulièrement l'objet de rappels de produits.



J. BULEY

SYLVIE METZELARD
Rééditrice en chef

Soyons tendre avec la terre

Il aura suffi de quelques décennies pour que l'on oublie qu'il est anormal de pouvoir acheter toutes sortes de fruits et de légumes à n'importe quelle période de l'année. Et quasi autant pour que l'on comprenne qu'abondance et surproduction ne riment pas avec santé et gage de qualité. Comme des amoureux déçus qui veulent se séparer au plus vite pour démarrer une nouvelle vie, nous voudrions rompre tout de suite. Exit les traitements phytosanitaires, la culture intensive... nous souhaitons manger bon et bio sur-le-champ !

« Production locale, producteurs justement rémunérés et non pas rémunérés au plus juste... la différence se fait là ! »

Avec les pauvres 8 % des terres agricoles qui lui sont consacrées en France, cela risque de prendre encore un peu de temps pour être en mesure de remplir sainement l'assiette de tous les Français. En attendant, peut-on faire confiance au bio existant et si oui, auquel ? Celui des magasins spécialisés où les sommes annoncées en caisse provoquent un invariable « Ah oui, quand même... » Celui des grandes surfaces, moins cher ?

La bonne nouvelle émanant de nos essais est que, oui, on peut faire confiance au bio, pour ce qui est de la toxicité. Quel que soit leur mode de distribution, les produits sont globalement plutôt sains. Toutefois, au moment du choix, les acheteurs peuvent faire peser d'autres critères dans la balance : production locale, producteurs justement rémunérés et non pas rémunérés au plus juste... C'est là que la différence se fait. Exactement comme pour le conventionnel, il faut bien regarder les provenances tout comme se demander si les produits risquent d'avoir été cultivés sous serres chauffées... La prise de conscience est là. Persévérons, restons vigilants et tentons d'être « tendre avec la terre », comme le suggère le dalaï-lama. Il est plus que temps. •

**RESTONS CONNECTÉS !****60millions-mag.com**

- Pour puiser davantage d'infos conso au quotidien,
- Un forum pour vous exprimer,
- Les rappels de produits à connaître.

**/60millions déconsommateurs**

Pour suivre, partager les travaux de « 60 », réagir à des infos insolites, partager une expérience...

**@60millions**

Le fil du consommateur averti.

@alerte_rappel60

Pour être prévenu tout de suite des gros rappels de produits.

Photogravure : Key Graphic**Impression : groupe Maury****Imprimé sur papier : Leipa Lux****Origine du papier : Schwedt/Oder, Allemagne****Taux de fibres recyclées : 100 % recyclées****Certification : PEFC - Eutrophisation : 0,08 kg/tonne****Distribué par : Presstalis****Dépôt légal : mars 2020****Commission paritaire : 0922 K 89330****ISSN : 1267-8066****Ce numéro comporte un encart d'abonnement sur une partie du tirage.****60 millions**
de consommateurs

**MENSUEL ÉDITÉ
PAR L'INSTITUT
NATIONAL DE LA
CONSOMMATION**
(Établissement public
à caractère industriel
et commercial)
18, rue Tiphaine,
75732 Paris Cedex 15
Tél. : 01 45 66 20 20
www.inc-conso.fr

Directeur de la publication :
Philippe Laval
Rédactrice en chef :
Sylvie Metzelard
Rédactrice en chef déléguée (hors-série) : Adeline Tréguet
Rédacteur en chef adjoint (mensuel) :
Benjamin Douriez
Rédactrice en chef adjointe (hors-série) :
Christelle Pangrazzi
Directrice artistique :
Véronique Touraille-Sfeir
Secrétaire générale de la rédaction : Martine Féodor
Rédaction CHEFS DE RUBRIQUE :
Patricia Chairopoulos, Adrian de San Isidoro, Fanny Guibert, Fabienne Loiseau, Lionel Maugain, Florent Pommier, Adélaïde Robert

SECRETARIAT DE RÉDACTION :
Bertrand Loiseaux et Jocelyne Vandellou (premiers secrétaires de rédaction), Mireille Fenwick
MAQUETTE :
Valérie Lefebvre (première rédactrice graphiste), Guillaume Steudler
RESPONSABLE PHOTO :
Céline Deroeux
SITE INTERNET :
www.60millions-mag.com
Fabienne Loiseau (coordinatrice), Nina Schretr (rédactrice), Matthieu Crocq (éditeur Web), Brigitte Glass (relations avec les internautes) redactionweb@inc60.fr
Diffusion :
William Tétrel (responsable), Gilles Tailliandier (adjoint), Valérie Proust (assistante)

Relations presse :
Anne-Juliette Reissier-Algrain, Tél. : 01 45 66 20 35
Chef du centre d'essais comparatifs :
Christian de Thuin
Chef du service juridique, économique et de la documentation :
Patricia Foucher
Contact dépositaires, diffuseurs et réassortants : Promévente, Tél. : 01 42 36 80 84
Service abonnements :
4, route de Mouchy, 60438 Noailles Cedex
Tél. : 01 55 56 70 40
TARIFS DES ABONNEMENTS ANNUELS
11 numéros mensuels + Spécial impôts : 46 € ; étranger : 59,50 €
11 mensuels + Spécial Impôts + 7 hors-séries : 78 € ; étranger : 103 €

Un ouvrage EXCEPTIONNEL, sans équivalent pour les PARTICULARS

60
millions
de consommateurs



**39,90 €
seulement**

Achetez-le
en priorité !

> Les problèmes de la vie courante,
> les difficultés juridiques,
> la défense de vos intérêts et de vos droits.
sont les domaines de compétence reconnus
de *60 Millions de consommateurs* comme
des *Éditions Francis Lefebvre*.

En s'associant, ces deux grands
spécialistes proposent pour la sixième
année consécutive un ouvrage pointu
et à la portée du grand public.

Cette 6^e coédition aborde de nouveaux
thèmes : nouvelle procédure de divorce,
dispositif d'encadrement des loyers,
ouverture du droit au chômage...

BON DE COMMANDE

J'indique mes coordonnées :

Mme M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

La collecte et le traitement de vos données sont réalisés par notre prestataire de gestion des abonnements Groupe GU sous la responsabilité de l'Institut national de la consommation (INC), éditeur de *60 Millions de consommateurs*, situé au 18, rue Tiphaine à Paris 75019, RCS Paris B 361 856 723, à des fins de gestion de votre commande sur la base de la relation commerciale vous liant. Si vous ne fournissez pas l'ensemble des champs mentionnés ci-dessus (hormis téléphone et e-mail), notre prestataire ne pourra pas traiter votre commande. Vos données seront conservées pendant une durée de 3 ans à partir de votre dernier achat. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement de vos données et délivrer vos directives post-mortem à l'adresse dpo@inc60.fr. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vos coordonnées (hormis téléphone et e-mail) pourront être envoyées à des organismes extérieurs (presse et recherche de dons). Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case :

À compléter et à renvoyer dans une enveloppe non affranchie à :
60 Millions de consommateurs - Service Abonnements
Autorisation 73405 - 60439 Noailles Cedex

EXCLUSIF

AME GVD2020

OUI, je souhaite bénéficier de votre OFFRE EXCLUSIVE pour commander un exemplaire du guide pratique *Vos Droits au quotidien ÉDITION 2020*.

Cet ouvrage de 1 800 pages est coédité par les *Éditions Francis Lefebvre* et *60 Millions de consommateurs*.

Ci-joint mon règlement de 46,90 €

(ouvrage : 39,90 € + frais de livraison

France métropolitaine : 7 €) par :

chèque bancaire à l'ordre
de *60 Millions de consommateurs*

CB

N° de carte _____

Date d'expiration _____

Date et signature obligatoires

Je recevrai l'ouvrage sous un délai de 2 semaines à réception
de mon bon de commande. Je dispose d'un droit de rétractation de 14 jours
(frais de retour à ma charge).

Offre valable jusqu'au 31/07/2020

60
millions
de consommateurs



SOMMAIRE

N° 558 / AVRIL 2020

DIRE / RÉAGIR / REVENIR

- Le regard de «60» sur l'actualité de la consommation** p. 6
- La BNP condamnée au pénal p. 6
- Pratiques abusives : l'argent des amendes tombe dans la poche de l'État p. 7
- Vente d'appartement : les syndics trop gourmands p. 8
- Plastique : la vaisselle jetable soudain réutilisable p. 9

À la une

Le bio

- Où l'acheter ? p. 10
- Mode de distribution : l'origine fait souvent la différence p. 16

ALIMENTATION & SANTÉ

- Toutes les infos sur la nutrition, les problématiques de santé, la beauté** p. 20
- Tests génétiques**
- Des fausses promesses et un gros business p. 24
- Enquête**
- Fromages au lait cru : comme un parfum de polémique p. 28
- À la réflexion**
- Commerce : des armes pour survivre p. 32

ÉQUIPEMENT & LOISIRS

- Toutes les infos sur l'équipement de la maison, le high-tech, les transports et les loisirs** p. 34
- Essai**
- Tondeuses robots : le dur passage du rêve à la réalité p. 37
- Pratique**
- Électroménager : la réparation facilitée p. 43
- Essai**
- Robots cuiseurs : le prix ne garantit pas la qualité finale p. 44
- Pratique**
- Automobile : bien armé pour passer le contrôle technique p. 50

ARGENT & LOGEMENT

- Toutes les infos sur la gestion de vos dépenses, votre habitation et vos droits de consommateur** p. 54
- Pratique**
- Épargne : le LEP est-il si intéressant ? p. 57
- Expertise économique**
- Assurance-vie : les fonds en euros font mieux que résister p. 59
- Coaching droit**
- Garantie commerciale : « On me reproche d'être intervenu sur la panne. » p. 64
- Pratique**
- Gaz naturel : la fin annoncée des tarifs réglementés p. 66



Courriers, courriels,

Vos coups de gueule, vos questions, nos réponses p. 70

La flèche de Madame 60

- Tout un fromage (au lait cru) p. 74

60 secondes pour retenir l'essentiel

Vous voulez vous abonner : voir page 31

Vous recherchez un article ou un ancien numéro : voir pages 52 et 53 ou www.60millions-mag.com

Le programme des émissions Consomag diffusées sur France 2, France 3, France 4, France 5 et France Ô : voir page 69

DIRE RÉAGIR REVENIR

LE REGARD DE «60» SUR L'ACTUALITÉ DE LA CONSOMMATION
par P. CHAIROPOULOS, B. DOURIEZ, F. GUIBERT, F. LOISEAU, L. MAUGAIN, A. ROBERT, N. SCHRETR



Bien fait !

La BNP condamnée au pénal

En 2008 et 2009, les prêts Helvet Immo étaient accordés par Cetelem en francs suisses et remboursables en euros. Une incongruité devenue un cauchemar pour les emprunteurs du fait de la hausse du cours du franc suisse. La somme à rembourser augmente en raison de l'évolution du taux de change. Malgré des mensualités réglées pendant des années, certains doivent aujourd'hui davantage que la somme empruntée au départ. Le tribunal correctionnel de Paris a considéré, le 26 février, que ce risque avait initialement été dissimulé aux 4 600 emprunteurs, constituant ainsi une pratique commerciale trompeuse. BNP Personal Finance, maison mère de Cetelem, a été condamnée à l'amende maximale (187 500 €) et à la réparation du préjudice financier et moral des emprunteurs, soit 10 000 à 20 000 € par partie civile. Le tribunal a prononcé l'exécution provisoire de cette lourde peine ; beaucoup de ménages vont pouvoir sortir la tête de l'eau. Jusque-là, des dizaines de juridictions civiles les avaient déboutés. •

Mettons de l'ordre

Les fournisseurs d'énergie bientôt interdits de démarchage ?

Le médiateur national de l'énergie a demandé, fin février, une interdiction totale du démarchage à domicile pour la fourniture de gaz et d'électricité. Nommé fin novembre, Olivier Challan Belval a constaté que ce démarchage constitue « *un problème qui appelle des mesures vigoureuses pour mieux protéger les consommateurs* ». «60» relate depuis longtemps ces mauvaises pratiques (voir n° 542, novembre 2018 ; n° 557, mars 2020). L'interdiction semble la mesure la plus appropriée, d'autant que le démarchage devrait s'intensifier avec la fin des tarifs réglementés du gaz (voir page 66). S'il ne devait pas être entendu, le médiateur suggère d'encadrer plus strictement la pratique en interdisant notamment la signature de contrat le jour même. •

Bonne nouvelle Moins de surendettés !

C'est le chiffre le plus bas depuis plus de vingt ans : 143 000 personnes ont déposé (ou redéposé) un dossier de surendettement en 2019, soit une baisse de 38 % sur cinq ans. Fait notable, la part des crédits à la consommation dans le surendettement des ménages est en baisse continue. Désormais, près d'un ménage surendetté sur quatre n'en a aucun. Les lois Lagarde (2010) et Hamon (2014) ont joué un rôle déterminant dans ces résultats, en mettant un terme aux ravages du crédit revolving. En huit ans, l'encours des dettes de crédit à la consommation des surendettés a ainsi baissé de 2 milliards, soit 47 %. En 2020, un portail permettra d'effectuer un dépôt de dossier en ligne. Rappelons que les surendettés doivent bénéficier d'un plafonnement de leurs frais bancaires pour incidents à 25 € maximum. •





Pratiques abusives L'argent des amendes tombe dans la poche de l'État

Apple, Google, Engie... De grandes entreprises ont récemment écopé d'importantes amendes pour des entorses aux droits des consommateurs. Mais ces derniers ne verront pas la couleur de l'argent...

A l'échelle du budget d'Apple, c'est une goutte d'eau. Mais à celle de la défense des consommateurs français, le montant est inédit : 25 millions d'euros. C'est l'amende transactionnelle que la Répression des fraudes (DGCCRF) a contraint Apple à payer, en février dernier, pour avoir trompé les utilisateurs d'iPhone (lire page 34).

COQUETTES SOMMES

Les amendes sont-elles plus fréquentes ? Ou simplement plus souvent rendues publiques ? En tout cas, les sanctions à six ou sept chiffres décidées par le gendarme de la consommation semblent s'accumuler ces derniers mois : 900 000 € au fournisseur d'énergie Engie en octobre, pour du démarchage abusif, 315 000 € à son concurrent Eni pour les mêmes raisons en février, 10 millions à l'assureur Sfam l'été dernier... Et il faudrait ajouter la multitude d'amendes de quelques dizaines de milliers d'euros à de pe-

tites ou moyennes entreprises ne respectant pas le droit de rétractation, par exemple.

POUR LE TRÉSOR PUBLIC

Où va tout cet argent ? Comme tout citoyen payant ses impôts, ces entreprises ont dû libeller leur chèque à l'ordre du Trésor public. L'argent ne profite donc pas aux consommateurs. D'abord parce que la sanction a vocation à punir le fautif, pas à indemniser ses éventuelles victimes. Pour cela, il faudrait engager une autre procédure, devant la justice. Mais les sommes n'atterrissent pas non plus dans les caisses de la DGCCRF qui, avec un nombre d'agents en baisse, en aurait bien besoin... « Les sommes sont versées au budget général de l'État », explique l'administration. La destination est la même pour les amendes, encore plus lourdes, distribuées par l'Autorité de la concurrence. Les 150 millions d'euros infligés en fin d'année à Google pour abus de position dominante sont destinés, eux aussi, au Trésor public. • B.D.

Ça vous est arrivé

Elle fait la pub d'un régime à son insu

Après une chirurgie bariatrique et une abdominoplastie (lifting du ventre), Emilie partage son vécu sur Facebook et Instagram. « Beaucoup de gens s'inquiètent d'avoir le ventre gonflé en fin de journée après l'abdominoplastie. J'ai mis en ligne une photo prise le matin et une le soir pour montrer que c'était normal. » L'une des followers d'Emilie repère bientôt les mêmes photos sur Pinterest, récupérées pour vanter un « régime au citron de sept jours pour nettoyer le corps et perdre du poids ». L'ordre des photos est subtilement inversé pour laisser croire à une perte de poids. Choquée par le vol de ses images, Emilie l'est encore plus par leur détournement. « Les gens se mettent en danger en croyant ces images ! » Les sites vers lesquels la photo renvoie (ladosedujour.xyz et quedubienetre.com) regorgent de ce type de publicités, probablement du même acabit. •

Bonne nuit, les petits

Contre la tête plate

Comment prévenir le syndrome de la tête plate (ou plagiocéphalie) du bébé ? Souvent incriminé, le couchage sur le dos ne doit pas être remis en question, soulignent la Haute Autorité de santé et le Conseil national professionnel (CNP) de pédiatrie dans une récente recommandation. Ces déformations du crâne sont bénignes, insistent les experts. Les parents sont invités à varier les postures du bébé, à l'encourager à tourner sa tête, et, en cas de doute, à consulter leur médecin. Quant aux cale-têtes, cale-bébés et autres réducteurs de lit, ils sont jugés « inutiles, délétères et dangereux car ils peuvent favoriser le retourtement ventral et augmentent le risque de décès asphyxique par enfouissement » (voir n° 556, février 2020). •





C'est dans l'air Des pesticides problématiques

À partir des analyses de l'air de la fédération Atmo France sur l'Hexagone de 2002 à 2017, via un réseau de stations de mesure en zones urbaine et rurale, l'association Générations futures tire la sonnette d'alarme. Sur les 104 substances actives retrouvées au moins une fois dans l'air, plus des deux tiers sont des pesticides suspectés d'être des perturbateurs endocriniens, et un tiers, des substances classées cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques. •

La facture qui fâche Vente d'appartement: les syndics trop gourmands

C'est un document rempli par le syndic, destiné au notaire au moment de la vente d'un appartement. L'état daté indique la situation comptable du vendeur d'un appartement vis-à-vis de la copropriété. Et son prix est exorbitant. Selon nos calculs, il coûte en moyenne 436 € en 2019, alors qu'il faut, selon plusieurs témoignages de professionnels, entre 20 et 45 minutes pour l'établir. Voilà pourquoi le législateur avait décidé de le plafonner, dans le cadre de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) de 2014. Il aura fallu attendre six ans pour que le décret paraisse ! À partir du 1^{er} juin, les syndics ne pourront pas demander plus de 380 €. On connaît déjà leur parade : facturer un "pré état daté" ; c'est le même document, mais fourni au moment du compromis de vente. Selon nos estimations, il est déjà facturé environ 215 €, et 15 % des syndics s'y adonnent.

Cette pratique n'a pas d'existence légale. Un décret du 26 mars 2015 établit la liste des prestations particulières donnant lieu à des versements supplémentaires au syndic. •



Compteur Linky EDF et Engie pris en défaut

La vigilance reste de mise avec le compteur communicant Linky. La Commission nationale informatique et liberté (Cnil) a annoncé, début février, avoir pris en défaut EDF et Engie. Les deux fournisseurs ne faisaient cocher qu'une seule case aux abonnés pour obtenir le droit de collecter leurs données de consommation électrique journalière et à la demi-heure, alors qu'il faut une case distincte pour chaque choix. De plus, les intitulés ne permettaient pas un consentement éclairé des clients. Enfin, EDF et Engie avaient des durées de conservation excessives. La Cnil leur a laissé trois mois pour se mettre en conformité. •

Kiosque International



ÉTATS-UNIS
Réseau brouillé
Insatisfait de votre connexion sans fil ? Avant de changer votre routeur, essayez les astuces de *Consumer Reports*. Placez l'appareil - votre box Internet - si possible au centre de votre logement et loin de tout appareil électroménager afin d'éviter les interférences. Dans les zones très peuplées, opter pour une bande de fréquences à 5 Ghz peut aussi éviter l'engorgement du réseau. MARS 2020



BELGIQUE
Santé partagée
Les applications mobiles de suivi de nutrition ou de santé font florès. Parmi les huit logiciels décortiqués par *Test Santé*, quatre sont épinglez sur leur politique de confidentialité. SkinVision, Migraine Buddy, Sleep Cycle et Lifesum partagent en effet avec des serveurs tiers des données personnelles (prénom, adresse e-mail, poids...) parfois sensibles (cycles de sommeil, crises de migraines...). FÉVRIER-MARS 2020



ITALIE
Le bambou embobine
La vaisselle en bambou, très tendance, ne tient pas ses promesses. Sur les quatorze articles analysés par nos confrères italiens d'*InChieste*, sept prétendent biodégradables contiennent de la résine synthétique non biodégradable ou recyclable. Et au contact d'aliments chauds, ils peuvent libérer du formaldéhyde et de la mélamine, potentiellement cancérogènes. FÉVRIER 2020

Plastique La vaisselle jetable soudain réutilisable

La règle

La vente d'assiettes et de gobelets à usage unique est interdite depuis début janvier.

Le constat

Des enseignes ont trouvé la parade, au prix d'une sacrée dose d'hypocrisie.

Le procédé

Ils indiquent « réutilisable » sur les paquets, alors qu'à l'évidence ce n'est pas le cas.

C'est l'histoire d'assiettes et de couverts en plastique qui se retrouvent dans les rayons des supermarchés Carrefour, alors que la loi les en bannit depuis le 1^{er} janvier 2020... Comment est-ce possible, alors que fabricants et distributeurs ont eu un délai de cinq ans pour les retirer des circuits ? Par la grâce du marketing. Sur l'étiquette, ces produits autrefois à usage unique, sont devenus miraculeusement « réutilisables ». Ce sont des clients qui ont remarqué leur présence dans les rayons de plusieurs grandes surfaces comme Carrefour, Intermarché, Franprix, Leader Price... et de solderies comme la Foir'fouille ou Centrakor.

LES ASSIETTES ÉCHOUENT AU TEST

Les assiettes et gobelets siglés Carrefour Home portaient même la mention « jusqu'à 20 lavages en lave-vaisselle, à maximum 60 degrés », une allégation leur permettant d'éviter la mention « à usage unique » et donc l'interdiction.

En lutte contre le plastique à usage unique, l'association Zero waste France a pris le distributeur au mot en les passant au lave-vaisselle. Dès le premier cycle, les assiettes sont ressorties cabossées ou ondulées et certaines étaient cassées. Pas aptes pour un pique-nique...

Le service qualité de Carrefour affirme avoir pourtant réalisé des tests qui montrent que ces 20 lavages étaient possibles.

D'ailleurs, d'où vient cette mention de « 20 cycles en lave-vaisselle » ? Elle n'est ni légale ni réglementaire, elle sort d'une foire aux questions du site du ministère de l'Environnement en 2017.

Tancé par Zero waste sur les réseaux sociaux, Carrefour a annoncé avoir retiré les assiettes de la discorde. Les autres enseignes n'ont pas fait ce geste. On trouve aussi de la vaisselle à usage unique sur Amazon.

IL FAUDRA EN PASSER PAR UN DÉCRET

Quant aux autorités, elles n'ont pu que mesurer le cynisme des enseignes. « L'interdiction des couverts, touillettes, pailles, boîte à kebab, etc. en plastique jetables, c'est dans moins d'un an (le 1^{er} janvier 2021), a rappelé Brune Poirson, secrétaire d'État à la Transition écologique, sur Twitter. Si certains essaient de contourner la loi avec des diversions grotesques, ils seront évidemment rattrapés par l'État qui les sanctionnera... »

En attendant les actes, il faudra en passer par un décret, pour mieux définir ce que sont l'usage unique et les conditions de réutilisation.

« Chaque année, des milliers de tonnes de déchets plastiques s'accumulent dans l'environnement, rappelle Zero waste. L'enjeu n'est plus de jouer à gagner quelques années sur la vente d'assiettes ou de couverts en plastique jetables, mais de changer profondément la manière dont on conditionne, transporte et distribue nos biens de consommation. »

LIONEL MAUGAIN ET FLORENT POMMIER

CE QUE DIT LA LOI
Article L. 541-15-10 du code de l'environnement : « Il est mis fin à la mise à disposition des produits en plastique à usage unique suivants : au 1^{er} janvier 2020, pour les gobelets, verres, assiettes jetables (...) ; au 1^{er} janvier 2021, pour les pailles (...), couverts, bâtonnets, mélangeurs (...) »

À LA une

Bio

Où l'acheter ?

Après avoir été l'apanage des magasins spécialisés, les produits bio ont trouvé leur place dans les grandes surfaces. Pour savoir si les aliments vendus de part et d'autre comportent des différences, nous avons analysé un panier type.

C'est un fait : les Français sont de plus en plus nombreux à acheter des produits bio. Selon le dernier baromètre de l'Agence Bio, deux consommateurs sur trois (71 %) ont fait au moins un achat bio mensuel en 2019. Ils n'étaient que 55 % en 2015. Autre nouveauté, les super et hypermarchés représentent aujourd'hui une bonne moitié du marché bio, devant les magasins spécialisés et les circuits courts.

Qu'il s'agisse de fruits et légumes, de viande ou de poisson, de produits laitiers ou d'épicerie, leur production est soumise au règlement européen encadrant la production biologique.

PAS DE PESTICIDES DE SYNTHÈSE

Celui-ci a été révisé et sa nouvelle version sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2021. En attendant, le cadre actuel limite et définit les substances que l'on peut utiliser



**Télécharger les derniers
Romans, Magazines,
Journaux, Livres et bien
plus encore Gratuitement
sur :**

<https://ww3.French-bookys.com>

en agriculture biologique, contrôle l'alimentation des animaux et leurs conditions d'élevage, etc. Comme aucun pesticide de synthèse n'est autorisé lors de la production (cependant la loi n'interdit pas la présence de résidus dans le produit fini), les produits à la vente en sont théoriquement exempts. Est-ce toujours le cas ? Et surtout, observe-t-on des différences entre les aliments vendus en grandes surfaces et en magasins spécialisés ?

SIX PRODUITS DE NEUF ENSEIGNES

La question divise, même si elle n'empêche pas un nombre croissant de consommateurs de faire leurs courses bio en grandes surfaces. Pratiques et



Comment nous avons procédé

LES TESTS RÉALISÉS PAR NOTRE CENTRE D'ESSAIS COMPARATIFS

- Chaque panier des neuf enseignes sélectionnées est composé de six produits vendus sous la marque de l'enseigne : pommes de terre, lentilles, pommes, jus d'orange, farine de blé, beurre doux.
- Nous avons recherché une série de contaminants :
- Un large spectre de pesticides dans tous les produits. Les molécules ont été recherchées par chromatographie en phase gazeuse ou liquide, couplée à la spectrométrie de masse en tandem.
- Les PCB, dioxines et furanes dans les beurres, selon la même méthode.
- Les mycotoxines dans les farines de blé, toujours selon la même méthode.
- Quatre métaux lourds (par ionisation par plasma couplée à la spectrométrie de masse) : le cadmium et le plomb dans les pommes de terre et les lentilles, et en sus dans les thés, le mercure et l'arsenic.

souvent moins chères que les magasins spécialisés, elles se doivent également d'offrir la même qualité. Pour répondre à cette question, nous avons constitué un panier type, comprenant six produits de consommation courante et acheté dans neuf enseignes, de grande

distribution et 100 % bio. Objectif : passer l'ensemble des paniers au crible de nos analyses. Concernant les résidus de pesticides chimiques, nous sommes globalement satisfaits : les neuf paniers en sont exempts... à deux produits près.

DES RÉSULTATS PLUTÔT SATISFAISANTS

D'abord, les bons élèves : quelle que soit la marque, les jus d'orange, farines de blé, pommes et lentilles vertes ne contiennent aucune trace. Les résultats sont plus mitigés pour les pommes de terre et, surtout, les beurres.

➤ **Sur les pommes de terre de Lidl** – les huit autres références sont irréprochables sur ce critère – nos

PHOTOS PRODUITS : F. PONCELET POUR « 60 » - ISTOCK



analyses ont détecté, mais non quantifié, de l'imazalil ; ce fongicide est fréquemment utilisé sur les tubercules. Mais au vu des infimes quantités retrouvées, nous n'avons pénalisé que modérément ce produit.

DU 2-PHÉNOLPHÉNOL DANS LE BEURRE

► **Petite déception, en revanche, pour les beurres doux** : la majorité du panel est contaminée par le 2-phénolphénol. Potentiellement nocive pour la santé et pour l'environnement – en cas de fortes expositions – cette substance sert de fongicide et de cire de protection sur les agrumes conventionnels... Comment expliquer sa présence, certes en très faibles quantités ? L'une des pistes serait son usage sur des machines de traite, dans ce cas mal rincées. En effet, le 2-phénolphénol peut être employé, à faible dose, comme désinfectant d'outils et de machines à usage vétérinaire. Et cela, même en élevage biologique... Quoi qu'il en soit, les sept beurres concernés écopent d'un petit « acceptable ». Nous avons recherché des traces de plomb et de cadmium dans les pommes de terre et les lentilles. Bio ou pas, ces végétaux peuvent être contaminés via le sol et l'eau.

► **Toutes les références de pommes de terre**, excepté celles de Carrefour, contiennent des traces de cadmium. Si aucune ne dépasse la limite réglementaire (0,1 milligramme par kilo d'aliment), les pommes de terre La Vie Claire affichent le plus mauvais score (0,06 mg/kilo). À l'instar des autres métaux lourds, le cadmium s'accumule dans l'organisme : en 2019, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) a rappelé qu'il « entraîne chez l'homme des atteintes rénales et une fragilité osseuse lors d'une exposition prolongée, notamment par voie orale via l'alimentation et l'eau de boisson. » C'est pourquoi nous avons été plutôt sévères sur ce critère.

DU PLUMB DANS LES LENTILLES

► **Avec une seule trace détectée dans les tubercules Carrefour**, c'est mieux pour le plomb. Mais la teneur étant à la limite de la quantification, il n'y a aucun risque à les consommer, même sur le long terme. ► **Côté lentilles, c'est l'inverse** : pas de cadmium, mais du plomb dans quatre produits (Saint-Éloi, Ensemble-Biocoop, Carrefour Bio, U Bio). Les teneurs s'avèrent toutefois bien inférieures au seuil réglementaire (0,2 mg/kg), le maximum •••

Combien ont coûté nos paniers ?



Mieux vaut faire ses courses bio chez E.Leclerc (19,15 €) que chez U (24,65 €), le plus onéreux de ces panier.

(*) : Calculs établis pour un panier contenant 1 kg de chaque produit.



Biocoop sort du lot (27,75 €), alors que les achats chez Naturalia s'avèrent particulièrement coûteux (33,40 €).

✓ Les résultats de notre essai

Jus d'orange



- +++ Très bon 20 à 17
- ++ Bon 16,5 à 13
- ++ Acceptable 12,5 à 10
- Insuffisant 9,5 à 7
- Très insuffisant 6,5 à 0

Les pourcentages entre parenthèses expriment le poids de chaque critère dans la notation finale.

• Conditionnement	1 l
• Prix indicatif	2,10 €
• Prix au litre indicatif	2,10 €
Résidus de pesticides (100 %)	+++
NOTE GLOBALE (100 %)	18/20

Beurres



Envia
(Lidl)
Beurre moulé doux

• Conditionnement	250 g
• Prix indicatif	2,05 €
• Prix au kilo indicatif	8,20 €
Résidus de pesticides (70 %)	+++
Dioxines et PCB (30 %)	+++
NOTE GLOBALE (100 %)	17/20

Pommes de terre



Ferme Pauwels
(Intermarché)
Pommes de terre
(Allians)

• Label ou allégation	Bio
• Conditionnement	1,5 kg cat 2
• Prix indicatif	3,19 €
• Prix au kilo indicatif	2,13 €
Résidus de pesticides (70 %)	+++
Métaux lourds (30 %)	+++
• Plomb	+++
• Cadmium	+++
NOTE GLOBALE (100 %)	17,5/20

* Les produits uniquement sont vendus sous leur dénomination, sans marque

							
Bio Village - (E.Leclerc) 100% pur jus d'orange - avec pulpe	Paquito (Intermarché) 100% pur jus d'orange	Carrefour bio 100% pur fruit presso Jus d'Orange du Brésil	U bio Pur jus d'orange	Solevita (Lidl) Pur jus d'orange 100% pur jus pressé	La Vie claire 100% pur jus presso - Orange	Naturalia Pur jus d'orange	Biocoop 100% pur jus d'orange - sans pulpe
11 1,80 € 1,80 € +++	0,75 l 1,20 € 2,30 € +++	11 3,60 € 3,80 € +++	11 2,50 € 2,50 € +++	11 1,80 € 1,80 € +++	11 3,20 € 3,20 € +++	11 3,30 € 3,30 € +++	11 3 € 3 € +++
18/20	18/20	18/20	18/20	18/20	18/20	18/20	18/20

							
Grandeur Nature (Biocoop) Beurre doux	Auchan bio Beurre doux	Bio Village (E.Leclerc) Beurre moulé doux	Paturages (Intermarché) Beurre moulé doux	Carrefour bio Beurre doux	U bio Beurre doux	La Vie claire Beurre doux	Naturalia Beurre de baratte doux
250 g 2,80 € 11,20 € +++	250 g 2,21 € 6,84 € ++	250 g 2,27 € 9,08 € ++	250 g 2,30 € 9,20 € ++	250 g 2,05 € 8,20 € ++	250 g 2,48 € 9,92 € ++	250 g 2,99 € 11,96 € ++	250 g 299 € 1196 € ++
16,5/20	12/20	12/20	12/20	12/20	12/20	12/20	12/20

							
Auchan bio Pommes de terre - salade- sautéées-vapeurs (Allians)	Bio Village (E.Leclerc) Pommes de terre vapeurs et sautéées (Allians)	Carrefour bio Pommes de terre - Vapeur-gratin (Allians)	Ferme de la Motte (Naturalia) Pomme de terre (Allians)	U bio Pommes de terre - purée- potage (Maiwen)	Ensemble (Biocoop) Pommes de terre de consommation chaire ferme (Allians)	Lidl * Pomme de terre (Allians)	La Vie claire * Pommes de terre (Manalisa)
Bio 2,5 kg cat 2 4,99 € 2,00 € +++	Bio 1,5 kg cat 2 1,89 € 1,27 € +++	Bio 1,5 kg cat 2 2,99 € 2,00 € +++	Bio 1,5 kg cat 2 7,90 € 5,27 € +++	Bio 2,5 kg cat 2 5,70 € 2,28 € +++	Bio 2,5 kg cat 2 7,35 € 2,96 € +++	Bio 1,5 kg cat 2 2,79 € 1,87 € +++	Bio 3,79 € 2,53 € +++
17,5/20	17,5/20	17,5/20	17,5/20	17/20	17/20	15,5/20	15/20

affichée.

Les résultats de notre essai

Farines de blé

- +++ Très bon 20 à 17
- ++ Bon 16,5 à 13
- ++ Acceptable 12,5 à 10
- Insuffisant 9,5 à 7
- Très insuffisant 6,5 à 0

Les pourcentages entre parenthèses expriment le poids de chaque critère dans la notation finale.



Auchan bio
Farine de blé
Type 65



Carrefour bio
Farine de blé
français Type 65



U bio
Farine de blé
Type 65



Navarre
(Lidl)
Farine de blé
Type 65



Ensemble
(Biocoop)
Farine blé T65



Naturalia
Farine de blé Type
65

• Prix indicatif (paquet de 1 kg)

1 €

1,50 €

1,10 €

0,90 €

2 €

2 €

Résidus de pesticides (70 %)

+++

+++

+++

+++

+++

+++

Mycotoxines (30 %)

+++

+++

+++

+++

+++

+++

NOTE GLOBALE (100 %)

18/20

18/20

18/20

18/20

18/20

18/20

Lentilles vertes



Auchan bio
Lentilles vertes



Bio Village
(E.Leclerc)
Lentilles vertes



Golden Sun
(Lidl)
Lentilles vertes



La Vie claire
Lentilles vertes



Naturalia
Lentilles vertes
sèches



Saint Eloi
(Intermarché)
Lentilles vertes

• Conditionnement

500 g

500 g

500 g

500 g

750 g

500 g

• Prix indicatif

2,20 €

1,98 €

1,95 €

3,09 €

3,99 €

2,28 €

• Prix au kilo indicatif

4,40 €

3,96 €

3,90 €

6,18 €

7,98 €

4,56 €

Résidus de pesticides (70 %)

+++

+++

+++

+++

+++

+++

Métaux lourds (30 %)

+++

+++

+++

+++

+++

+++

• Plomb

+++

+++

+++

+++

+++

+++

• Cadmium

+++

+++

+++

+++

+++

+++

NOTE GLOBALE (100 %)

18/20

18/20

18/20

18/20

18/20

17,5/20

Pommes



Auchan bio
Pomme golden



E.Leclerc
Pomme golden



Mon marché plaisir
(Intermarché)
Pomme opal



Carrefour
Pomme golden



U bio
Pomme golden
delicious



Lollipop
(Lidl)
Pomme Lolipop

• Conditionnement

Pack de 8 fruits
- 1 kg cat 2

Vrac

Pack de 6 fruits
cat 2

Vrac

Pack de 6 fruits
cat 2

Pack de 4 fruits
- cat 1

• Prix indicatif

3,50 €

-

2,29 €

5,39 €

4,30 €

2,29 €

• Prix au kilo indicatif

3,50 €

2,10 €

3,27 €

3,91 €

4,30 €

3,82 €

Résidus de pesticides (100 %)

+++

+++

+++

+++

+++

+++

NOTE GLOBALE (100 %)

18/20

18/20

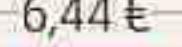
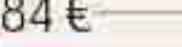
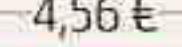
18/20

18/20

18/20

18/20

		
Bio Village (E.Leclerc) Farine de blé Type 65	La vie Claire Blé T65	Chabrior (Intermarché) Farine Blanche
0,90 €	2 €	0,90 €
		
17,5/20	17,5/20	17,5/20

		
Ensemble (Biocoop) Lentilles vertes	Carrefour Bio Lentilles vertes	U bio Lentilles vertes
500 g	500 g	500 g
3,22 €	2,42 €	2,28 €
6,44 €	4,84 €	4,56 €
		
17,5/20	17/20	17/20

		
La Vie claire Pomme Golden	Naturalia Pomme Golden	Biocoop Pomme Golden
Vrac	Vrac	Vrac
2,59 €	2,89 €	2,19 €
		
18/20	18/20	18/20

Vigilance sur les thés bio

• **À côté de nos paniers**, nous avons analysé plusieurs thés en sachets : quatre thés noirs (Auchan bio, Bio Village, Carrefour Bio, Terra Etica) et deux thés verts (Cotterley-Intermarché, U bio). Les résultats sont plus que médiocres.

• **Pour les métaux lourds**, nous nous sommes basés sur la consommation de deux tasses de thé quotidiennes (soit 4 grammes de thé) pour une personne de 60 kg. Pas d'alerte sur les métaux lourds ingérés : les quantités retrouvées sont très en deçà des doses

hebdomadaires tolérables fixées par l'OMS ; mais leur omniprésence interpelle sur la pollution des sols, notamment en Asie d'où proviennent la majorité des produits.

• **Côté pesticides**, chaque référence contient au moins un résidu ! Le pire est atteint avec le thé Auchan bio : nos analyses y ont décelé deux néonicotinoïdes bannis en France (et partiellement en Europe) depuis 2018. Bien que cette interdiction ne concerne pas l'Asie, on s'interroge sur la fiabilité des contrôles des produits importés.



••• étant atteint avec les lentilles Carrefour et U (0,07 mg/kg). Dans tous les cas, le meilleur moyen pour limiter son exposition aux métaux lourds consiste à diversifier son alimentation.

FARINE : PAS OU PEU DE MYCOTOXINES

• **Ces toxines sont produites par des moisissures**, notamment lors du stockage des céréales humides. Ingérées en grandes quantités, les mycotoxines peuvent provoquer des troubles parfois très graves (vomissements, diarrhées voire des convulsions). Que l'on se rassure. Les teneurs retrouvées dans cinq références (Bio Village, Ensemble-Bio-coop, Naturalia, La Vie Claire, Chabrior) de farine de blé – le seul aliment de notre essai à être potentiellement contaminé – restent bien en-deçà du seuil légal (750 mg/kg). Surtout, la mycotoxine détectée, la

déoxynivalénol, est l'une des moins dangereuses de ces contaminants.

• **Présents dans l'air, les fleuves et les sols**, les dioxines et les poly-chlorobiphényles (PCB) se retrouvent naturellement dans l'alimentation des vaches et, de ce fait, dans le lait. Solubles dans les graisses, ces polluants risquent alors de contaminer le beurre, issu de la matière grasse du lait. Au vu de leur dangerosité en cas d'exposition prolongée (nocifs pour les systèmes nerveux et immunitaire, perturbateurs endocriniens, cancérogènes), l'Autorité européenne de sécurité des aliments en a fait une priorité sanitaire.

Si l'ensemble des beurres doux de notre panel contient des traces de PCB et de dioxines, cette contamination est très faible. Satisfait pour le beurre de Lidl(Envia), dont les traces sont particulièrement ténues. •

PATRICIA CHAIROPOULOS,
Ingénieur : XAVIER LEFEBVRE

Mode de distribution

L'origine fait souvent la différence

Enquête

Faut-il préférer, aux grandes surfaces, les enseignes spécialisées, plus chères mais *a priori* plus proches des valeurs du bio ? Provenances des produits, relations avec les agriculteurs... Les termes du débat.

Longtemps intouchable, la réputation du bio commence à s'écorner, à en croire le dernier baromètre de la consommation de l'Agence bio (Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique). Ainsi, des consommateurs déplorent-ils le manque d'informations sur le contrôle des produits biologiques (60 %) et sur leur origine (48 %). Notamment pour les produits bio vendus sous marques de distributeur (MDD), dont l'image est mitigée auprès du grand public... excepté chez les moins de 35 ans, qui sont, eux, davantage sensibles au critère prix.

DES PRIX MOINS CHERS, EN GRANDES SURFACES

Nous y voilà. Le bio payé moins cher en grandes surfaces offre-t-il les mêmes garanties que celui vendu en magasins spécialisés ? Ou peut-on, aujourd'hui, parler d'un secteur bio à deux vitesses ?

« Non, affirme Olivier Dauvers, éditeur spécialiste de la grande distribution. Le respect du cahier des charges bio, géré par l'Etat, se fait ou ne se fait

CORINNE ROZOTTE/DIVERGENCES IMAGES



pas. Ensuite, il s'agit de nuances liées au mieux-disant, telle que la composante sociale au niveau des producteurs. Mais si les consommateurs continuent de dévaloriser les acteurs historiques malgré les prix, c'est qu'ils y trouvent une légitimité. Elle les rassure...»

Certes, pour une plaquette de beurre doux, par exemple (voir notre essai p. 10), il faut compter environ 2 € en grandes surfaces et jusqu'à 3 € dans certains magasins spécialisés. «Globalement, l'écart est d'au moins 20 % entre les deux circuits, sachant que cela dépend énormément des produits», explique Henri Godron, président du Syndicat national des distributeurs spécialisés en produits bio (Synadis

Bio). Cette marge s'ajoute au prix déjà supérieur de 40 à 70 % à celui des produits conventionnels. Parce que ce mode de production demande plus de main-d'œuvre et présente des rendements plus faibles (pas de pesticides ni d'engrais industriels, des surfaces de culture plus petites qu'en conventionnel). «Mais le fait d'être plus cher en magasins spécialisés qu'en grandes surfaces s'explique également par des produits généralement de meilleure qualité», poursuit Henri Godron.

DES GAGES DE QUALITÉ EN MAGASINS SPÉCIALISÉS

Or, aux yeux des «puristes», l'un des gages de qualité tient à l'origine. Plus le lieu de production est proche de celui de la consommation, moindre

est, *a priori*, l'empreinte carbone... comme on peut l'espérer d'un produit estampillé bio. Pourtant, en 2018, 57 % des fruits et 23 % des légumes bio étaient importés et,

en épicerie, les importations représentaient 62 % des ventes.

L'ORIGINE FRANÇAISE DES PRODUITS FAVORISÉE

Mises à part les filières qui n'existent pas en France comme le café, le cacao, les fruits exotiques ou le sucre de canne, on peut s'étonner de voir des produits courants étiquetés «UE». C'est le cas du jus de pomme bio : fabriqué avec des pommes françaises côté marques spécialisées, et européennes (sans détail du pays de production) pour la quasi-totalité des marques de distributeur. Autre exemple : les lentilles vertes bio, indiquées UE/non UE sur une majorité de paquets achetés en grandes surfaces (E.Leclerc, Auchan, Lidl, U) tandis que les marques Naturalia, Biocoop et La Vie Claire certifient leur origine hexagonale.



Le prix du beurre doux passe de 2 € à 3 € selon le circuit.



en épicerie, les importations représentaient 62 % des ventes.



Aujourd'hui, en France, les terres cultivées bio représentent seulement 8 % de la surface agricole.

3 questions à



STÉPHANIE PAGEOT
Secrétaire nationale
de la Fédération
nationale
d'agriculture
biologique (Fnab)

Comment voyez-vous le déploiement des grandes surfaces sur le bio ?

S.P. : C'est une bonne nouvelle. Notre fédération vise le développement des surfaces cultivées en bio qui ne représentent que 8 % de la surface totale. Notre souhait est que chacun puisse disposer de produits issus de la seule agriculture bio française.

De quelles façons la Fnab accompagne-t-elle les agriculteurs ?

S.P. : L'offre étant inférieure à la demande, les agriculteurs s'en sortent plutôt bien. Mais il faut absolument construire des partenariats, des contractualisations sur le long terme avec les grandes enseignes pour éviter que les pratiques d'achat se rapprochent trop de celles que l'on connaît sur le conventionnel. Or, c'est ce que commencent à faire les acteurs intermédiaires, des coopératives privées notamment : ils cassent les prix sur le bio pour décrocher des marchés auprès des grands distributeurs et valoriser ainsi leurs produits conventionnels.

Vous venez de lancer un nouveau label. De quoi s'agit-il ?

S.P. : Nous testons un label, «Biologique, français, équitable», avec l'enseigne Picard. Apposé sur des légumes biologiques locaux, il garantira une relation commerciale équitable avec les agriculteurs, selon les critères définis par la loi. Notre but est d'associer la bio française à l'équitable Nord-Nord. Parce que le cahier des charges bio européen ne prévoit rien sur les conditions sociales des salariés dans les fermes. À partir de mars, des magasins Picard du Sud-Ouest proposeront des produits labellisés, qui se généraliseront peu à peu à d'autres régions.



1

2

Au rayon des fruits et légumes, certains acteurs historiques comme Biocoop restent droits dans leurs bottes : inutile d'y chercher des tomates, courgettes ou autres fraises au mois d'avril.

LE RESPECT DES SAISONS

Leur culture hivernale se fait généralement sous serres chauffées, un processus très coûteux en carbone. Selon une étude de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), une tomate cultivée dans ces conditions en France émet

Les grandes surfaces ne peuvent pas avoir de rayons vides.



trait sept fois plus de gaz à effet de serre que son équivalente produite en saison et près de quatre fois plus qu'une tomate importée d'Espagne. Et ce, avec des qualités gustatives très souvent décevantes. La polé-

mique des serres chauffées en bio, l'an passé, a d'ailleurs abouti à un accord voté par le Comité national d'agriculture biologique : entre le 21 décembre et le 30 avril, sauf dérogation, il est interdit de commercialiser des fruits et des légumes produits

en France sous serres chauffées... Mais rien n'interdit les distributeurs de proposer des tomates et des concombres venant d'Espagne, des Pays-Bas, de Belgique ou d'Italie, la mesure ne s'appliquant pas aux produits importés.

« Cette stratégie de vente est surtout adoptée par les grandes surfaces, qui ne peuvent pas avoir de rayons vides, explique Stéphanie Pageot, de la Fédération nationale d'agriculture biologique (Fnab). Toutefois, des magasins spécialisés créés récemment sont moins regardants que leurs grands frères historiques, et vont sur le hors saison. Ils n'ont pourtant pas intérêt à rentrer dans le même schéma que les enseignes conventionnelles. Leur carte à jouer est de proposer des origines francaises et même régionales. »

À quand la fin des emballages en plastique ?

Le fait d'acheter des fruits et légumes bio emballés, de surcroît avec du plastique, agace voire choque de nombreux consommateurs. C'est pourtant obligatoire.

• **Une enseigne classique** qui vend des fruits et des légumes bio en vrac, en même temps que des produits non bio, doit être contrôlée par des organismes indépendants, comme Ecocert ou Bureau Veritas. Ceux-ci vérifient,



deux fois par an, que l'origine bio est bien respectée et surtout, que les produits bio n'entrent pas en contact avec les produits conventionnels ; ils peuvent en effet être

contaminés par des substances présentes dans ces derniers.

Une autre raison justifie ce type d'emballage : éviter les fraudes aux caisses.

• **Tous les distributeurs** disent maintenant travailler à de nouveaux emballages, plus écologiques : en carton, en filet, en tissu ou en créant des espaces uniquement dédiés au bio. Il était temps !

EN LIENS AVEC DES PRODUCTEURS LOCAUX

Toutefois, l'approvisionnement local n'est pas l'apanage des magasins spécialisés. « Ce n'est pas si simple, confirme Mathieu Lancry, producteur de fruits et de légumes et président de la coopérative Norabio implantée dans les Hauts-de-France. Pour nous, 60 % du chiffre d'affaires se fait avec Biocoop et le reste, avec la grande distribution. Nous avons

Après la polémique sur les serres chauffées de l'an dernier, la France a restreint leur usage (1). L'enseigne de surgelés Picard vend des produits labellisés "Biologique, français, équitable" (2). Biolait, premier groupement de producteurs de lait bio, a accepté un partenariat avec Système U (3).



bâti des partenariats avec certaines enseignes, basés sur les coûts de production et des contrats pluriannuels. » Si les choses sont « un peu compliquées pour les fruits et légumes avec Système U », ce groupe s'est engagé sur le lait bio via un partenariat avec Biolait, premier groupement de producteurs laitiers indépendants bio, ainsi que sur la filière du porc bio français.

GROSSE PRESSION DES DISTRIBUTEURS

De son côté, Carrefour dit miser sur l'approvisionnement régional « grâce à 23 plateformes réparties sur le territoire, et dotées d'une autonomie pour accentuer les achats en région », explique Benoît Soury, directeur du marché bio pour le groupe. En outre, Carrefour s'est engagé à accompagner 500 producteurs en conversion bio, en garantissant un volume d'achat et la méthode de fixation d'un prix pour toute la période de conversion et au-delà. » Ne nous faisons toutefois pas d'illusions : certains grossistes et distributeurs tentent d'ores et déjà, à l'instar de ce qui se passe dans le conventionnel, de tirer les prix vers le bas (voir 3 questions à Stéphanie Pageot, p. 17).



Certains grossistes tentent de tirer les prix vers le bas.



Mais c'est au rayon épicerie et plats cuisinés que la concurrence s'avère particulièrement rude entre les deux circuits. Et pour cause : les grandes marques comme Nestlé et ses charcuteries Herta, Lavazza et ses cafés bio, les fromageries Bel et le Babybel et la Vache qui rit AB sont partis à la conquête du marché, en offrant des prix plus que raisonnables grâce aux gros volumes fabriqués ; les marques de distributeur multiplient également leurs références vertes.

LA GUERRE DES PLATS PRÉPARÉS

Si différences il y a entre les produits de grandes surfaces et ceux de magasins spécialisés, elles peuvent se jouer sur la provenance des ingrédients (mais le consommateur n'a *a priori* pas d'informations sur ce critère pour les produits transformés) ou sur le choix de ces derniers : sirop de glucose-fructose ou sucre de canne roux, huile de palme ou huile de colza, tournesol voire beurre, etc. Mais ces différences ne sont pas systématiques.

Des marques de distributeur comme Carrefour ou Auchan se sont ainsi engagées à substituer l'huile de palme – « lorsque cela est possible », peut-on lire sur leurs sites – par

d'autres matières grasses végétales ou du beurre. Autre levier : les additifs conventionnels autorisés dans le règlement bio comme la lécithine, les arômes naturels, les nitrites de sodium, etc. Biocoop a exclu tous les arômes naturels non certifiés et a lancé un jambon labellisé sans nitrites. L'enseigne s'engage également à tendre vers le 100 % bio (excepté le sel marin et l'eau), plutôt que de se limiter aux 95 % d'ingrédients bio, le seuil minimum officiel pour prétendre au label AB.

UNE AFFAIRE DE CONVICTION

De fait, les magasins historiques comme Biocoop, La Vie Claire, ou encore Biomonde défendent un esprit. « Nous allons plus loin que le respect des simples standards réglementaires, c'est une affaire de conviction, explique-t-on chez Biocoop. Au-delà des produits finis, il y a toute la chaîne de production sur laquelle nous assurons des conditions équitables, socialement acceptables et durables. » En rayon, il appartient au consommateur de juger et d'aller ou pas vers le produit le plus vertueux... quitte à y mettre le prix. •

PATRICIA CHAIROPOULOS

À retenir

- Les produits de nos neuf paniers sont globalement exempts de pesticides. C'est le moins que l'on puisse attendre pour des aliments bio. Seule exception, nous avons retrouvé un résidu de biocide dans la majorité des beurres doux de notre sélection.
- Des traces de métaux lourds, témoins d'une pollution du sol et de l'eau, ont été retrouvées dans les pommes de terre et les lentilles. Mais les teneurs sont en deçà des seuils réglementaires.
- Le bilan est plutôt rassurant : issus de la grande distribution ou des magasins spécialisés, les aliments sont équivalents sur la "propreté".

ALIMENTATION & SANTÉ

CONSEILS • NOUVEAUTÉS • QUESTIONS D'EXPERT

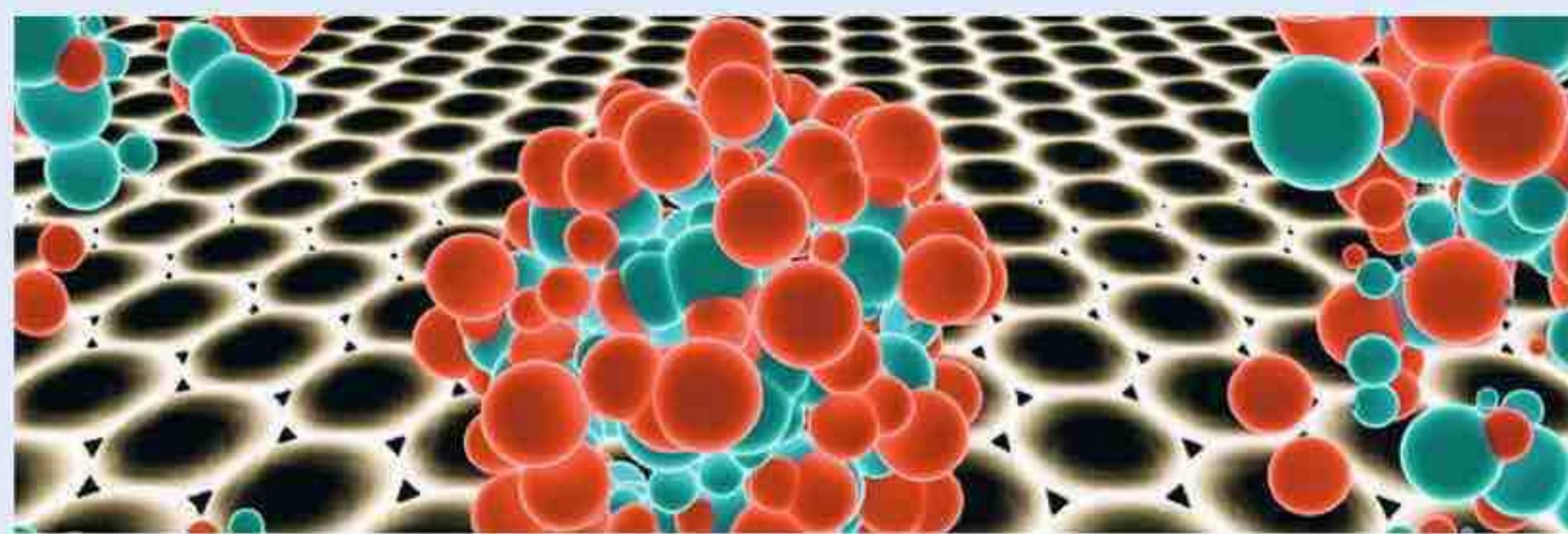
PAR PATRICIA CHAIROPOULOS, CLARA DELPAS, ADÉLAÏDE ROBERT

2 133

cas de légionellose ont été déclarés en France en 2018 – un record depuis 30 ans, selon le récent bilan publié dans le *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*. La forte hausse – + 31 % par rapport à 2017 – pourrait s'expliquer par des facteurs météorologiques propices à cette maladie d'origine bactérienne.

Ouvrez la cage aux lapins !

Les experts de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) ont comparé six systèmes d'élevage de lapins – cages conventionnelles, clapiers surélevés, clapiers au sol, etc. Résultat : le bien-être des lapins adultes dans les cages conventionnelles est plus faible, faute de place, que dans les cinq autres systèmes d'élevage. Rappelons que les lapins sont la deuxième espèce d'élevage la plus courante en Europe, et qu'aucune législation ne réglemente leur bien-être. •



Alerte aux nanoparticules

Bien que déjà présentes dans les objets du quotidien, les nanoparticules sont entourées d'un flou tant sur leur usage que sur leur impact sanitaire. Un rapport officiel émet des recommandations pour mieux les surveiller.

Alors que le dioxyde de titane, un additif soupçonné d'être cancérogène sous sa forme nano, est interdit depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les aliments, un rapport enfonce le clou et alerte sur les potentiels méfaits des nanoparticules. Elles peuvent se trouver dans de multiples produits : cosmétiques, articles sportifs, peintures... Chargé de mener des expertises indépendantes, le Comité de prévention et de précaution (CPP), a analysé leurs dangers et risques.

Les connaissances ont évolué

En treize ans, depuis le précédent rapport de ce comité sur les nanos, les connaissances ont beaucoup évolué. Ainsi, on sait maintenant que les nanoparticules franchissent différentes barrières de l'organisme (digestive, cutanée, pulmonaire, encéphalique) et que cer-

taines d'entre elles comme le dioxyde de titane – encore très utilisé dans les médicaments – persistent dans les organes.

Informer le consommateur

Les experts ont établi une vingtaine de recommandations, à destination des consommateurs et des travailleurs : assurer la traçabilité des nanos au travail à l'aide de pictogrammes, mettre en œuvre un étiquetage des produits de consommation concernés, réaliser des analyses coût-bénéfice pour évaluer la pertinence d'utiliser certains nanomatériaux, etc. « Nous avons suffisamment d'éléments pour dire qu'il faut prendre des mesures vis-à-vis de leur impact sur la santé, résume Alain Grimfeld, président du CPP. On ne peut plus produire des nanoparticules sans rien décider. » La balle est dans le camp des politiques. • P.C.



de consommation) et DDM (date de durabilité minimale, au-delà de laquelle un produit peut être consommé sans risques, mais sans avoir forcément conservé toutes ses qualités organoleptiques, physiques et nutritives). Autre défi : allonger la durée de vie des produits, quitte à en modifier les recettes. Quant aux distributeurs, certains expérimentent déjà les rayons anti-gaspi où des produits, à la DDM dépassée d'un mois maximum, sont vendus avec 50 % de réduction.●

Un extérieur plombant

Les poussières des espaces publics extérieurs (rues, trottoirs, aires de jeux...) peuvent contenir du plomb. Forte de ce constat, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) en conclut qu'elles sont une source d'exposition « à considérer ». Et l'agence rappelle que des gestes comme se laver les mains et se déchausser en rentrant à la maison est un moyen efficace d'éliminer ces poussières.

VU/LU

Se nourrir au fil des siècles et des pays

L'une des réussites de cette ambitieuse exposition consacrée à l'alimentation est de dévoiler les multiples pratiques et rituels alimentaires, à l'aide d'objets ethnographiques et contemporains, de photos, d'extraits de films, d'objets comme les *lunchbox* de pays et d'époques différents. On apprécie le regard décalé de certaines vitrines, là sur le genre (masculin/féminin) dans la nourriture, ici sur les ustensiles de cuisine. La partie, consacrée à l'impact de notre alimentation sur l'environnement, balaie une multitude de sujets (les OGM, le plastique, etc.) qui mériteraient plus de place.●

Je mange donc je suis, Musée de l'Homme, Paris, jusqu'au 1^{er} juin, tous les jours sauf le mardi, de 11 heures à 19 heures, de 9 à 12 €.



Un pacte anti-gaspi

Une quarantaine d'industriels et de distributeurs ont signé, fin janvier, un pacte initié par l'appli anti-gaspi *Too Good To Go* contre le gaspillage alimentaire. Les industriels se sont engagés à modifier les emballages pour rendre plus visible la différence entre DLC (date limite

Question ?
Alimentation ?



La réponse de l'expert
Dr Philippe Pouillart,
enseignant-chercheur
en pratique culinaire
et santé*

La cuisson au micro-ondes altère-t-elle la valeur nutritive des aliments ?

OUI, MAIS... Toute cuisson altère la composition des aliments. Si les protéines sont ainsi rendues plus digestes et les fibres moins abrasives, certains nutriments et vitamines sont détruits à la chaleur. Plus économique en eau et moins longue, la cuisson vapeur au micro-ondes est, d'après les études menées sur la composition nutritionnelle d'aliments cuits selon différents modes (eau, vapeur, micro-ondes), celle qui préserve au mieux la fragile vitamine C ainsi que d'autres précieux antioxydants. Pour un légume, il suffit de le placer avec un fond d'eau dans un saladier recouvert d'un film plastique étirable spécial micro-ondes et lancer à pleine puissance jusqu'à la texture désirée. Les viandes blanches et poissons sont à cuire à 400 watts maximum afin de préserver leur texture.●

*Institut UniLaSalle, Beauvais.

focus
sur

L'extrait de romarin

Qu'est-ce que c'est ?

Ce n'est pas un ingrédient naturel, mais un additif alimentaire. Cet antioxydant (E392) est obtenu à partir de feuilles de romarin séchées d'où sont extraits, via des solvants, deux principes actifs : le carnosol et l'acide carnosique.

Pourquoi cet engouement ?

Désodorisé et décoloré, l'extrait de romarin peut être incorporé à tout type d'aliments contenant des matières grasses. Peu coûteux et résistant bien à la chaleur, il est autorisé depuis 2011 en alimentation biologique. On le

retrouve ainsi dans une multitude de produits transformés.

Est-il dangereux pour la santé ? Non, assurent les industriels... sans avoir forcément réalisé toutes les études toxicologiques nécessaires. En 2016, l'Agence européenne de sécurité des aliments (Efsa)

a même étendu son usage, d'abord limité aux produits non bruts, aux matières grasses tartinables telles les margarines. Et, selon une enquête menée en 2017, l'Efsa concluait qu'il n'y aurait pas d'inquiétudes à avoir.●



C'EST NOUVEAU

Les paillettes "naturelles" d'Aroma-Zone

Les paillettes classiques, en plastique, sont amenées à disparaître. Des versions soi-disant plus "vertes" arrivent sur le marché, comme celles d'Aroma-Zone.

➤ De quoi sont-elles faites ?

Elles sont constituées de petits flocons de calcium sodium borosilicate, autrement dit de particules de verre, de 50 à 200 micromètres de diamètre. Elles sont enrobées d'un pigment blanc réfléchissant, le dioxyde de titane.



➤ Sont-elles sans danger ?

Aroma-Zone suggère de les utiliser « telles quelles » comme poudre à paillettes ou de les incorporer dans une ombre à paupières... mais conseille le port de lunettes pour les manipuler ! De fait, « *en pénétrant dans l'œil, elles peuvent rayer la cornée et entraîner des kératites* », explique Laurent Kodjikian, président de la Société française d'ophtalmologie. Elles sont à bannir chez les porteurs de lentilles de contact. •

La pêche durable en hausse

En 2019, la moitié des volumes de poissons pêchés en France est issue de populations exploitées durablement. Un grand progrès, quand on compare aux 15 % de pêche durable d'il y a vingt ans. Mais la surpêche reste préoccupante, telle que celle du cabillaud en mer Celtique ou de plusieurs espèces de Méditerranée. •

Pour la 5G, on a mis la charrue avant les bœufs

L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) lance des travaux pour évaluer le degré d'exposition aux champs électromagnétiques de la 5G et les risques biologiques et sanitaires associés. Ces travaux ne sont pas un préalable au déploiement de cette technologie : celui-ci a déjà commencé, et les premières offres sont prévues pour la fin d'année. Deux nouvelles bandes de fréquence viendront s'ajouter à celles de la 2G, de la 3G et de la 4G : d'abord celle de 3,5 GHz pour la téléphonie mobile, puis la bande des 26 GHz pour des objets connectés ou de la téléphonie mobile en périmètre restreint. L'Anses souligne posséder moins de données sur la première bande exploitée. •



Camouflet pour les fabricants de pesticides

En France, à partir de 2022, on ne pourra plus fabriquer de pesticides interdits en Europe, même s'ils sont destinés à l'exportation. Les fabricants de pesticides tels que Bayer, Syngenta et BASF avaient saisi le Conseil constitutionnel, invoquant une « *entrave à la liberté d'entreprendre* ». Il a tranché : rien ne justifie de vendre des produits dangereux pour la santé ou l'environnement dans des pays où ces derniers n'ont pas encore été interdits. Une bonne chose... •

Pas d'écrans avant 3 ans

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a émis une série de recommandations sur l'exposition aux écrans. Pour les moins de 3 ans, pas d'écrans « *si les conditions d'une interaction parentale ne sont pas réunies* ». Avant 5 ans, pas d'écrans 3D : ils fatiguent l'œil et perturbent la convergence et l'accommodation. Enfin, quel que soit l'âge, pas d'écrans une heure avant l'endormissement – les risques sur le sommeil et la prise alimentaire sont établis. Même si le HCSP leur reconnaît des « *effets positifs dans des situations précises* », il insiste sur le besoin d'accompagnement et estime nécessaire de repérer les signes d'alerte d'une consommation excessive. •



HORS- SÉRIE « HÉRITAGE ET SUCCESSION »



Époux, partenaire pacsé, enfants, petits-enfants... Qui sont les héritiers ? Comment transmettre ses biens de son vivant et léguer selon ses souhaits ? Comment aborder les écueils administratifs et fiscaux lorsqu'on hérite ? Toutes les réponses à ces questions sont dans ce hors-série de 116 pages.

EXCLUSIF Nos enquêtes sur le marché de la mort mettent en évidence les dérives des assurances obsèques, les abus des devis funéraires et l'opacité des pratiques des crématoriums.

Pour recevoir ce hors-série, il vous suffit de remplir le bon de commande ci-dessous et de le retourner accompagné de votre règlement, ou de le commander directement sur le site www.60millions-mag.com



60
millions
de consommateurs

BON DE COMMANDE

À renvoyer avec votre règlement sous enveloppe sans l'affranchir à :
60 Millions de consommateurs - Service Abonnements - Autorisation 73405 - 60439 Noailles cedex

Oui, je commande le hors-série 200 « Héritage et succession » au prix de 6,90 € (livraison offerte)

Mes coordonnées

Mme Mlle M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Je choisis de régler par :

Chèque à l'ordre de 60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS

Carte bancaire : N° :

Expire fin :

Date et signature :

Tests génétiques Des fausses promesses et un gros business

Enquête

Malgré la loi qui l'interdit en France, 150 000 personnes auraient commandé sur Internet un test ADN en 2018. Une pratique encouragée par des entreprises étrangères qui récupèrent de juteuses données personnelles.

Se connecter, payer en ligne, recevoir le kit, cracher dans un petit tube ou frotter un coton-tige à l'intérieur de sa joue, poster, attendre 14 à 25 jours, lire ses résultats. Pour moins de 100 €, 23andMe vous vend le détail de vos origines ethniques et, pour le double, y ajoute vos prédispositions à diverses maladies. AncestryDNA vous offre, en bonus, la playlist Spotify adaptée à votre profil génétique!

DES PUBLICITÉS AGUICHEUSES

Les publicités pour ces tests génétiques prolifèrent. L'une d'elles a même été diffusée sur plusieurs chaînes de télévision à l'été 2018. Les journaux en parlent, des youtubers en font la promotion. Difficile, pour les consommateurs, de réaliser que les tests génétiques sont illégaux. D'autant que des sociétés comme MyHeritage dirigent l'internaute vers un site en .fr qui effectue les livraisons en France.

Mais lisez bien les conditions générales de vente : les entreprises

prennent soin de se dégager de toute responsabilité en écrivant que vous ne pouvez pas utiliser leurs services si la loi de la juridiction dont vous dépendez l'interdit... À vous, donc, de savoir qu'en France les tests réalisés hors cadre médical, de recherche ou judiciaire (test de paternité, enquête criminelle...) sont passibles de sanctions (voir l'encadré

Ce que dit la loi, page ci-contre). Mais aucune condamnation n'a jamais été prononcée !

Selon des estimations reprises par des sénateurs lors des débats sur la nouvelle loi de bioéthique au mois de janvier, près d'un million de Français auraient cédé à la tentation, dont 150 000 en un an, en dépit des limites et des risques de ces tests.

ANALYSER SES ORIGINES LA TOMBOLA DES ANCÉTRÉS

« Explorer le monde de l'ADN et en savoir plus sur ses ancêtres. » C'est en ces termes que FamilyTreeDNA invite à découvrir ses origines. Ce type de tests, improprement appelés d'"ancestralité", consiste à comparer son ADN à celui de ses contemporains assignés, dans des bases de données, à telle ou telle région du globe. La fiabilité et la précision des résultats

depends, elle ne pourra pas vous trouver une origine allemande, même si c'est le cas », explique Catherine Bourgain, généticienne à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale. Les résultats sont plus précis pour les sociétés qui ont davantage de régions représentées – plus d'un millier pour Ancestry ou 23andMe.

Les journaux en parlent, des youtubers en font la promotion.

dépendent des profils contenus dans la base de données de référence. « Si celle-ci n'a pas de profils étiquetés alle-

Plusieurs tests et autant d'analyses différentes

Résultat : les clients qui ont envoyé leur ADN à plusieurs sociétés ont pu obtenir des résultats différents. Et

ceux qui ont réitéré le test auprès de la même société à quelques années d'intervalle ont reçu une analyse divergente car, entre-temps, la base de données a été enrichie.

Un formidable outil pour tracer les individus

Une imprécision dont l'importance, faible au niveau individuel, contraste avec le risque

auquel expose la constitution de ces gigantesques bases de données génétiques au niveau collectif. Car « l'ADN est un formidable outil pour trier, discriminer, tracer les individus », met en garde la spécialiste, rappelant le programme de profilage génétique lancé par la Chine pour intensifier la répression de sa minorité ouïghour dans la province du Xinjiang, au nord-ouest du pays.



CE QUE DIT LA LOI

Le code pénal prévoit une amende de 3750 € pour l'individu qui commande un test génétique et de 15 000 € ou un an d'emprisonnement pour celui qui le lui vend. Jusqu'à aujourd'hui, aucune sanction n'a jamais été appliquée, mais des députés et des sénateurs ont récemment appelé à ce que cette protection ne reste plus virtuelle.

TROUVER SA PARENTÈLE LA BOÎTE DE PANDORE

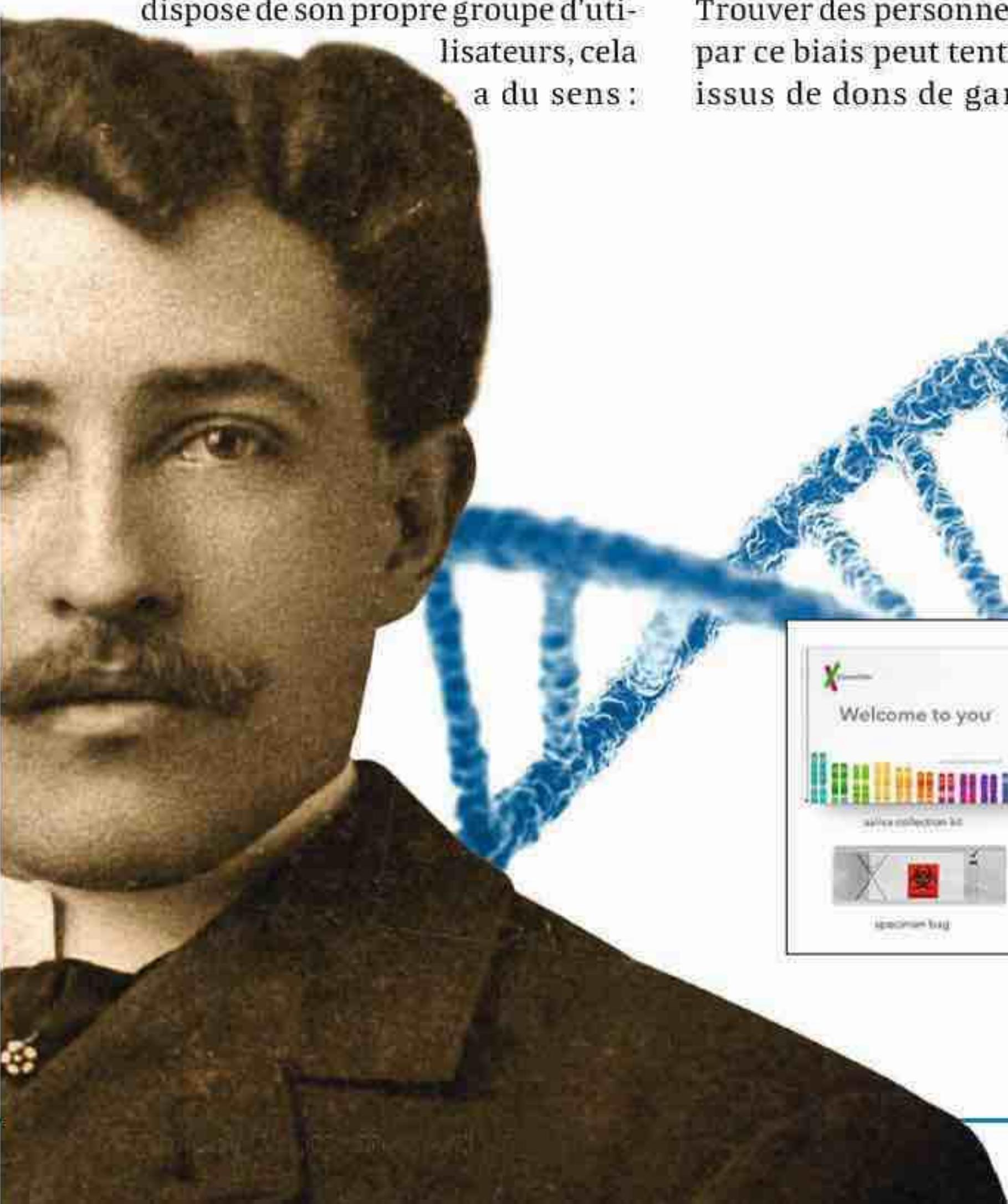
L'ADN permet de nous identifier et de nous rattacher avec une forte fiabilité à des personnes génétiquement apparentées et éparpillées dans le monde. Les entreprises proposent, sur leur site Internet, ce service en option et assurent, parfois gratuitement, le transfert des données vers leurs concurrents lorsque les formats sont compatibles. Comme chacune dispose de son propre groupe d'utilisateurs, cela a du sens :

mieux vaut se comparer à celui dont la clientèle est la plus susceptible de receler des correspondances. MyHeritage, une société israélienne, revendique ainsi une clientèle européenne, WeGene plutôt asiatique, AfricanAncestry plutôt africaine, etc.

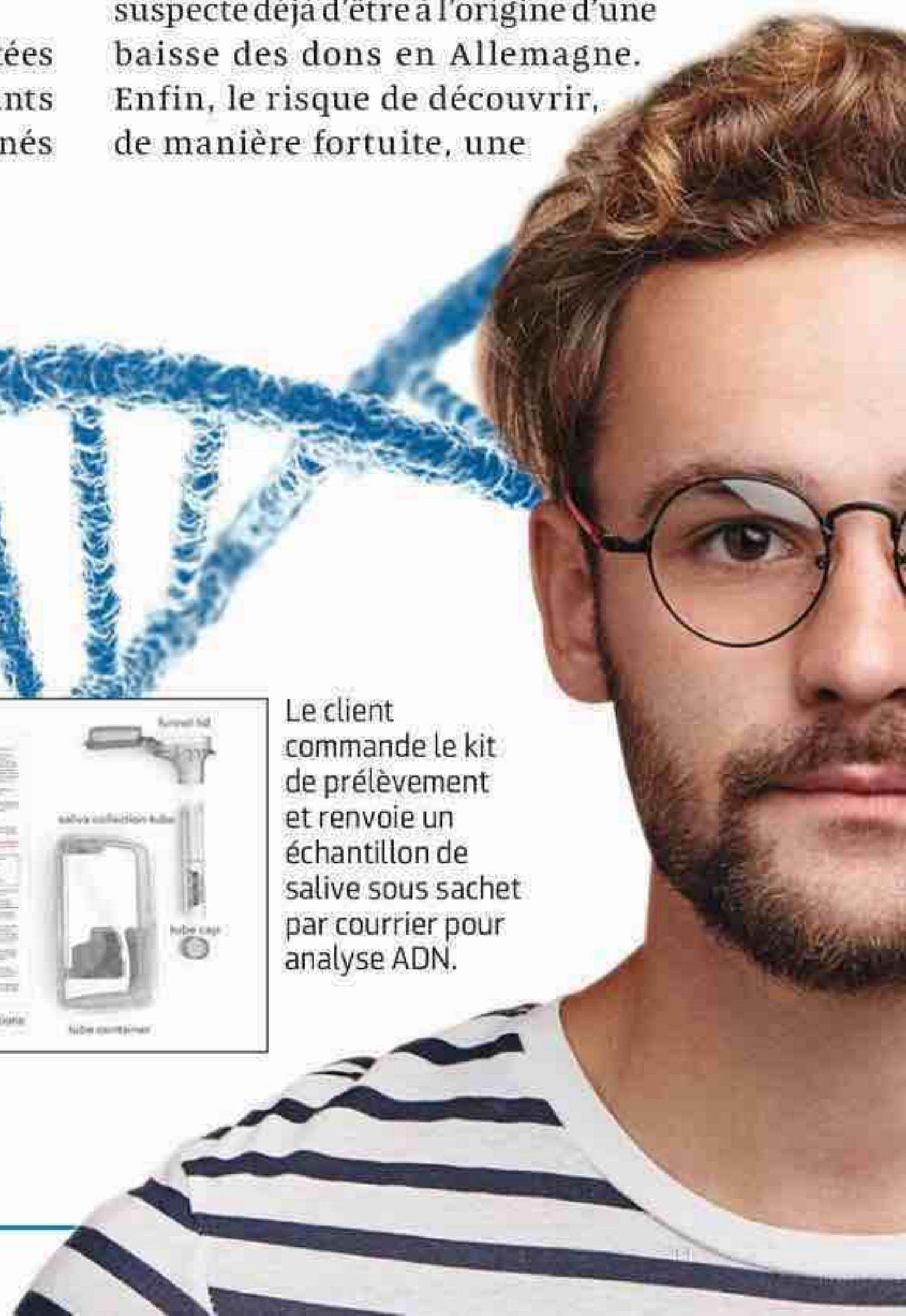
Des résultats pas toujours positifs et bienvenus

Trouver des personnes apparentées par ce biais peut tenter les enfants issus de dons de gamètes ou nés

sous X en quête de leurs origines. Le résultat est souvent présenté sous le jour positif de la famille reconstruite. « Mais cela va à l'encontre de la notion sociale de parenté : on biologiste le lien », met en garde Catherine Bourgain. Cela fragilise aussi le droit à l'anonymat des donneurs de sperme et d'ovocyte – ce que l'on suspecte déjà d'être à l'origine d'une baisse des dons en Allemagne. Enfin, le risque de découvrir, de manière fortuite, une



Le client commande le kit de prélèvement et renvoie un échantillon de salive sous sachet par courrier pour analyse ADN.





parenté biologique inattendue, n'est pas anecdotique. Aux États-Unis, l'association NPE (Not Parent Expected, de parent inattendu), créée en 2017, soutient déjà 7 000 adhérents. 23andMe se donne la peine de prévenir que les informations délivrées ne sont pas forcément « positives et

bienvenues ». Ancestry insiste : « Une fois les découvertes faites, on ne peut plus revenir en arrière. » Ceux qui vont lever le voile sur une histoire de famille cachée ont d'ailleurs intérêt à mettre en ligne un profil anonyme. Certains secrets ne tiennent qu'à un fil (voir témoignage ci-contre).

ANALYSER SA SANTÉ UN PIÈGE POUR LES ANGOISSÉS

Un test ADN ne lit pas notre ADN, il y recherche des variants connus, statistiquement associés à telle ou telle caractéristique. Par exemple, avoir les cheveux roux. Mais un roux peut l'être sans présenter le variant recherché. Cela prête alors à sourire. Le résultat est moins drôle quand il révèle, par exemple, un risque de 37 % de développer un diabète de type 2 ou la maladie de Parkinson.

Des probabilités souvent difficiles à interpréter

Cette probabilité nous déclare malades potentiels, sans l'affirmer avec certitude. Les entreprises ne s'en cachent pas : non seulement elles ne garantissent ni l'absence d'erreur, ni la précision, ni la fiabilité des résultats mais rappellent qu'il ne s'agit pas d'un diagnostic et que les maladies concernées dépendent de multiples autres facteurs influençant la probabilité de les développer. Mais alors, que peut-on faire d'une telle information ?

La promesse s'affiche en grand sur le site de 23andMe : « Connaissez vos

gènes, devenez propriétaire de votre santé. » En d'autres termes : découvrez vos risques, agissez pour les contenir. Mais les bémols sont à dénicher parmi les petits caractères : « Un moyen de traiter ou prévenir peut être disponible pour certaines maladies ; pour d'autres ces options peuvent être inexistantes. »

Ariane Giacobino, généticienne suisse et auteur de *Peut-on se libérer de ses gènes ?* (2018, ed. Stock, 14,99 €) confirme :

« L'interprétation et l'utilité de ces tests sont questionnables : les risques sont mis en évidence sur de petites cohortes. Ils restent vagues et ne requièrent pas toujours une attitude médicale différente. » Vous êtes modérément prédisposé au diabète ? Il vous sera conseillé d'agir sur les autres facteurs de risque : surveillez votre poids, mangez équilibré, faites de l'exercice physique. Fortement prédisposé ? Idem. Pas du tout ? Idem !

Quant à la maladie de Parkinson, quels facteurs de risque peut-on

L'absence d'erreur dans les résultats du test n'est pas garantie.

Témoignage

« J'ai retrouvé ma mère biologique »

Je suis une enfant adoptée, née sous X d'une mère algérienne. Je voulais connaître mes racines. Avec, évidemment, le secret espoir de retrouver ma famille biologique. » Yéza*, 30 ans, explique ce qui l'a poussée à demander un test génétique. À l'époque, elle ne savait pas qu'ils étaient interdits.

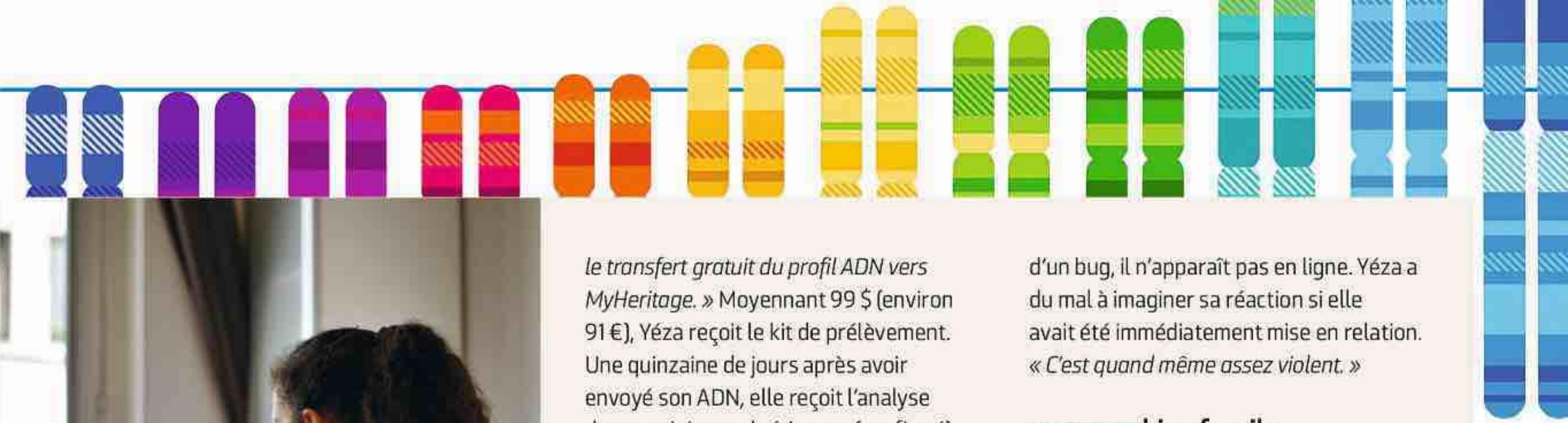
ORIGINE confirmée

Pour choisir à qui envoyer son ADN, elle s'est renseignée. « On m'a recommandé 23andMe car ils ont plus de monde dans leur base de données et permettent

moduler ? Le sexe ? L'âge ? Non ! Une personne atteinte au 1^{er} degré ? Non plus. La prise de certains médicaments ? Pas s'il n'y a pas d'alternative. Valeur ajoutée ? Nulle.

L'art, bien rodé, d'appâter le client

Le directeur de l'Institut de génétique Imagine, Stanislas Lyonnet, appelle d'ailleurs ces tests « une machine à perdre ». Mais 23andMe sait appâter le client. À celui qui n'a commandé qu'une offre généalogique, la firme envoie un message sibyllin : « Nous avons des informations intéressantes sur votre santé... » Les plus curieux ou les plus angoissés tomberont dans le piège... et consulteront un médecin pour se faire expliquer les résultats. Un dérapage que voient déjà poindre certains spécialistes préoccupés par les comptes de la Sécu et leur précieux temps médical.



le transfert gratuit du profil ADN vers MyHeritage. » Moyennant 99 \$ (environ 91 €), Yéza reçoit le kit de prélèvement. Une quinzaine de jours après avoir envoyé son ADN, elle reçoit l'analyse de ses origines : algériennes (confirmé) et peut-être marocaines.

PARENTÈLE : le choc

Elle télécharge ses données et les transfère vers MyHeritage en quête de correspondances. Comme cela lui a été conseillé, elle crée un profil anonyme. Quelques jours plus tard, une première correspondance apparaît. « Ahmed* Lien de parenté : oncle biologique ». Yéza avait beau l'espérer, c'est un choc. Elle demande à entrer en contact avec lui. Il accepte, demande sa date de naissance puis confirme : il est bien le frère de sa mère biologique. Celle-ci a aussi déposé son profil sur MyHeritage mais en raison

d'un bug, il n'apparaît pas en ligne. Yéza a du mal à imaginer sa réaction si elle avait été immédiatement mise en relation. « C'est quand même assez violent. »

UN SECRET bien fragile

Depuis, Yéza a rencontré sa génitrice et levé le voile sur le mystère de ses origines. « J'ai une demi-sœur, des demi-frères, des cousines... Seuls mon oncle et ma demi-sœur savent que j'existe. Ma mère biologique ne souhaite pas le révéler aux autres. Mais c'est un secret qui n'a tenu à presque rien. C'est effarant ! » Mère, tante, cousines biologiques ont toutes mis leur profil sur MyHeritage. Pas sa demi-sœur, de sorte que Yéza peut être prise pour elle. Mais si Yéza n'avait pas anonymisé son profil, si elle n'avait pas eu de demi-sœur, si ses demi-frères ou leur père s'étaient intéressés à la généalogie... •

* Les prénoms ont été modifiés.

CÉDER SES DONNÉES GÉNÉTIQUES DES INFORMATIONS MAL PROTÉGÉES

Aux États-Unis, l'engouement pour ces tests génétiques s'effrite. Le fait que Family TreeDNA ait partagé l'ADN de ses clients à leur insu avec le FBI n'y est pas étranger. Peu importe que cela ait permis de résoudre des affaires criminelles.

Générosité des clients, gloutonnerie des labos

Anne Wojcicki, P.-D.G. de 23andMe, met sur le compte de ces atteintes à la vie privée la chute de ses ventes. Sa société paie aussi l'annonce d'un partenariat avec le laboratoire Glaxo-SmithKline, bien qu'il repose sur des données dont la cession a été librement consentie par ses clients (80 % des 10 millions de clients de 23andMe ont accepté de céder leurs données personnelles). Ceux-ci ont

pu estimer la valeur de ce qu'ils avaient accordé : 300 millions de dollars (256 millions d'euros).

Les firmes comme Ancestry et 23andMe ont compris qu'elles devaient retrouver la confiance. Fin 2019, Ancestry a ainsi interdit aux autorités d'utiliser ses services pour mener des enquêtes criminelles ou identifier des restes humains. Et la plupart ont commencé à clarifier

Les GI's sont interdits de tests pour raison de sécurité nationale.

les modalités de cession des données. Mais comment garantir à l'utilisateur qu'il

sera toujours informé de la finalité des projets auxquels il participe ? Et quid de la protection de ces données sensibles ?

Le règlement général de la protection des données prévaut, y compris hors d'Europe, mais il ne protège pas des cyberattaques. Face à ce risque, le Pentagone a interdit, en décembre dernier, aux militaires américains de recourir à ces tests, à la fois pour préserver leur carrière (un soldat doit déclarer tout ce qu'il sait sur sa santé) et pour raison de sécurité nationale.

Lisez attentivement le formulaire de consentement

La vigilance est de mise. Avant d'expédier votre ADN, lisez le contrat et le formulaire de consentement. Mieux vaut savoir à qui vous le donnez, à quelles fins vous le cédez, pendant combien de temps vos données seront stockées et comment les effacer... •

ADÉLAÏDE ROBERT

Fromages au lait cru Comme un parfum de polémique

Enquête

Depuis un an, les autorités sanitaires ont renforcé leurs mises en garde contre le fromage au lait cru, le déconseillant aux jeunes enfants. Études à l'appui, la filière fromagère dénonce une forme d'hygiénisme.

Avril 2019. La bactérie *Escherichia coli* frappe une dizaine d'enfants de moins de 4 ans. Tous avaient mangé du saint-marcellin ou du saint-félicien au lait cru. Six mois plus tôt, un scénario similaire s'était produit, avec du reblochon, également au lait cru. La Direction générale de l'alimentation monte au créneau.

DU CAMEMBERT PASTEURISÉ À LA CANTINE

Elle annonce que les enfants de moins de 5 ans ne doivent désormais «en aucun cas» consommer du lait cru et les fromages qui en sont issus (hors pâtes cuites). Une décision qui ferme la porte des cantines au camembert au lait cru.

La décision provoque une levée de boucliers chez les défenseurs de ces produits. Ils dénoncent une confusion entre hygiène et hygiénisme, alors que des études scientifiques déclinent des bienfaits des microbes pour notre santé. Difficile de s'y retrouver du côté des consommateurs... Que risque-t-on vraiment à manger du lait cru? «60» fait le point.

Environ
15 % des
fromages
affinés sont
au lait cru.

Un fromage au lait cru est fabriqué à partir d'un lait chauffé à 40 °C au maximum et ne subit aucun autre traitement (une filtration par exemple). Cette particularité est strictement encadrée par la réglementation. Selon le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (Cniel), près de 225 000 tonnes de fromage au lait cru sont produites chaque année – soit 15 % des fromages affinés.

Parmi les plus célèbres, on peut citer le crottin de Chavignol (chèvre), le

roquefort (brebis) et le morbier (vache). Aucune liste exhaustive officielle n'existe, mais le magazine *Profession fromager* en recense pas moins de 2 700 cette année!

À ÉVITER POUR LES POPULATIONS FRAGILES

Si la majorité des fromages à base de lait cru sont certifiés par une appellation d'origine protégée (AOP), l'Institut national de l'origine et de la qualité (Inao), qui délivre cette certification, ne l'exige pas toujours. On trouve ainsi du bleu d'Auvergne, de l'époisses ou encore de l'ossau-iraty au lait thermisé (chauffé entre 40 °C

Les bons réflexes : au frigo et à la bonne date

- **Le fromage est un aliment qui doit être conservé au froid (environ 4 °C) pour ralentir la croissance des micro-organismes. Le produit se gardera très bien dans l'emballage fourni par votre fromager ou du papier cuisson. Le film alimentaire ou le papier aluminium sont en revanche à proscrire,**

car ils ne laissent pas le fromage respirer. Une boîte hermétique calmera en plus les protestations des nez sensibles.

- **La durée de conservation varie selon le mode de fabrication : une pâte cuite et affinée, comme un salers, contient moins d'humidité qu'une cancoillotte et**

vieillira donc mieux. La plupart des étiquettes affichent une date de durabilité minimale (DDM), qui peut être dépassée sans risque sanitaire. Il est, en revanche, conseillé de respecter la date limite de consommation (DLC), renseignée surtout sur les fromages frais.



L'affinage de la tomme de Savoie fermière, un fromage au lait cru produit en Savoie et en Haute-Savoie (ci-dessus à Cordon).

et 72 °C) ou pasteurisé (au-delà de 72 °C). Seule garante d'un traitement thermique à basse température, la mention "au lait cru" est obligatoire sur l'étiquette, sauf pour les fromages fondues et les pâtes pressées cuites. Les autorités sanitaires déconseillent ces fromages (hors pâtes cuites, type abondance, comté) aux femmes enceintes, aux personnes immunodéprimées et donc, depuis un an, aux enfants de moins de 5 ans. En effet, les produits non chauffés sont plus facilement contaminés par des bactéries pathogènes.

DES INFECTIONS PARFOIS MORTELLES

Ces dernières proviennent du tube digestif des animaux où elles sont naturellement présentes. Malgré les précautions prises par les professionnels de la filière, ces micro-organismes peuvent contaminer la matière première. Et, à l'autre bout de la chaîne, infecter le consommateur. Les principales victimes sont les enfants de moins de 5 ans (quasi-exclusivement) pour certaines espèces d'*Escherichia coli* (les STEC, ou *Shiga toxin-producing Escheri-*



BON À SAVOIR

Les fabricants découvrent parfois des anomalies dans un produit déjà commercialisé. Ils doivent alors engager un retrait des lots concernés, voire un rappel. Ainsi, plusieurs morbiers ont été rappelés en février dernier en raison d'une potentielle contamination à la salmonelle. Suivez tous les rappels de produits sur www.60millions-mag.com/rappel.

chia coli), les personnes âgées et les femmes enceintes pour *Listeria monocytogenes*, tandis que tous les profils sont touchés par la salmonelle. Chez les plus jeunes, le risque d'infection bactérienne diminue jusqu'à l'âge de 15 ans, où il rejoint la normale. Ces maladies constituent les principales épidémies d'origine alimentaire et sont parfois mortelles. Grâce au dispositif de déclaration obligatoire, l'agence nationale Santé publique France, les suit de près : nombre et type de pathologies, souches bactériennes responsables, aliments suspectés... D'après ces données, le nombre d'infections

détectées liées au lait cru a augmenté entre 2004 et 2018. La raison principale est une hausse de celles de listérioses, même si cette tendance est à nuancer : « Ces chiffres traduisent non pas une augmentation des cas, mais une meilleure surveillance », précise Henriette de Valk, responsable de l'unité infections vectorielles et zoonoses à Santé publique France.

UN PRODUIT QUI RESTE FRAGILE

D'où la crispation des fromagers face au changement des recommandations officielles, d'autant que « le nombre de cas est faible par rapport à celui des consommateurs », reconnaît Henriette de Valk. Mais la médecin épidémiologiste rappelle que « le risque reste élevé par rapport à d'autres produits ».

En effet, d'après l'agence Santé publique France, l'ingestion de fromage au lait cru est à l'origine de 34 % des épidémies de salmonelloses, de 37 % de celles de listérioses et de 60 % de celles des infections aux STEC. Il est le premier aliment mis en cause

dans les épidémies, devant la charcuterie et la viande.

Mais toutes les bactéries ne sont pas pathogènes. Ces micro-organismes sont très utiles, notamment pour notre plaisir gustatif. Préservée en l'absence de traitement thermique, la flore microbienne du lait confère aux fromages au lait cru des saveurs plus variées et plus intenses que leurs équivalents chauffés. Elle peut aussi influencer notre microbiote intestinal, cet écosystème qui participe à notre santé – par exemple pour éduquer notre système immunitaire.

ILS PROTÈGERAIENT DES ALLERGIES

D'où l'hypothèse que le fromage, et notamment celui au lait cru, apporte des bénéfices pour la santé. Quelques études se sont penchées sur la question. En 2018, des chercheurs italiens ont démontré qu'intégrer du grana padano dans l'alimentation réduit la pression artérielle. Parmi les ambitieux programmes de recherche, le projet Pasture, lancé en 2001, suit plus d'un millier d'enfants européens depuis le dernier trimestre de grossesse de leur mère. Les chercheurs ont découvert que consommer du lait cru à 18 mois était associé à une baisse de l'asthme à l'âge de 6 ans – l'étude Gabriela, publiée dans *The Journal of Allergy and Clinical Immunology* en 2011 menée

Sur le front de la bataille des camemberts

• **La guerre fait rage depuis plus de vingt ans entre les producteurs de camembert "de Normandie" au lait cru – sous appellation d'origine protégée (AOP) – et les industriels qui écoulement un camembert "fabriqué en Normandie" au lait filtré ou pasteurisé.**

• **Le traité de paix tenait en la création d'une AOP réunissant ces deux produits – à l'avantage des industriels. L'organisme de défense et de gestion en charge de son étude a finalement rejeté l'idée fin janvier. Véronique Richez-Lerouge, présidente de l'association Fromages de Terroir, s'en félicite :**



« Le lait cru est le marqueur d'une nature vivante et préservée. Ce nouveau cahier des charges était un mauvais projet. » Selon elle, « l'urgence est désormais de faire interdire la mention de la Normandie pour les fromages qui ne

bénéficient pas de l'AOP ». Cette mention peut, en effet, induire le consommateur en erreur en suggérant que le lait provient de cette région, et en créant une confusion entre le camembert au lait cru et sa copie pasteurisée.

sur 8 000 enfants avait conclu au même résultat – et des infections respiratoires. De plus, les fromages protégeraient des allergies alimentaires et des dermatites atopiques.

L'hypothèse de bénéfices pour la santé est également avancée.

Certes, corrélation n'est pas causalité, et aucune étude n'a pour l'instant discriminé les fromages au lait cru de ceux au lait thermisé ou pasteurisé. Mais « ces résultats laissent penser qu'il y a des choses à chercher et à trouver », commente Christophe Chassard, directeur de recherche à l'unité mixte de recherche sur le fromage de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, l'Inrae. « Nous ne sommes qu'aux prémisses de la démonstration des bénéfices des fromages au lait cru, et plus largement des aliments fermentés. »

Compte tenu de ces résultats, les jeunes enfants n'auraient-ils pas, malgré tout, intérêt à manger du fro-

mage au lait cru ? Mettre en balance les apports de cet aliment et les risques qu'il comporte permettrait de trancher le débat.

DE LONGUES ÉTUDES EN PERSPECTIVE

« Cela a été fait pour le poisson par exemple, mais jamais pour le fromage », note Jeanne-Marie Membré, ingénierie de l'unité sécurité des aliments et microbiologie à l'Inrae et membre du comité d'évaluation des risques biologiques dans les aliments à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). « Ce calcul est faisable, mais complexe, juge-t-elle. Et encore faut-il avoir les données suffisantes pour le faire. » Christophe Chassard abonde : « Scientifiquement, nous sommes au milieu du gué. Nous connaissons bien les risques, mais nous n'avons pas assez d'éléments sur les bénéfices, qui nécessitent de plus longues études. »

NINA SCHRETR

RETROUVEZ CE DOSSIER
LE 30 MARS 2020 DANS



Présentée par MAYA LAUQUÉ et THOMAS ISLE du lundi au vendredi à 11 h 45 en direct sur

france 5

Prenez votre consommation en main

**ABONNEZ-VOUS
POUR 1 AN
et réalisez jusqu'à
28 % D'ÉCONOMIE**



LE MENSUEL

Des essais comparatifs de produits et de services, des enquêtes fouillées, des informations juridiques, des conseils pratiques...



LES HORS-SÉRIES THÉMATIQUES

Des guides pratiques complets autour de l'alimentation, la santé, l'environnement, l'argent, le logement...



LE HORS-SÉRIE SPÉCIAL IMPÔTS

L'ACCÈS AUX SERVICES

NUMÉRIQUES DE «60»

(Ordinateur, tablette et smartphone)

- Accès illimité aux versions numériques des anciens numéros
- Accès aux versions numériques des mensuels et hors-série compris dans votre abonnement



LE SERVICE «60 RÉPOND»

Service téléphonique d'information juridique.

Nos experts répondent en direct à toutes vos questions.



**DÉCOUVREZ NOS FORMULES
100 % NUMÉRIQUES
sur www.60millions-mag.com**

BULLETIN D'ABONNEMENT

558

A compléter et à renvoyer sous enveloppe sans l'affranchir à : 60 Millions de consommateurs - Service Abonnements - Autorisation 73405 - 60439 Noailles cedex

OUI, je m'abonne à *60 Millions de consommateurs*. Je choisis l'abonnement suivant :

ABONNEMENT ÉCLAIRÉ 46 € au lieu de ~~59,70 €~~
soit **23 % d'économie** : 1 an, soit 11 numéros + hors-série Impôts
+ Accès aux services numériques de «60»

ABONNEMENT EXPERT 78 € au lieu de ~~108 €~~
soit **28 % d'économie** : 1 an, soit 11 numéros + hors-série Impôts
+ 7 hors-séries thématiques + Service «60 RÉPOND» + Accès aux services numériques de «60»

Offre valable pour la France métropolitaine jusqu'au 31/07/2020. Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à réception du 1^{er} numéro. La collecte et le traitement de vos données sont réalisés par notre prestataire de gestion des abonnements Groupe GLI sous la responsabilité de l'Institut national de la consommation (INC), éditeur de *60 Millions de consommateurs* au 18, rue Tiphaine, 75732 PARIS CEDEX 15, RCS Paris B 381 856 723, à des fins de gestion de votre commande sur la base de la relation commerciale vous liant. Si vous ne fournissez pas l'ensemble des champs mentionnés ci-dessus (hormis téléphone et e-mail), notre prestataire ne pourra pas traiter votre commande. Vos données seront conservées pendant une durée de 3 ans à partir de votre dernier achat. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement de vos données et définir vos directives post-mortem, à l'adresse suivante : dpo@inc60.fr. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Cnil. Nous réutiliserons vos données pour vous adresser des offres commerciales, sauf opposition en cochant cette case. Vos coordonnées (hormis téléphone et e-mail) pourront être envoyées à des organismes extérieurs (presse et recherche de dons). Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case. (Délais de livraison du 1^{er} numéro entre dix et trente jours, à réception de votre bulletin d'abonnement).

MES COORDONNÉES

Mme M.

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone

Email _____

MON RÈGLEMENT

Je choisis de régler par :

Chèque à l'ordre de 60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS

Carte bancaire :

N° :

Expire fin :

Date & signature obligatoires

Les magasins ne se réduisent pas à leur rôle utilitaire de vente de produits. Pour le sociologue Vincent Chabault, ils sont aussi des lieux de création de lien social. Une fonction clé pour résister au commerce en ligne.

À la réflexion

Commerces : des armes pour survivre



Vincent Chabault, enseignant à l'Université de Paris et à Sciences Po, vient de publier *Éloge du magasin. Contre l'amazonisation* (Gallimard, coll. Le débat, 18 €). Dans cet ouvrage, le sociologue livre une analyse de l'utilité citoyenne des boutiques "physiques".

Le sentiment que l'Internet est en train de tuer les commerces de villes est-il exagéré ?

Vincent Chabault : Ce sentiment se nourrit de la menace que fait peser sur les commerces le capitalisme prédateur des plateformes, dont Amazon est le représentant. Effectivement, la croissance des ventes en ligne dans le commerce de détail – elles pèsent autour de 10% en France, soit 103 milliards d'euros – est un facteur de cette déprise commerciale. Mais il en existe d'autres : les contraintes de pouvoir d'achat, la réorientation d'une partie des dépenses vers des services, au détriment des biens, l'évolution de la demande, le surdéveloppement commercial...

Vous écrivez que les librairies résistent bien, malgré tout. Comment ont-elles réussi à se réinventer ?

V.C. : D'abord, en France, depuis la loi Lang de 1981 (qui a instauré le prix unique du livre, ndlr), elles sont proté-

gées de la concurrence. Mais si elles ne s'en sont pas si mal sorties, c'est aussi que, face à Amazon, les libraires ont été conduits à penser davantage aux lecteurs, et non plus seulement à leur assortiment de livres. Ils se sont recentrés sur les attentes de leurs clients, en mettant en place des animations (comme des rencontres avec les auteurs), en impliquant le lecteur dans les avis laissés sur les livres... Cela impose la librairie comme un lieu culturel incontournable, qui s'ajoute à sa fonction commerciale. C'est une plus-value par rapport aux plateformes.

En revanche, du côté du commerce alimentaire, on constate un véritable déclin des hypermarchés...

V.C. : Certes, l'hypermarché n'incarne plus la modernité commerciale. Mais la fin de l'hypermarché n'est pas pour demain. Il y en a encore 2 200 en France, auxquels il faut ajouter les quelque 10 000 supermarchés : les trois quarts de l'approvisionnement alimentaire se font dans ces lieux. La grande distribution cherche à s'adapter.

Depuis 2000, pour répondre aux besoins des habitants des grandes villes, elle a investi le terrain de la proximité : des magasins autour de 400 m², avec un ensemble de services, avec davantage d'attention sur le conseil, l'ouverture le dimanche... De distributeurs, ils tentent de devenir commerçants.



L'hypermarché n'incarne plus la modernité.





Quelles sont les autres fonctions des magasins ?

V. C. : Le magasin joue un rôle dans l'existence des individus. C'est parfois un lieu qui sert de cadre à la construction identitaire. Prenez les magasins Action, qui sont un peu le hard-discount du non-alimentaire du XXI^e siècle. Sur les réseaux sociaux, de nombreuses clientes de l'enseigne montrent à quel point elles ont fait de bonnes affaires, en mettant en scène des objets de décoration achetés là-bas. Non seulement il n'y a plus de honte à aller dans le hard-discount, mais ces clientes valorisent les produits et leur expérience d'achat.

Donc le besoin de magasins physiques près de chez soi reste réel ?

V. C. : C'est indiscutable. D'autant que pour les produits alimentaires, la place du commerce en ligne reste limitée.

En quoi le magasin, y compris un banal centre commercial, est-il aussi un lieu de sociabilité ?

V. C. : Dans les recherches en économie et en sociologie, le magasin est vu comme un lieu d'écoulement de la marchandise, voire comme un espace de manipulation où l'on vous conduit à acheter. Mais il s'y joue aussi d'autres processus sociaux. Une enquête sociologique montre comment des personnes âgées viennent au centre commercial pour s'occuper sans forcément consommer. On peut venir y chercher de la chaleur, ou au contraire de la climatisation, du réconfort...

En littérature, Michel Houellebecq ou Annie Ernaux ont éclairé cette ambivalence du centre commercial : on vous encourage à acheter, mais il y a aussi une vie sociale qui s'y déroule, intéressante à examiner. Un sociologue américain a montré que les cafés, les librairies et les commerces sont utiles à la vitalité démocratique. Les courses en magasins instituent une rencontre, un croisement entre les citoyens. On n'imagine pas une ville sans commerces.

Le magasin est un lieu qui sert de cadre à la construction identitaire.

Donc les boutiques n'ont pas à capituler face à Amazon ?

V. C. : Le scénario de la retail apocalypse (terme désignant les vagues de faillites de commerces de détail aux États-Unis, ndlr) existe, et Internet est l'un des facteurs expliquant ces fermetures de points de vente. Mais tout n'est pas écrit d'avance. Différents indicateurs, timides, sont positifs pour les commerces. Par exemple, l'artisanat alimentaire a crû de 6 % en 2018, alors que la grande distribution décline. Le magasin comme lieu social n'a pas dit son dernier mot. •

Propos recueillis par BENJAMIN DOURIEZ

**Télécharger les derniers
Romans, Magazines,
Journaux, Livres et bien
plus encore Gratuitement
sur :**

<https://ww3.French-bookys.com>

ÉQUIPEMENT & LOISIRS

CONSEILS • NOUVEAUTÉS • QUESTIONS DE DROIT
par BENJAMIN DOURIEZ, FANNY GUIBERT ET ADRIAN DE SAN ISIDORO

Pour avoir ralenti les iPhone, Apple passe à la caisse

Vingt-cinq millions d'euros ! Apple a dû payer cette lourde amende pour les mises à jour contestées des iPhone en 2017. Celles-ci ralentissaient les appareils au point de nécessiter, parfois, le changement de la batterie ou du téléphone. L'enquête de la Répression des fraudes sur le sujet faisait suite à une plainte de l'association Halte à l'obsolescence programmée. Elle a conclu à un défaut d'information ayant trompé les consommateurs, mais a écarté le délit d'obsolescence. Ironie de l'histoire : selon Apple, les mises à jour servaient à prolonger la vie de l'appareil, en maintenant un fonctionnement correct malgré le vieillissement de la batterie. ●



SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La mortalité a chuté en 2019

L'année dernière, 3 239 personnes ont perdu la vie sur les routes de France métropolitaine. C'est le chiffre le plus bas des statistiques de la sécurité routière. Le nombre de morts a baissé de 0,3 % par rapport à 2018 et celui des blessés de 0,6 %. Le passage aux 80 km/h aurait épargné 209 vies entre

juin 2018 et juin 2019. On a dénombré plus de tués parmi les cyclistes et les piétons l'an dernier. Les utilisateurs de trottinettes électriques, monoroues... entrent pour la première fois dans les statistiques, avec huit décès. Malheureusement, en janvier, la mortalité est repartie à la hausse. ●

Question de droit ?



La réponse de la juriste
Patricia Foucher,
Institut national
de la consommation (INC)

Un commerçant refuse de me vendre un écran plat XXL affiché à 30 €. En a-t-il le droit ?

OUI Certes, l'usage veut qu'en cas d'erreur entre le prix de vente et celui affiché en magasin, le prix le plus favorable s'applique au consommateur. Mais attention, il s'agit d'un simple usage. Et ce qui se conçoit pour une différence de quelques euros ne joue pas en cas d'erreur manifeste, telle que l'affichage d'un prix ridicule bas. C'est-à-dire en cas de grand écart entre la valeur réelle du bien et celle figurant sur l'étiquette, comme dans votre situation. Pour répondre à votre question : oui, le commerçant peut refuser de vendre ou annuler la vente d'un produit affiché à un prix dérisoire (article 1169 du code civil). De plus, rappelons que l'article L. 442-5 du code du commerce lui interdit toute revente à perte sous peine de lourdes sanctions pénales (75 000 € d'amende...). ●



103,4

sur les sites Web marchands en 2019, selon la Fédération du e-commerce et de la vente à distance. Une augmentation de 11,6 % par rapport à l'an dernier. Pour la première fois, la barre symbolique des 100 milliards d'euros d'achats sur le Web est dépassée.

milliards d'euros,
c'est ce qu'ont
dépensé les Français



Ce que le Brexit va changer pour les voyageurs

Dès l'an prochain, un passeport sera obligatoire pour traverser la Manche. D'autres formalités, liées aux frais médicaux sur place ou à l'utilisation du portable, pourraient également changer.

Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni est officiellement sorti de l'Union européenne. Mais dans les faits, rien n'est censé changer pour les voyageurs jusqu'au 1^{er} janvier 2021. Un délai nécessaire aux Européens et aux responsables britanniques pour s'accorder sur de nouvelles règles transfrontalières. En attendant, voici ce que l'on sait.

La carte d'identité aux oubliettes

Dès 2021, seul un passeport de moins de dix ans permettra de se rendre au Royaume-Uni. La carte d'identité sera acceptée jusqu'à la fin de la période de transition. Côté transports en commun, la plupart des règles actuelles de protection des passagers devraient demeurer. « *Après le Brexit, les droits des passagers ferroviaires resteront inchangés pour les trajets nationaux (à l'intérieur du Royaume-Uni) comme transfrontaliers (en Eurostar, par exemple)* », précise le Centre européen des consommateurs France.

Les demandes de remboursement en cas de retard seront prises en compte, que le trajet transfrontalier soit effectué en train, en bus ou en ferry.

Pour l'avion, statu quo sur vos droits en cas de retard ou d'annulation de vol depuis l'Union européenne vers le Royaume-Uni. En revanche, en décollant de Londres par exemple, des incertitudes demeurent.

Gare au permis de conduire

Pas sûr non plus que les permis de conduire européens soient reconnus après la transition. Même incertitude concernant les soins médicaux : en l'état actuel, rien ne garantit qu'une carte européenne d'assurance maladie soit utilisable en cas d'accident pendant un séjour au Royaume-Uni à partir de l'an prochain. Il est aussi possible que les frais d'itinérance liés aux communications mobiles, non facturés jusqu'au 31 décembre 2020, le soient après cette date. ● A.S.I.

Des incendies domestiques moins meurtriers



Peut-on y voir l'impact de l'obligation d'installer des détecteurs de fumée dans les logements depuis 2015 ? Les dernières statistiques des services d'incendie et de secours montrent une baisse entre 2014 et 2018 pour les dégâts causés par les feux d'habitation. Sur cette période, le nombre de morts est passé de 228 à 210. Le nombre de victimes hospitalisées en urgence a également reculé de 983 à 891. Rappelons que plus que les flammes, ce sont les fumées qui tuent ou laissent de graves séquelles. ●

Quel est le climat vélo près de chez vous ?

Il ne fait pas bon pédaler à Montpellier, Nice ou Marseille ainsi qu'à Lisieux ou Sotteville-lès-Rouen. Le deuxième baromètre des villes cyclables, publié début février par la Fédération française des usagers de la bicyclette, permet de connaître le « *climat vélo* » dans 768 villes de France. Les résultats sont consultables sur palmares.parlons-velo.fr et une cartographie des endroits les plus dangereux et des tronçons à aménager en priorité sur carto.parlons-velo.fr. ●



Vite, des bornes pour les voitures électriques !

« Le nombre de bornes publiques de recharge pour les véhicules électriques doit être multiplié par 15 d'ici 2030 », a alerté début janvier l'association européenne Transport & Environnement. Les 185 000 bornes actuelles sont suffisantes, mais l'Union européenne s'est fixé un objectif de neutralité carbone qui implique une forte croissance du nombre de voitures électriques. Transport & Environnement estime donc que trois millions de bornes publiques seront nécessaires pour 44 millions de véhicules électriques en circulation en 2030. L'association souligne

que les besoins concerneront surtout les cinq plus grands marchés, dont la France. Près de 29 000 bornes publiques de recharge étaient installées fin 2019 dans l'Hexagone, selon le baromètre Avere France-Gireve.●



Sortez votre téléphone de la salle de bains

Ces derniers mois, la presse a relaté plusieurs décès de personnes électrocutées en utilisant un smartphone dans leur salle de bains. À l'origine, de dramatiques imprudences : la chute de l'appareil en cours de chargement dans le bain, ou son branchement les mains mouillées... La Répression des fraudes renouvelle ses mises en garde sur l'utilisation de tout appareil branché sur secteur dans les pièces humides.●

SMARTPHONES RECONDITIONNÉS

Ça tangue chez Remade

Dans un article publié l'an dernier (n° 551, septembre 2019), nous avions recommandé l'entreprise Remade, spécialisée dans le reconditionnement de téléphones portables. Mais notre enquête a vite été rattrapée par l'actualité : à l'automne, la société française a annoncé ne plus pouvoir payer ses dettes contractées auprès de ses fournisseurs... et a demandé son placement en redressement judiciaire. Conséquence directe ou indirecte : plusieurs acheteurs

se plaignent de la piètre qualité des smartphones reçus. Certains reprochent l'absence de batterie neuve dans leur téléphone, pourtant promise par Remade. Interrogée sur ce point, la société n'a pas souhaité répondre à nos questions. Début 2020, elle a finalement été reprise par un investisseur étranger. Une bonne nouvelle, mais qui ne garantit pas que le niveau de service, jugé bon l'été dernier, donne satisfaction aujourd'hui...●

Dieselgate : lancement d'une action collective

Les propriétaires d'une voiture du groupe Volkswagen concernée par le "dieselgate" peuvent rejoindre l'action collective européenne lancée contre le constructeur. L'initiative est menée par Diesel Emissions Justice Foundation (DEJF), une fondation de droit néerlandais créée en juillet 2019. L'association de consommateurs Familles rurales soutient cette démarche. À défaut d'accord avec le constructeur, DEJF lancera des procédures. Les particuliers n'ont pas de frais à avancer, la fondation se rémunérera (27,5 % maximum) sur les éventuelles indemnisations. Plus d'info sur emissionsjustice.com●



Des sites de e-commerce trop discrets sur vos droits

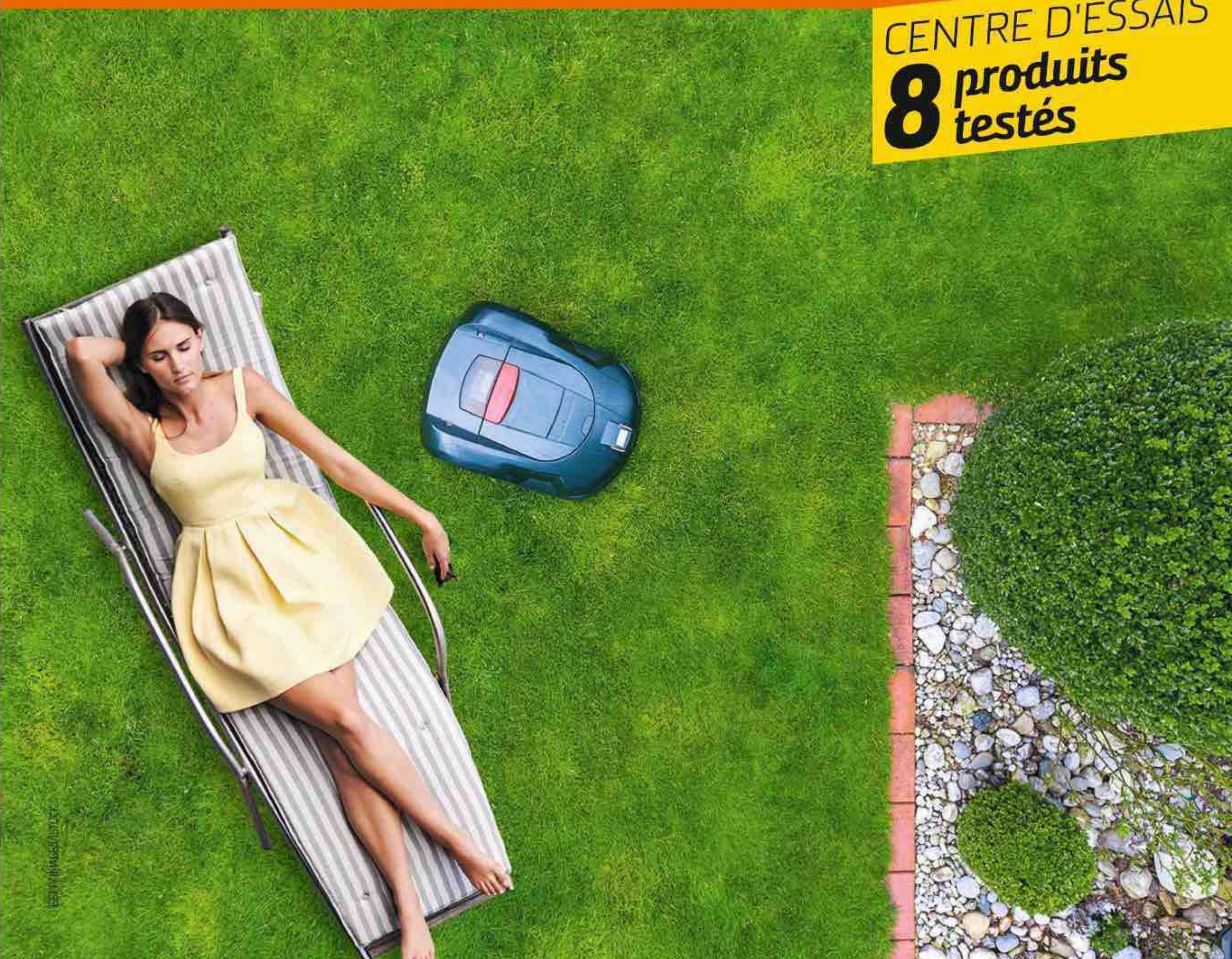
La Commission européenne a passé à la loupe près de 500 sites de commerce en ligne de vêtements, de mobilier ou d'appareils électriques. Résultat ? Les deux tiers ne respectent pas les droits des consommateurs ! Près de la moitié d'entre eux ne mentionnent pas de manière claire la durée légale (14 jours) pour renvoyer un produit et obtenir un remboursement. Environ 100 sites testés n'affichent pas non plus le prix total comprenant les coûts du produit et du transport. Un tiers des plateformes n'évoquent pas la garantie légale de conformité. Un droit valable deux ans après un achat neuf prévoyant le remboursement en cas de produit défectueux.●



TONDEUSES ROBOTS

Le dur passage du rêve à la réalité

CENTRE D'ESSAIS
**8 produits
testés**



L'automatisation des tondeuses n'est guère convaincante. Il faudra plusieurs jours à votre robot pour s'occuper de votre carré de pelouse. À condition, en plus, qu'il soit bien programmé. Et ne comptez pas sur lui pour les finitions...

Vous vous imaginiez déjà sirotant une limonade pendant que votre tondeuse ferait le boulot en quelques tours de pelouse ? Pas si simple ! Ce que vous assureriez en un quart d'heure avec votre tondeuse à gazon, il faudra des heures voire, des jours, au robot, pour le réaliser.

DES TEMPS DE TONTE EXTRÊMEMENT LONGS

C'est un des constats peu encourageants de notre essai. D'ailleurs, si le marché progresse – 45 000 ventes en 2018 contre 14 000 en 2015, il reste marginal face aux 600 000 tondeuses classiques vendues chaque année.

► **Le temps nécessaire pour tonde 100 m² tourne autour de plusieurs heures. Certains**

✓ Les résultats de notre essai

- Très bon 20 à 17
- Bon 16,5 à 13
- Acceptable 12,5 à 10
- Insuffisant 9,5 à 7
- Très insuffisant 6,5 à 0

Les pourcentages entre parenthèses expriment le poids de chaque critère dans la notation finale.



Bosch
Indego S+ 350
(3600H80102)

900 € 350 m² 45 min Oui 45 x 36 x 20 3,5 cm 19 cm 7,6 kg 100 m 180

Husqvarna
Automower 105
(9676454-12)

800 € 600 m² 65 min 50 min Non 55 x 39 x 25 2,5 cm 17 cm 7 kg

	Bosch	Husqvarna
• Prix indicatif	900 €	800 €
• Surface maximum recommandée	350 m ²	600 m ²
• Autonomie annoncée	45 min	65 min
• Durée de charge annoncée	45 min	50 min
• Appareil connecté	Oui	Non
• Dimensions robot tondeuse (L x P x H en cm)	45 x 36 x 20	55 x 39 x 25
• Hauteur de coupe (min-max en cm)	3,5 cm	2,5 cm
• Largeur de coupe	19 cm	17 cm
• Poids robot tondeuse	7,6 kg	7 kg
• Câble périphérique fourni (longueur)	100 m	-
• Piquets fournis (nombre)	180	-
Performances de tonte (50 %)		
• Sur pelouse standard	++	++
• Sur herbe humide	++	++
• Sur herbe haute	+	++
• Sur terrain inégal	-	+++
• Sur terrain en pente	+	-
• Le long des bordures	+	-
Batterie (20 %)		
• Autonomie et charge	++	++
• Consommation électrique	+++	++
Niveau sonore (10 %)		
Instructions (5 %)	+	++
Commodité d'emploi (15 %)	++	++
Sécurité (10 %)	+++	+++
NOTE GLOBALE (100 %)		
	14/20	13,5/20

(1) Non pris en compte dans la note globale, sauf cas particulier du Mac Allister (2) Cet appareil a été déclassé en Très Insuffisant compte

fabriquants affichent même une efficacité moindre : environ 50 m²/jour pour Gardena ou pour McCulloch.

C'est très long, parce que les robots déambulent à l'aveugle sur la parcelle et donc repassent plusieurs fois au même endroit. À l'exception du modèle Bosch, qui cartographie le terrain pour ensuite le parcourir en bandes parallèles. Ainsi, il peut

tondre une parcelle de 100 m² en... seulement deux heures.

DES TRAJETS ALÉATOIRES SUR LA PELOUSE

► **L'autonomie de la batterie** explique aussi ces contre-performances puisque les robots doivent retourner sur leur base pour un rechargement. Une opération qui prend une heure en moyenne. Pour

(30°), seul le robot Mac Allister est capable de travailler. En revanche, ces machines s'en sortent plutôt bien sur un terrain inégal, sauf celles de Yard Force et de Bosch. Par ailleurs, les fabricants conseillent, en début de saison, d'utiliser une tondeuse classique. Autrement dit, deux tondeuses sont nécessaires pour entretenir une petite surface – pas plus de 500 m², selon les fabricants !

INSTALLER LE DISPOSITIF, QUELLE GALÈRE !

➤ **Côté finitions, il est nécessaire de repasser derrière le robot** pour faire les bordures, ce qui prend du temps. Et il faudra nettoyer le robot régulièrement et changer les lames une à plusieurs fois par an. Mais le plus compliqué reste l'installation de tout le dispositif car le robot doit fonctionner dans une zone clairement définie.

➤ **Pour délimiter la zone à tondre**, compter quelques heures à quatre pattes pour faire courir un câble périphérique tout autour de votre carré de pelouse. Ce câble est parcouru par un signal généré par la station de charge qui indique au robot sa trajectoire. Attention, le câble

Comment nous avons procédé

LES TESTS RÉALISÉS PAR NOTRE CENTRE D'ESSAIS COMPARATIFS

- **Les huit robots ont été testés sur une parcelle rectangulaire de 100 m², avec quelques obstacles.** Chaque pelouse a été préalablement tondue à l'aide d'une tondeuse professionnelle. Les robots sont mis en service une première fois lorsque l'herbe atteint 4 à 5 cm, puis une seconde et une troisième fois à 5 ou 7 jours d'intervalle.
- **Les robots ont ensuite**

été testés sur herbe humide, puis sur herbe haute (10 cm), sur une pelouse inégale comportant mauvaises herbes, bosses et trous, et enfin sur un terrain en pente de 30°.

- **Après chaque opération**, deux personnes ont évalué l'apparence de la pelouse, la régularité de la coupe, l'aptitude des appareils à évoluer au plus proche des obstacles, etc. Elles

ont noté la durée de fonctionnement de chaque robot et son temps de charge.

- **Les testeurs ont apprécié la qualité des instructions, la programmation, la facilité d'installation des stations et des câbles, l'entretien...**
- **Pour finir, les appareils** ont été évalués sur l'aspect sécurité électrique et mécanique.

doit bien être maintenu au ras du sol, sinon le robot risque de le sectionner et de mettre tout le dispositif hors service.

➤ **La clarté de la notice d'installation** est importante pour ce type d'appareils. C'est pourquoi nous en avons tenu compte dans notre notation. Autre instruction clé, la programmation. En effet, tous les robots doivent être programmés pour déterminer la fréquence de tonte. Or, à part le modèle de Bosch dont la programmation est intuitive, pour les autres robots, ce n'est pas aisément.

La programmation n'est pas aisée, sauf pour le modèle Bosch.

batterie varie de deux à quatre ans. Il faut compter entre 50 € (Mac Allister, Worx et Yard Force) à plus de 100 € (Bosch, Husqvarna, Robomow) pour la remplacer.

➤ **La sécurité des robots est satisfaisante dans l'ensemble**, grâce à des petites lames bien encastées dans la carrosserie et un système d'arrêt automatique. Sauf pour Mac Allister dont les lames ne s'arrêtent pas automatiquement en cas de soulèvement et qui peut vous blesser. ●

MAGALI REINERT

Ingénierie : AXELLE LEROY

Le choix de 60

PLUS SIMPLE, PLUS EFFICACE

14/20

Bosch - Indego 350 - 900 €

Le modèle de Bosch, en tête de notre classement, se distingue par une programmation aisée et une tonte plus efficace grâce à son système de cartographie automatique qui quadrille le terrain pour ne pas repasser au même endroit.



DES PROBLÈMES AVEC LES COMMANDES EN WIFI

➤ **Cinq robots offrent une application pour des commandes** et un suivi à distance depuis un smartphone, soit en Bluetooth, soit en Wifi. Cette deuxième option, retenue par Yard Force et Worx, pose souvent problème car la station de charge doit être installée à proximité du signal Wifi de la maison sous peine de perdre la connexion.

➤ **La consommation électrique** coûte quelques euros par an. En revanche, la durée de vie d'une

À retenir

- Les robots mettent des heures là où une tondeuse classique prend 15 ou 30 minutes.
- Ils fonctionnent uniquement pour une herbe rase de moins de 5 cm.
- La programmation quasi-quotidienne est nécessaire pour une pelouse uniforme.
- Il faut bien délimiter la zone de tonte avec un câble fixé à ras du sol, ce qui peut se révéler fastidieux.
- Une tondeuse classique reste nécessaire pour la première tonte de la saison et pour les bordures.

Changement climatique Adieu, verte pelouse

Pratique

Les étés de plus en plus chauds et secs mettent le gazon à rude épreuve. Les jardiniers devront adapter leur pelouse, voire réinventer un jardin en variant les espèces et en créant des zones d'ombre et de fraîcheur.

Plus de 40 °C dans la moitié nord du pays, 46 °C en Occitanie : les records de chaleur de l'été dernier ont fait souffrir la végétation, gazon en tête. Or, ces canicules vont devenir régulières. Et des arrêtés préfectoraux viennent maintenant interdire aux jardiniers peu scrupuleux de compenser la sécheresse par des arrosages trop fréquents.

PLUS L'HERBE EST COURTE, PLUS ELLE EST FRAGILE

Quelles sont les conséquences pour les pelouses si peu adaptées à des étés très chauds et très secs ? « Il faut arrêter de tondre l'herbe en dessous de 5 cm », insiste Pascal Aspe, responsable des jardins à Terre vivante, centre d'agroécologie et éditeur : plus l'herbe sera courte, moins elle aura de réserves et moins elle résistera à la sécheresse.

Le choix de variétés rustiques assure également une plus grande robustesse à la pelouse. La liste des candidates est longue parmi les graminées (dont les plus connues sont *Zoysia tenuifolia* et *Cynodon dactylon*) mais aussi d'autres familles moins habituelles pour des gazons, comme des trèfles ou du thym tapissant en zone méditerranéenne.

Dans son jardin d'expérimentation, Pascal Aspe préfère parler de zone enherbée plutôt que de pelouse : « Au



Un exemple de jardin réunissant des espèces qui s'adaptent aux périodes sèches.

lieu de semer, on priviliege la colonisation naturelle du terrain par des graminées locales. Il y a ce qu'il faut dans l'environnement ! » Cette approche, qui prend du temps, laisse la place à des plantes adaptées au milieu.

ON PEUT CONCEVOIR UN JARDIN SANS PELOUSE

« Il n'existe pas de solution miracle pour adapter sa pelouse au changement climatique. On peut concevoir un jardin sans pelouse », tranche un pépiniériste spécialisé dans les jardins secs. Il conseille de limiter les pelouses aux zones très piétinées : « Je transforme des gazons homogènes de 1 000 m² en jardins qui accueillent

un millier d'espèces. » La pelouse y est réduite à 50 m² et côtoie des bosquets, des massifs de fleurs... Des zones d'ombre et de fraîcheur pour les surfaces herbeuses.

La biodiversité semble la meilleure réponse aux changements en cours. Les scientifiques le rappellent, certaines plantes s'adapteront, d'autres disparaîtront. À vous d'observer celles qui résistent le mieux dans votre jardin. • M.R.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Je crée ma pelouse écologique, refuge de biodiversité, d'Aymeric Lazarin, Terre Vivante, 2019, 14 €.

Alternatives au gazon, d'Olivier Filippi, Actes Sud, 2011, 40 €.



L'innovation au service des consommateurs

Depuis 50 ans, l'Institut national de la consommation est l'établissement public de référence pour tous les sujets liés à la consommation.



NOS ÉQUIPES

L'INC s'appuie sur **l'expertise d'ingénieurs, de juristes, d'économistes, de documentalistes et de journalistes indépendants** pour vous aider à mieux consommer.

NOS MISSIONS

- 1 **Déchiffrer** les nouvelles réglementations
- 2 **Tester** des produits et des services
- 3 **Informier et protéger** les consommateurs
- 4 **Accompagner** les associations de consommateurs

NOS MÉDIAS



Le magazine
60 Millions de consommateurs
www.60millions-mag.com



L'émission TV
de tous les
consommateurs



Le site sur la consommation
responsable et le
développement durable
www.jeconsommeresponsable.fr

Électroménager

La réparation facilitée

Pratique

Plusieurs grandes marques ont allongé la durée de disponibilité des pièces détachées des appareils électroménagers. Un progrès contre l'obsolescence prématuée.

Faire durer le frigo, le lave-vaisselle et le lave-linge sera-t-il plus facile demain qu'aujourd'hui ? Si les critiques sur la difficulté à réparer les appareils électroménagers sont récurrentes, de discrets pas en avant méritent, toutefois, d'être soulignés. Ils concernent les pièces détachées, nécessaires pour faire face à une panne.

La durée pendant laquelle les grandes marques s'engagent à les conserver en stock s'allonge. Les progrès apparaissent si l'on compare la synthèse publiée par le Groupeement des marques d'appareils pour la maison (Gifam), en ce début d'année, avec celle rendue publique il y a trois ans. Pour le gros électroménager, LG est passé de 5 à 7 ans, Samsung et Whirlpool de 7 à 10 ans et Indesit de 5 à 10 ans.

UN CRITÈRE DE CHOIX POUR LE CONSOMMATEUR

Cette dynamique a été enclenchée par la loi Hamon sur la consommation. Depuis 2015, la loi impose une information sur la durée de disponibilité des pièces en magasin et sur les sites de vente. « Cela devient un élément de choix pour le consommateur, et un élément concurrentiel



pour les marques. Personne n'a envie d'être le dernier de la classe », analyse Camille Beurdeley, déléguée générale du Gifam.

Les marques semblent converger vers une durée minimale de 10 ans. Celle-ci sera d'ailleurs rendue obligatoire pour certaines pièces des lave-linge et des lave-vaisselle, ainsi que

pour les joints de porte des réfrigérateurs, à partir de mars 2021 par la réglementation européenne sur l'écoconception.

Même les bons élèves améliorent leurs pratiques. Depuis peu, on a vu apparaître une durée de disponibilité de 15 ans. La marque haut de gamme Miele l'affiche pour les pièces de ses lave-linge, réfrigérateurs...

LES PREMIERS PRIX À LA TRAÎNE

Pour prolonger la vie des appareils, il ne suffit pas que les pièces soient disponibles. Encore faut-il qu'elles le soient à un prix abordable, que l'appareil soit conçu pour être facilement réparable et, enfin, que le consommateur fasse le choix de la réparation plutôt que du remplacement.

Mais il reste encore, sur le marché, des appareils premiers prix pour lesquels les fabricants ne prennent aucun engagement de disponibilité des pièces de rechange... ■

BENJAMIN DOURIEZ

Ce que promettent les marques

Pièces détachées pour le gros électroménager

Marques	Durée de disponibilité
• Essentiel B (Boulanger), Laden, Scholtès	5 ans
• Candy, LG, Proline (Darty)	7 ans
• AEG, Arthur Martin, Bosch, Brandt, De Dietrich, Electrolux, Hotpoint, Indesit, Samsung, Siemens, Vedette, Whirlpool	10 ans
• Beko	11 ans
• Miele	15 ans

Source : Gifam, Darty, Boulanger, Miele



Robots cuiseurs
Le prix ne garantit
la qualité finale



CENTRE D'ESSAIS
10 produits
testés

pas

ISTOCK

Ces appareils multifonctions sont de plus en plus utilisés en cuisine pour réaliser une multitude de recettes. Mais faut-il dépenser une fortune pour obtenir un modèle fiable ?

Pétrir, fouetter, couper, chauffer... Le robot cuiseur peut remplacer la plupart des équipements de la cuisine pour réaliser entrée, plat et dessert. Un commis bourré d'électronique qui a le vent en poupe : d'après une étude du cabinet GfK, les ventes de ces appareils polyvalents ont encore progressé en 2018. Rien que pour cette année, un million de robots cuiseurs ont trouvé preneur dans l'Hexagone.

DES MODÈLES BEAUCOUP PLUS ABORDABLES

Rien d'étonnant : ces couteaux suisses de l'électroménager se sont démocratisés avec la commercialisation de modèles à prix très compétitifs. Des produits qui, pour la plupart, possèdent désormais une connexion Web utile pour intégrer toujours plus de nouvelles recettes. Mais les moins onéreux égalent-ils vraiment les performances de ceux vendus à plus de 1 000 € ?

Certains s'en rapprochent sensiblement. C'est le cas du Monsieur

Cuisine Connect, de Lidl et du Kcook Multi Smart, de Kenwood, proposés à 360 et 690 €. Des prix bien plus abordables que le fameux TM6-1 de Thermomix, qui se hisse tout juste à la troisième place de notre essai, malgré ses 1 300 €, le tarif le plus élevé du panel.

► **Dans la catégorie haut de gamme**, le modèle Moulinex vendu 1 020 € devance par ailleurs le Thermomix. Preuve que le produit le plus cher n'est pas forcément le meilleur.

► **Les autres références proposées à bas prix** comme le Maestro blanc (Miogo) ou le DOP166 (DomoClip) offrent des performances acceptables. A contrario, le H.Koenig, qui peine à reproduire cinq recettes sur les neuf testées, déçoit vraiment. Il est, par exemple, le seul à rater les

légumes vapeur, pas assez cuits... Et que penser de son bœuf bourguignon, qui ressemble davantage à une moussaka ?

► **D'un appareil à l'autre, les différents**

Ce commis multifonction et souvent connecté a le vent en poupe.

Comment nous avons procédé

LES TESTS RÉALISÉS PAR NOTRE CENTRE D'ESSAIS COMPARATIFS

• **Deux techniciens ont jugé** l'aptitude à la fonction des dix robots cuiseurs. L'objectif : vérifier que les appareils mitonnent le plus fidèlement possible les plats souhaités. Impensable d'attribuer, par exemple, une bonne note à un robot préparant une mayonnaise trop liquide ou un risotto trop sec. Les mêmes recettes ont

été suivies pour chacun des mets testés. En cas de résultat décevant, les techniciens ont reproduit au moins une fois la recette, avant de valider le résultat.

• **La commodité d'emploi a aussi été évaluée.** Est-il facile d'accéder aux réglages de la température ou du temps de cuisson ? Le robot se nettoie-t-il rapidement ? La connexion

au Web apporte-t-elle vraiment un plus ? L'interface ainsi que la conception de chaque appareil ont été passées au crible.

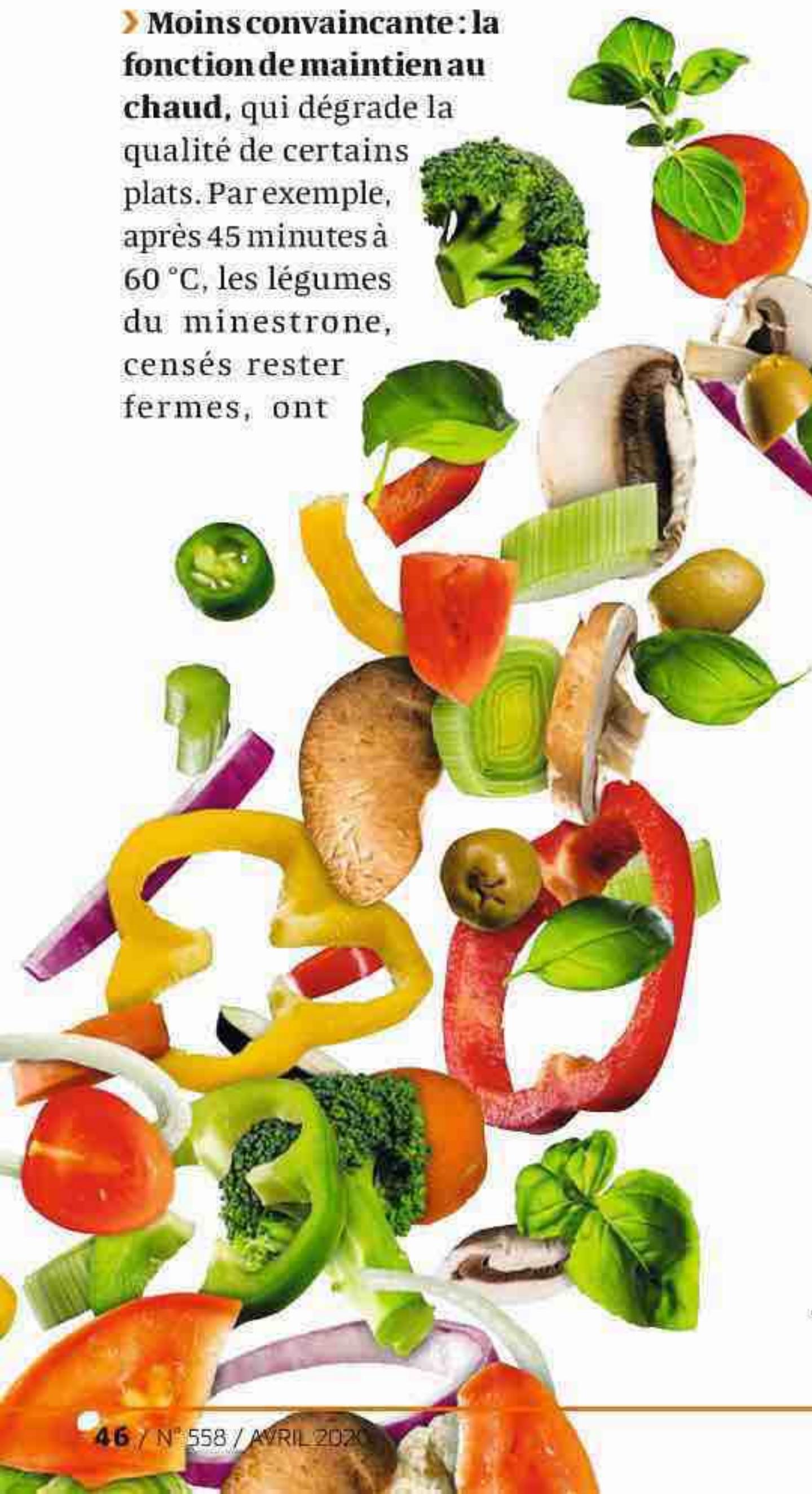
• **La consommation électrique**, variable d'un robot à l'autre, a également été contrôlée. Tout comme le bruit produit par les appareils pendant les temps de préparation.

mets sont donc diversement réussis. Les réalisations du Moulinex sont les plus convaincantes. Les robots Magimix et Thermomix parviennent également à reproduire fidèlement la plupart des plats.

DES LÉGUMES PARFOIS TROP RAMOLLIS

► Des références qui proposent de nombreuses recettes en « auto-programme ». Un mode pratique, qui séquence la préparation des plats en plusieurs phases : à chaque étape, les paramètres clés comme la température ou le temps de cuisson sont automatiquement réglés. L'utilisateur n'a plus qu'à suivre les instructions affichées sur l'écran, sans se soucier des détails techniques pour réaliser sa recette.

► Moins convaincante : la fonction de maintien au chaud, qui dégrade la qualité de certains plats. Par exemple, après 45 minutes à 60 °C, les légumes du minestrone, censés rester fermes, ont



✓ Les résultats de notre essai

- Très bon 20 à 17
- Bon 16,5 à 13
- Acceptable 12,5 à 10
- Insuffisant 9,5 à 7
- Très insuffisant 6,5 à 0

Les pourcentages entre parenthèses expriment le poids de chaque critère dans la notation finale.



Moulinex
I-Companion XL
(Type HF905)



Magimix
Cook Expert 18904



Thermomix
TM5-1

	Moulinex I-Companion XL (Type HF905)	Magimix Cook Expert 18904	Thermomix TM5-1
► Prix indicatif	1020 €	1200 €	1300 €
► Puissance moteur	550 W	non indiqué	500 W
► Puissance totale	1550 W	1700 W	1500 W
► Nombre de vitesses	13	18	10
► Fonction "pulse"	Non	Oui	Non
► Dimensions avec bol (HxLxP en cm)	33,5x33,3x38,4	38,1x33,6x39,5	34,1x32,0x32,6
► Poids de l'appareil	7,56 kg	10,6 kg	7,95 kg
► Longueur du cordon	138 cm	99,5 cm	108 cm
► Capacité utile	3 L	2,52 L	2,24 L
► Capacité max	4,45 L	3,52 L	3,19 L
► Balance	Non	Oui	Oui
► Système de rangement des accessoires	Oui	Oui	Non
► Bec verseur	Oui	Non	Oui
Aptitude à la fonction (60 %)	●●	●●	●●
► Soupe veloutée	●●●	●+	●●●
► Soupe avec morceaux/ Minestrone ⁽¹⁾	●●	●●	●
► Légumes vapeur	●●●	●●	●●●
► Risotto	●●●	●●●	●
► Bœuf Bourguignon	●●●	●●●	●●●
► Crème anglaise	●●	●●	●●
► Mayonnaise	●●	●●●	●●
► Pâte à pain	●	●●	●
► Smoothie	●	●●	●●●
► Glace pilée	●	●●●	●●●
Commodité d'emploi (20 %)	●●	●●	●●
► Mode d'emploi	●●	●●●	●
► Nettoyage	●●	●●●	●●●
► Transport et rangement	●●	●	●
► Utilisation courante ⁽²⁾	●●	●●	●●
► Connectivité ⁽³⁾	●●●	●●●	●
Consommation d'énergie (10 %)	●●	●	●●
Bruit (10 %)	●●●	●●	●
NOTE GLOBALE (100 %)	16/20	15/20	14,5/20

(1) L'évaluation inclut la capacité de l'appareil à maintenir la soupe au chaud sans la dégrader. (2) Utilisation courante : bandeau de commande, est de 2,5 L (3) L'appréciation globale ne peut être supérieure à la note donnée pour l'aptitude à la fonction (performances).

ramolli. Un phénomène observé chez tous les robots testés, à l'exception du KitchenAid, qui n'altère pas les ingrédients de la soupe italienne.

CONSOMMATION : DU SIMPLE AU DOUBLE

► **En termes de consommation**, les résultats sont très contrastés. Dans la catégorie des moins énergivores, la palme revient au Thermomix, talonné par le KitchenAid et le Miogo. Pour accomplir les douze opérations demandées au cours de notre essai, le TM6-1 consomme seulement 1 564 Wh. Soit environ l'énergie utilisée par le H.Koenig pour réaliser un seul plat ! Le bœuf bourguignon, raté en l'occurrence...

► **En tout, le H.Koenig, le plus gourmand en électricité du panel**, consomme plus de 3 000 Wh. Il est suivi par le Moulinex (2 782 Wh), le Kenwood (2 657 Wh) et le Lidl (2 629 Wh). Sans surprise, plus les temps de cuisson sont longs, plus l'énergie demandée est importante. On s'étonne pourtant que certains appareils dépassent les 600 Wh pour réaliser un simple minestrone devant cuire en une heure.

Le choix de 60

LE MEILLEUR CUISTOT

16/20
Moulinex i-Companion XL (Type HF906) - 1 020 €
Cet appareil très silencieux reproduit correctement la quasi-totalité des préparations demandées, souvent réalisables en mode automatique.

Les ratés du Monsieur Cuisine Connect, de Lidl

• **Avec sa bonne note et son tarif très bas**, le robot Lidl vendu sous la marque Silvercrest est le meilleur rapport qualité-prix de notre essai.

• **Mais une série d'incidents** survenus depuis sa commercialisation nous ont dissuadés de le recommander en premier choix. L'été dernier, deux fans d'informatique ont ainsi désossé l'appareil...

et découvert un micro non mentionné par le fabricant ! À ce jour, on ne sait toujours pas pourquoi un tel dispositif, susceptible de recueillir des données personnelles, a été installé.

• **En décembre, nouveau couac** : le robot Lidl ne parvenait plus à télécharger de nouvelles recettes. Un comble pour un appareil censé être connecté. Le problème, pointé du doigt par



des utilisateurs, a été résolu après une mise à jour logicielle. Et nous avons pu télécharger des recettes sans difficulté durant notre test.

► **En matière de nuisance sonore**, la plupart des appareils ne dépassent pas les 75 dB(A), l'équivalent d'une salle de classe bruyante. Et aucun ne franchit la barre des 85 dB(A). Si, pour vous, le critère sonore est important, optez plutôt pour le Kenwood ou le Moulinex.

ATTENTION À LA CORVÉE DE NETTOYAGE

► **Côté commodité d'emploi**, tous obtiennent au moins la moyenne. Mais certains sont plus faciles à utiliser au quotidien. Leur lavage, qui peut s'avérer fastidieux, est ainsi facilité lorsqu'un programme dédié existe, comme pour le Magimix. En pratique, il suffit de verser de l'eau avec du liquide vaisselle dans le bol et appuyer sur le bouton d'auto-nettoyage pour le récurer. En général, quand ce mode n'est pas disponible, il est possible de laver les pièces de l'appareil en machine. Le Thomson Géni, malheureusement, n'offre aucune de ces deux options.

► **Quid des recettes intégrées d'office dans les appareils** ? La plupart en contiennent des dizaines, voire des centaines, comme le Moulinex ou le Magimix, qui en proposent 300 chacun. Mais si vous souhaitez en obtenir davantage, et être guidé étape par étape, il faudra le plus souvent

trouver la recette sur une application dédiée via votre smartphone et le synchroniser avec votre robot.

► **Des applications qui ne se valent pas toutes** : celle du Thomson, par exemple, jugée vide et difficile à utiliser obtient une note très basse sur le store d'Android. A contrario, celle du Thermomix est plébiscitée, même si elle recueille un peu trop de données personnelles à notre goût, comme l'adresse IP ou le nom de l'utilisateur. L'accès à cette plateforme n'est par ailleurs pas gratuit : passé la période d'essai de six mois, il faudra débourser 36 € par an pour profiter des 5 000 recettes de l'application Cookidoo.●

ADRIAN DE SAN ISIDORO
Ingénieur : **EMMANUEL CHEVALLIER**

À retenir

► **Même avec un budget important, pas besoin d'opter pour le robot le plus cher**. Le Moulinex fera très bien l'affaire. En revanche, si vous ne voulez pas casser votre tirelire, le Kenwood est un bon choix.

► **Attention : l'appareil Lidl, qui affiche le meilleur rapport qualité-prix, a déjà connu plusieurs couacs par le passé**. D'autres dysfonctionnements peuvent toujours survenir.

► **Si vous choisissez le Thermomix, sachez qu'il faudra payer 36 € par an pour accéder aux recettes officielles du robot**.

DES ASSOCIATIONS POUR VOUS DÉFENDRE

15

associations de consommateurs, régies par la loi de 1901, sont officiellement agréées pour représenter les consommateurs et défendre leurs intérêts. La plupart de leurs structures locales tiennent des permanences pour aider à résoudre les problèmes de consommation. Pour le traitement de vos dossiers, une contribution à la vie de l'association pourra vous être demandée sous forme d'adhésion. Renseignez-vous au préalable. Pour connaître les coordonnées des associations les plus proches de chez vous, interrogez les mouvements nationaux ou le Centre technique régional de la consommation (CTRC) dont vous dépendez. Vous pouvez aussi consulter le site inc-conso.fr, rubrique Associations de consommateurs et trouver celle la plus proche de chez vous.

Les associations nationales

Membres du Conseil national de la consommation

Adeic (Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur)
27, rue des Tanneries, 75013 Paris.
TÉL.: 01 44 53 73 93
E-MAIL: contact@adeic.fr
INTERNET: www.adeic.fr

Afoc (Association Force ouvrière consommateurs)
141, av. du Maine, 75014 Paris.
TÉL.: 01 40 52 85 85
E-MAIL: afoc@afoc.net
INTERNET: www.afoc.net

ALLDC (Association Léo-Lagrange pour la défense des consommateurs)
150, rue des Poissonniers,
75883 Paris Cedex 18.
TÉL.: 01 53 09 00 29
E-MAIL: consom@leolagrange.org
INTERNET: www.leolagrange-conso.org

CGL (Confédération générale du logement)
29, rue des Cascades,
75020 Paris.
TÉL.: 01 40 54 60 80
E-MAIL: info@lacgl.fr
INTERNET: www.lacgl.fr

CLCV (Consommation, logement et cadre de vie)
59, bd Exelmans, 75016 Paris.
TÉL.: 01 56 54 32 10
E-MAIL: clcv@clcv.org
INTERNET: www.clcv.org

Cnafal (Conseil national des associations familiales laïques)
19, rue Robert-Schuman,
94270 Le Kremlin-Bicêtre.
TÉL.: 09 71 16 59 05
E-MAIL: cnafal@cnafal.net
INTERNET: www.cnafal.org

CNAFC (Confédération nationale des associations familiales catholiques)
28, pl. Saint-Georges, 75009 Paris.
TÉL.: 01 48 78 82 74
E-MAIL: cnafc-conso@afc-france.org
INTERNET: www.afc-france.org

CNL (Confédération nationale du logement)
8, rue Mériel, BP 119,
93104 Montreuil Cedex.
TÉL.: 01 48 57 04 64
E-MAIL: cnl@lacnl.com
INTERNET: www.lacnl.com

CSF (Confédération syndicale des familles)
53, rue Riquet, 75019 Paris.
TÉL.: 01 44 89 86 80
E-MAIL: contact@la-csf.org
INTERNET: www.la-csf.org

Familles de France

28, pl. Saint-Georges, 75009 Paris.
TÉL.: 01 44 53 45 90.
E-MAIL: conso@familles-de-france.org
INTERNET: www.familles-de-france.org

Familles Rurales

7, cité d'Antin, 75009 Paris.
TÉL.: 01 44 91 88 88
E-MAIL: infos@famillesrurales.org
INTERNET: www.famillesrurales.org

Fnaut (Fédération nationale des associations d'usagers des transports)
32, rue Raymond-Losserand,
75014 Paris. TÉL.: 01 43 35 02 83
E-MAIL: contact@fnaut.fr
INTERNET: www.fnaut.fr

Indecosa-CGT (Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés-CGT)
263, rue de Paris, 93516 Montreuil Cedex. TÉL.: 01 55 82 84 05
E-MAIL: indecosa@cgtr.fr
INTERNET: www.indecosa.cgt.fr

UFC-Que Choisir (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir)
233, bd Voltaire, 75011 Paris
TÉL.: 01 43 48 55 48
INTERNET: www.quechoisir.org

Unaf (Union nationale des associations familiales)
28, pl. Saint-Georges, 75009 Paris.
TÉL.: 01 49 95 36 00
INTERNET: www.unaf.fr

Les centres techniques régionaux de la consommation

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CTRC Auvergne
17, rue Richépin,
63 000 Clermont-Ferrand.
TÉL.: 04 73 90 58 00
E-MAIL: u.r.o.c@wanadoo.fr

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Union des CTRC Bourgogne-Franche-Comté
2 rue des Corroyeurs, Boîte NN7,
21000 Dijon.
Dijon: TÉL.: 03 80 74 42 02
E-MAIL: contact@ctrcc-bourgogne.fr
Besançon: TÉL.: 03 81 83 46 85
E-MAIL: ctrcc.fc@wanadoo.fr

BRETAGNE

Maison de la consommation et de l'environnement
48, boulevard Magenta,
35200 Rennes.
TÉL.: 02 99 30 35 50
INTERNET: www.mce-info.org

CENTRE-VAL DE LOIRE

CTRC Centre Val de Loire
10, allée Jean Amrouche, 41000 Blois.
TÉL.: 02 54 43 98 60
E-MAIL: ctrcc.centre@wanadoo.fr

GRAND EST

Chambre de la Consommation d'Alsace et du Grand Est
7, rue de la brigade d'Alsace Lorraine,
BP 6, 67064 Strasbourg cedex.
Strasbourg: TÉL.: 03 88 15 42 42
E-MAIL: contact@cca.asso.fr
INTERNET: www.cca.asso.fr

HAUTS-DE-FRANCE

CTRC Hauts-de-France
6, bis, rue Dormagen,
59350 Saint André-lez-Lille.
TÉL.: 03 20 42 26 60. E-MAIL: uroc-hautsdefrance@orange.fr
INTERNET: www.uroc-hautsdefrance.fr

ÎLE-DE-FRANCE

CTRC Île-de-France
100, boulevard Brune, 75014 Paris.
TÉL.: 01 42 80 96 99
INTERNET: www.ctrcc-iledefrance.fr

NORMANDIE

CTRC Normandie
Maison des solidarités,
51, quai de Juillet, 14000 Caen.
TÉL.: 02 31 85 36 12
E-MAIL: ctrcc@consonormandie.net
INTERNET: www.consonormandie.net

NOUVELLE AQUITAINE

Union des CTRC/ALPC en Nouvelle Aquitaine
Antenne Limousin et siège social
5, rue du Docteur Jacquet,
87000 Limoges. TÉL.: 05 55 77 42 70
E-MAIL: ctrcc.alpc@outlook.com
INTERNET: www.unionctrccalpc.com
Antenne Poitou-Charentes/Vendée
TÉL.: 05 49 45 50 01. E-MAIL: ctrcc.poitoucharentes@wanadoo.fr

Antenne Aquitaine

TÉL.: 05 56 86 82 11
E-MAIL: alpc.aquitaine@outlook.com

OCCITANIE

Union des CTRC d'Occitanie
1, avenue Maurice Hauriou, résidence Port Garaud, 31 000 Toulouse.
Toulouse: TÉL.: 05 61 62 37 41
E-MAIL: contact@ctrcc-mp.fr
INTERNET: www.ctrcc-mp.fr
Montpellier: TÉL.: 04 67 65 04 59
E-MAIL: ctrcc@conso-languedoc-roussillon.org
INTERNET: www.conso-languedocroussillon.org

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CTRC Provence-Alpes-Côte d'Azur
23, rue du Coq, 130001 Marseille.
TÉL.: 04 91 50 27 94
E-MAIL: contact@ctrcc-paca.org
INTERNET: www.ctrcc-paca.org

Pour les départements d'outre-mer, référez-vous aux sites des associations nationales.

Automobile

Bien armé pour passer le contrôle technique

Pratique

Point de passage obligé et régulier pour les véhicules de plus de quatre ans, le contrôle technique répond à des règles précises. Prix, amendes, obligations de réparation... Ce qu'il faut savoir.

En fonction de la date de première mise en circulation, très régulièrement, la même épreuve attend les propriétaires de véhicules : déposer sa voiture dans l'un des 6 500 centres de contrôle agréés par une préfecture départementale, en espérant en repartir sans avoir à effectuer de coûteuses réparations. Une obligation dont nous vous rappelons les règles en neuf points.

Un démontage du véhicule s'impose pour effectuer tout contrôle technique.

FAUX Le contrôle technique est effectué sans aucun démontage au cours des six mois précédant le quatrième anniversaire de la première mise en circulation de votre véhicule et tous les deux ans ensuite.

Il porte sur 133 points et vise à dépister d'éventuelles défaillances, classées selon leur niveau de gravité : mineur, majeur ou critique. Aucune convocation ne vous est envoyée pour passer le contrôle technique obligatoire. À vous de prévoir une alerte dans votre agenda afin de respecter les délais légaux.

En pratique, pour programmer votre prochaine visite, ouvrez votre certificat d'immatriculation. Celui-ci mentionne la date limite de validité de votre dernier contrôle.

Pour vendre une voiture d'occasion, un contrôle est indispensable.

VRAI En cas de vente d'un véhicule de plus de quatre ans, vous devez remettre à l'acquéreur la preuve que vous lui avez fait passé un contrôle technique jugé positif datant de moins de six mois.

FAUX si vous cédez votre véhicule à un professionnel (garage, concessionnaire...). Dans ce cas, il n'y a aucune obligation de le faire.

Les tarifs des contrôles techniques sont les mêmes partout. Ils sont encadrés.

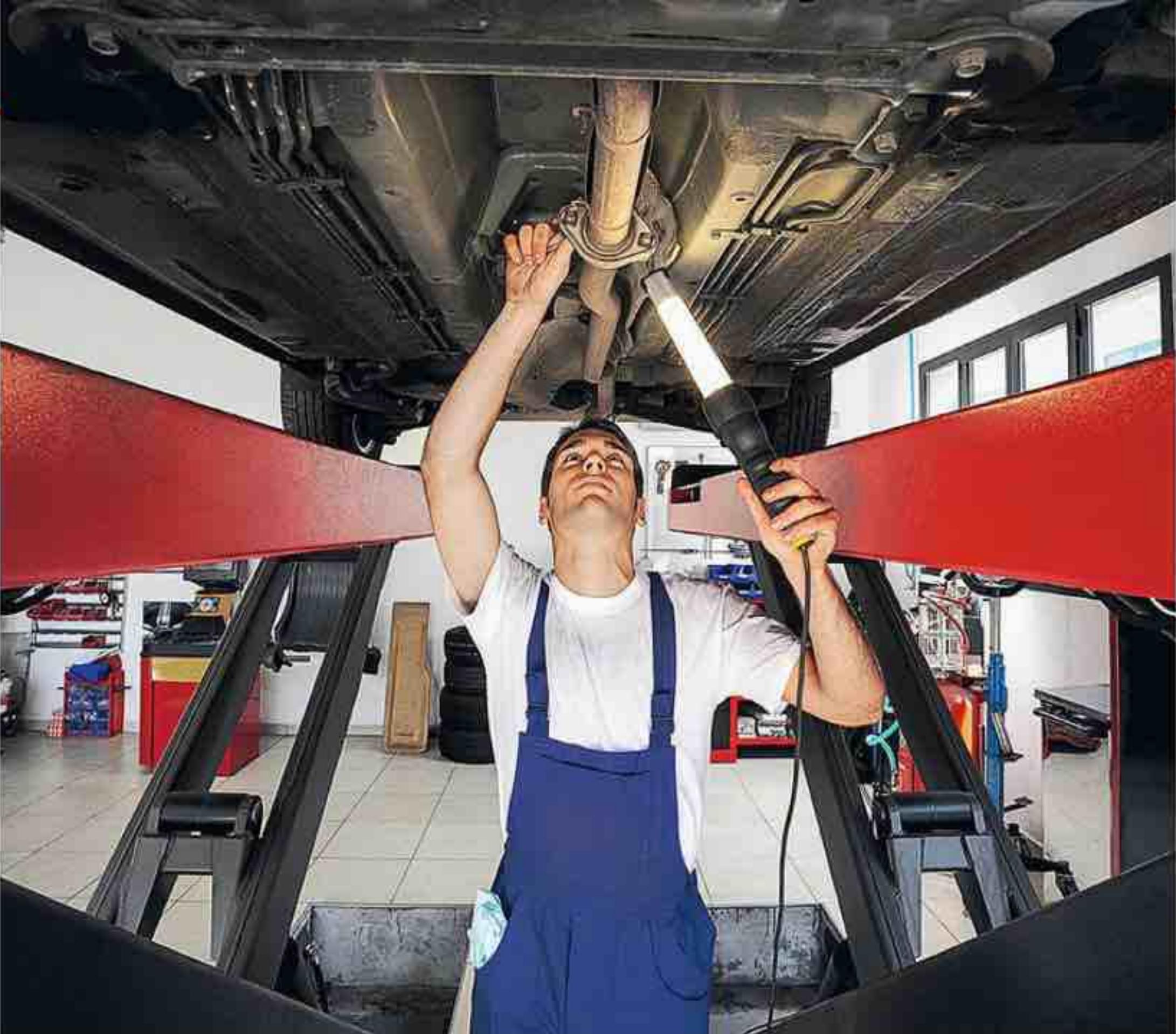
FAUX Les tarifs sont libres et doivent être clairement affichés dans l'établissement. Ils oscillent entre 50 € et plus de 100 € selon les régions, avec un prix moyen qui se situe autour de 78 €. Des écarts de prix qui justifient que vous fassiez jouer

Les règles en vigueur

Défaillances constatées	Avis*	Validité du contrôle	Contre-visite
• Absence de défaillance majeure et critique	Favorable (lettre A)	Deux ans à partir du contrôle	Non
• Au moins une défaillance majeure	Défavorable (lettre S)	Deux mois à partir du contrôle	Obligatoire dans les deux mois
• Au moins une défaillance critique	Défavorable (lettre R)	Jour du contrôle	Obligatoire dans les deux mois

Source : ministère de l'Intérieur

*Le résultat du contrôle figure sur le timbre apposé sur le certificat d'immatriculation.



BON À SAVOIR

Avant de passer le contrôle à proprement parler, mieux vaut faire réaliser un « pré-contrôle », de préférence auprès d'un professionnel proposant cette prestation gratuitement. L'intérêt ? En identifiant et en faisant réparer en amont les défaillances éventuelles de votre véhicule, vous avez toutes les chances de repartir avec votre vignette et votre récépissé, sans avoir à passer une contre-visite payante !

la concurrence. Un comparateur officiel de prix pourrait voir le jour très prochainement.

Les véhicules de collection doivent passer un contrôle technique tous les deux ans.

FAUX Sauf cas particulier de la vente, la durée de validité du contrôle technique favorable (lettre A) est portée de deux à cinq ans pour les véhicules de collection. Quant aux véhicules mis en circulation avant le 1^{er} janvier 1960, ils en sont exemptés (article R. 323-3 du code de la route).

Sans contrôle technique, je risque de perdre quatre points de mon permis de conduire.

FAUX En revanche, vous vous exposez à une contravention de quatrième classe. Soit à une amende forfaitaire de 135 € (minorée à 90 € en cas de règlement rapide).

Il est impossible de circuler sur la voie publique sans contrôle technique en cours de validité.

VRAI Le code de la route impose cette formalité afin de vérifier que les véhicules sont en bon état de

marche et d'entretien. Tout manquement vous expose, en plus de l'amende, à l'immobilisation du véhicule, voire à sa mise en fourrière (art. R. 323-1).

Je dois faire réparer les défaillances constatées le jour même du contrôle.

VRAI pour les défaillances dites « critiques », qui regroupent les dysfonctionnements constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité ou pour l'environnement. C'est le cas, par exemple, de feux stop totalement hors-service. Vous devez immédiatement vous rendre dans un centre de réparation, la validité du contrôle technique étant alors limitée à la journée. Mais vous aurez davantage de temps pour effectuer la contre-visite (voir tableau ci-contre).

FAUX pour les défaillances dites « majeures ». Vous disposez de deux mois maximum pour passer une contre-visite, le plus souvent payante. Elle porte sur les points défectueux identifiés lors du contrôle. Attention ! Si vous ne vous rendez pas à la contre-visite dans les

deux mois, vous devrez repasser – et donc repayer – un nouveau contrôle technique complet.

Toute défaillance mentionnée dans le rapport de contrôle technique est considérée comme connue de l'acquéreur.

VRAI Le rapport de contrôle technique obligatoirement remis avant la vente informe l'acquéreur sur l'état du véhicule. L'examen de ce document est capital : s'il signale noir sur blanc des dysfonctionnements, mêmes « majeurs » ou « critiques », ceux-ci seront considérés comme des vices apparents. En clair, si ce défaut met le véhicule hors service, vous ne pourrez pas invoquer un « vice caché » pour demander l'annulation de la vente ou une réduction du prix. Attention, un avis favorable ne constitue pas non plus une assurance tout risque : le contrôle s'effectuant sans démontage, des vices cachés peuvent se révéler par la suite.

Il est inutile de prévoir un contrôle technique pour votre camping-car.

FAUX Tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes, voitures et véhicules utilitaires, doivent régulièrement passer le contrôle technique. L'obligation englobe également les camping-cars, quel que soit leur poids. •

LAURENCE OLLIVIER
Juriste : FRANÇOISE HÉBERT-WIMART

60
millions
de consommateurs

Complétez votre

Découvrez nos anciens numéros

Une mine d'informations utiles pour consommer juste et en parfaite connaissance de cause



N° 557 (Mars 2020)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Tarifs SNCF
- Lunettes anti-lumière bleue
- Steaks hachés
- Fournisseurs Internet et mobiles



N° 556 (Février 2020)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Lessives
- Écouteurs sans fil
- Vins de Bordeaux bio



N° 555 (Janvier 2020)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Sticks à lèvres, crèmes pour les mains
- Matelas
- Soupes



N° 554 (Déc. 2019)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Champagnes
- Parfums
- Chocolats
- Téléviseurs
- Coquilles St Jacques et crevettes



N° 553 (Nov. 2019)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Doudounes
- Gants démaquillants
- Assistants vocaux



N° 552 (Octobre 2019)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Biscuits
- Radiateurs électriques
- Services consommateurs



N° 551 (Sept. 2019)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Produits ménagers
- Lave-linge
- Douches pour seniors
- Assurances pour animaux



N° 550 (Juil.-Août 2019)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Cosmétiques bio : crèmes solaires, crèmes hydratantes, déodorants, shampoings.
- Épices, herbes de Provence
- Centrifugeuses et extracteurs



N° 549 (Juin 2019)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Lait, petits pots et compotes pour bébé
- Peintures intérieures
- Vélos électriques
- Réparation de smartphones



N° 548 (Mai 2019)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Désherbants sans glyphosate
- Mascara
- Sites de vente en ligne de poissons et de viandes



N° 547 (Avril 2019)

4,60 €

NOS ESSAIS

- Saucisses tomate (basilic, napolitaine, provençale, double concentré)
- Chaussures de running
- Isolation des combles

+ SIMPLE
+ PRATIQUE
+ RAPIDE



Passez votre commande en ligne
sur <https://www.60millions-mag.com>
ou sur l'appli 60 Millions



collection

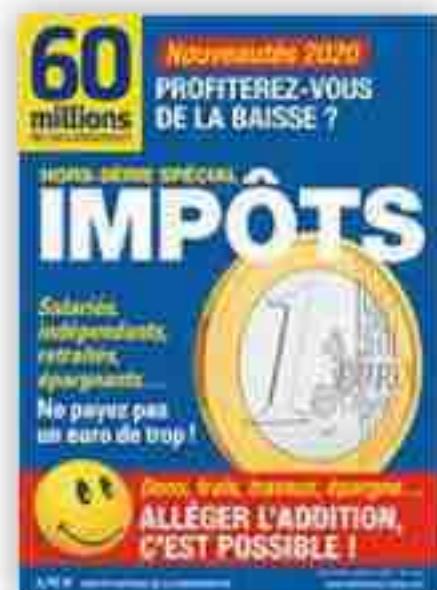
Et aussi...

Découvrez nos hors-séries

Des guides pratiques et complets sur les sujets de la vie quotidienne



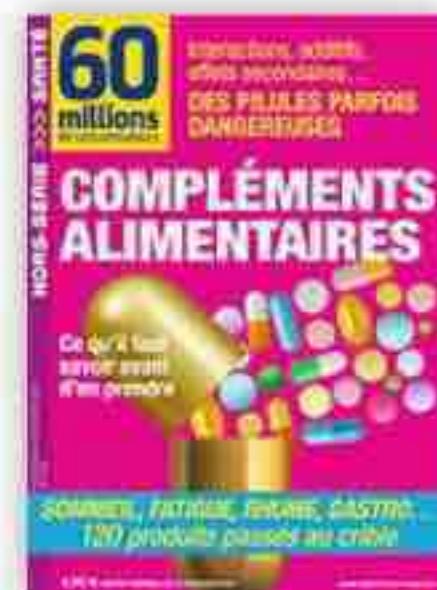
HS 203
(Mars 2020)
6,90 €



HS 202
(Janvier 2020)
6,90 €



HS 201
(Décembre 2019)
6,90 €



HS 130S
(Novembre 2019)
6,90 €



HS 200
(Octobre 2019)
6,90 €



HS 129S
(Août 2019)
6,90 €



HS 199
(Juillet 2019)
6,90 €



HS 198
(Avril 2019)
6,90 €



HS 196
(Décembre 2018)
6,90 €



HS 195
(Octobre 2018)
5,90 €



Le guide
Vos droits
au quotidien

Un ouvrage
exceptionnel
de 1 800 pages,
sans équivalent
pour les particuliers.

Indispensable pour
vous aider à régler
vos problèmes de
la vie courante et
défendre vos intérêts

39,90 €
Pour le commander, utiliser
le bon de commande
en page 4 de ce numéro



BON DE COMMANDE

558

À compléter et à renvoyer sous enveloppe sans l'affranchir à : 60 Millions de consommateurs - Service Abonnements - Autorisation 73405 - 60439 Noailles Cedex

Je coche les cases des numéros mensuels ou hors-séries que je souhaite recevoir :

		PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	PRIX TOTAL
Hors-séries	<input type="checkbox"/> HS 195 <input type="checkbox"/> HS 203 <input type="checkbox"/> HS 202 <input type="checkbox"/> HS 201 <input type="checkbox"/> HS 130S <input type="checkbox"/> HS 200 <input type="checkbox"/> HS 129S <input type="checkbox"/> HS 199 <input type="checkbox"/> HS 198 <input type="checkbox"/> HS 196	5,90 €		
Mensuels	<input type="checkbox"/> N° 557 <input type="checkbox"/> N° 556 <input type="checkbox"/> N° 555 <input type="checkbox"/> N° 554 <input type="checkbox"/> N° 553 <input type="checkbox"/> N° 552 <input type="checkbox"/> N° 551 <input type="checkbox"/> N° 550 <input type="checkbox"/> N° 549 <input type="checkbox"/> N° 548 <input type="checkbox"/> N° 547	4,80 €		
Pour ranger vos revues	<input type="checkbox"/> Reliure(s) pour les mensuels <input type="checkbox"/> Coffret(s) pour les hors-séries	10 € l'unité		
Frais de port		1 € par produit		
			TOTAL	

MES COORDONNÉES

Mme M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : .. | .. | .. | .. | Ville

Téléphone : .. | .. | .. | .. | .. | .. | ..

Email :

MON RÈGLEMENT

Je choisis de régler par :

- Chèque à l'ordre de 60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS
 Carte bancaire

N° : .. | .. | .. | .. | .. | .. | .. | ..

Expire fin : .. | .. | .. | ..

Date & signature obligatoires

ARGENT & LOGEMENT

CONSEILS • NOUVEAUTÉS • QUESTIONS DE DROIT

PAR GILLES MANDROUX, AVEC FANNY GUIBERT ET LAURENCE OLLIVIER



C'est l'une des solutions pour payer sans sortir ni liquide ni carte bancaire.

Signalez vos litiges

Sur signalconso.fr, nouveau site de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes (DGCCRF), vous pouvez signaler un incident ou un litige qui vous oppose à un professionnel. Selon votre souhait, l'administration peut transmettre cette réclamation à l'entreprise, ce qui pourrait l'inciter à vous proposer une solution. Le site vous guide sur les démarches à effectuer en fonction de l'incident. L'administration repérera ainsi les entreprises suscitant de nombreuses plaintes pour cibler ses contrôles. •

25 %

des 18-30 ans, en France, disposent d'un compte Lydia pour régler des achats avec un smartphone, selon la société Lydia Solutions qui revendique 3 millions de clients.

TARIF DE L'ÉLECTRICITÉ

On marche sur la tête

Les tarifs réglementés de l'électricité ont augmenté de 2,4 % en février. La hausse suit celle du prix de l'électricité sur les marchés. Mais pas seulement. Comme l'an dernier, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) estime que les tarifs réglementés doivent augmenter pour ménager les concurrents d'EDF. Une explication surprenante, validée par le Conseil d'État, qui montre à quel point on marche sur la tête. Autre point litigieux : les certificats d'économies d'énergie, ces aides que les fournisseurs versent pour les travaux d'économies d'énergie. La CRE s'inquiète de l'augmentation continue de leur coût. On préférerait une remise à plat de la méthode de fixation des tarifs réglementés de l'électricité. •



Un compromis de vente peut pécher par omission !

Dans un compromis de vente immobilière, il n'est pas nécessaire de mentionner une dépense de copropriété prévisible mais non votée. Il suffit que l'acquéreur en soit informé lors de la signature de l'acte de vente, a jugé la Cour de cassation dans son arrêt du 17 octobre 2019 (3^e ch. civile, n° 18-15942). Un acquéreur ne peut pas se plaindre de n'avoir pas été informé d'une future dépense, sauf s'il a précisé dans le compromis, qui constitue un engagement définitif, qu'une telle dépense constituait pour lui un point déterminant de son consentement à acquérir le bien au prix convenu. •

Des bailleurs trop gourmands

À Paris, 44 % des logements proposés à la location ne respectent pas l'encadrement des loyers dans la capitale. Leur coût mensuel dépasse en moyenne de 151,21 € le plafond réglementaire, selon une enquête de l'association Consommation, logement

et cadre de vie (CLCV). Il en résulte un surcoût illégal de 1 814 € à l'année, note l'association qui invite les locataires lésés à demander au juge ou à la Commission départementale de conciliation un abaissement de loyer et un remboursement. •





Les grands enfants doivent-ils quitter le foyer... fiscal ?

Un enfant majeur et à charge, c'est une demi-part de quotient familial ou une déduction sur le revenu imposable.

Jusqu'à ses 21 ans, voire 25 ans s'il est étudiant, un enfant à charge peut être rattaché au foyer fiscal de ses parents qui bénéficient ainsi d'une demi-part supplémentaire de quotient familial pour le calcul de leur impôt (une part entière à partir de trois enfants à charge). L'avantage fiscal procuré par cette demi-part supplémentaire est plafonné à 1 567 €.

➤ Votre enfant est étudiant

Se pose alors la question de savoir s'il n'est pas plus avantageux de le détacher de votre foyer fiscal : vous pourriez alors déduire de vos revenus imposables la pension que vous lui verseriez (en nature ou en argent) pour ses dépenses d'alimentation, de logement, de scolarité... Deux situations sont à distinguer. Si l'enfant majeur vit chez vous, vous pouvez déduire forfaitairement 3 500 € sans jus-

tificatifs au titre de sa nourriture et de son hébergement. D'autres dépenses, comme les frais de santé et de scolarité, peuvent être ajoutées à ce forfait si vous pouvez les justifier, sans que le montant global dépasse 5 888 €.

Seconde situation, votre enfant dispose de son logement. Vous pouvez déduire jusqu'à 5 888 € mais à condition de pouvoir justifier des dépenses (loyers, scolarité, nourriture...). La baisse d'impôt qui résultera de cette déduction sera proportionnelle à votre taux d'imposition le plus élevé (celui s'appliquant à la tranche supérieure de vos revenus). Ainsi, si ce taux est de 30 %, l'avantage fiscal est de 1 766 € ($5\,888\text{ €} \times 30\%$). Soit une économie supérieure à l'avantage maximal procuré par la demi-part perdue ! Vérifiez sur impots.gouv.fr avec le simulateur quelle est l'option la plus intéressante. • G.M.

POUVOIR D'ACHAT

L'Insee pour tous, l'INC pour chacun

L'augmentation du coût de la vie vous concerne dépend de la structure de votre consommation. Le taux d'inflation calculé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) constitue un indice de référence, basé sur un panier de produits et services types pour l'ensemble de la population. Il n'est donc pas forcément pertinent dans votre cas. L'Institut national de la consommation (INC), éditeur de «60», vient de mettre en ligne sur son site inc-conso.fr un simulateur de



l'évolution de votre pouvoir d'achat, tenant compte non seulement des variations de prix des produits et services que vous consommez réellement, mais aussi de l'évolution de vos revenus. Saisissez le montant mensuel de vos revenus et dépenses (pour 21 grandes catégories de produits) au cours de deux mois différents et découvrez la variation de votre capacité d'achat sur cette période. •

Tableau de bord

LES INÉGALITÉS DE PATRIMOINE

10 % des Français détiennent près de la moitié du patrimoine du pays. Selon la dernière étude

de l'Insee sur le sujet, les 10 % des Français les plus riches disposent en moyenne d'un patrimoine brut* d'une valeur de 607 700 €, 160 fois plus élevé que celui des 10 % les moins aisés qui possèdent moins de 3 800 €. Les 1 % de ménages les mieux dotés affichent au moins 1941 600 € de patrimoine brut. En moyenne, celui de l'ensemble des ménages français s'élève à 276 000 €. •

* Le patrimoine brut intègre les biens financés avec un crédit non encore remboursé en tout ou partie.

Part du patrimoine global détenue par les Français début 2018

16 %	Par les 1 % les mieux dotés
33 %	Par les 5 % les mieux dotés
46 %	Par les 10 % les mieux dotés
92 %	Par les 50 % les mieux dotés

Bourses d'études et aides : c'est parti !

➤ À quelles aides peuvent prétendre les étudiants pour financer leurs études ?

Il en existe principalement deux : les bourses d'études – versées sur dix mois, elles oscillaient en 2019-2020 entre 1 020 et 5 612 € par an – et les logements universitaires – proposés à des tarifs préférentiels par rapport à ceux du marché. Ces aides visent exclusivement à soutenir les étudiants les plus modestes inscrits dans l'enseignement supérieur. Elles sont attribuées sous conditions de ressources.

➤ Quand déposer la demande ?

Pour bénéficier de ces dispositifs durant l'année universitaire 2020-2021, votre demande de dossier social étudiant (DSE) doit être déposée au plus tard le 15 mai prochain. Connectez-vous sur le site messervices.etudiant.gouv.fr et laissez-vous guider.

➤ Existe-t-il d'autres dispositifs ouverts aux étudiants ?

Les étudiants peuvent bénéficier d'aides au logement de la Caisse d'allocations familiales (caf.fr) et d'Action logement (actionlogement.fr) pour financer le paiement des loyers, pour avancer le montant du dépôt de garantie ou pour trouver une caution. Il existe également des aides à la mobilité internationale (400 €/mois) et le programme Erasmus (entre 150 et 300 € par mois), si vous envisagez de partir étudier à l'étranger. Des coups de pouce financiers cumulables avec d'autres subsides proposés par les mairies, les départements, les régions voire les entreprises.●

* Institut national de la consommation

➡ Plus d'infos auprès des centres d'information et de documentation jeunesse (CIDJ). www.cidj.com

ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Les "éco-délinquants" freinent la croissance

Les énergies renouvelables ont fourni 23 % de l'électricité consommée en France l'an dernier, s'est félicité le Syndicat des énergies renouvelables (SER) début février. La plus grande partie de cette électricité provient des barrages hydro-électriques, mais l'éolien et le solaire progressent, représentant respectivement 7,2 % et 2,5 % de la consommation électrique. Les particuliers qui font poser des panneaux photovoltaïques participent à cette production. Le syndicat estime qu'ils pourraient être plus nombreux, les installations étant désormais plus fiables et moins chères. Mais le secteur pâtit de la présence « d'éco-délinquants ». Trop de consommateurs sont toujours abusés par des sociétés qui disparaissent en les laissant avec un lourd crédit à rembourser. Le SER a annoncé vouloir leur faire la chasse. Il y a urgence !●



par Corinne Lamoussière-Pouvreau,
juriste à l'INC*

Assurances pour trottinettes, une précision...

Dans le comparatif d'assurances pour trottinettes électriques paru en février (n° 556), nous avons attiré l'attention sur le fait que deux assureurs, Luko et Allianz, conditionnent le bénéfice de leurs garanties au port du casque par le conducteur. Luko nous a signalé que le port du casque n'est exigé que pour bénéficier de la garantie conducteur. Les autres garanties, et notamment la responsabilité civile, s'appliquent, avec ou sans casque. Il en va de même pour Allianz.●



La déclaration de revenus en voie de disparition

Selon le ministère de l'Économie et des Finances, 12 millions de foyers pourraient se dispenser de déclarer leurs revenus 2019. La loi les dispense, en effet, quand l'administration fiscale détient les informations les concernant. C'est le cas de tous ceux dont les revenus sont intégralement déclarés au fisc par des tiers (employeurs, caisses de retraite, etc.). Ils doivent n'avoir, également, aucune modification ni ajout à apporter à leur déclaration de revenus pré-remplie : pas de revenus fonciers à déclarer, pas de crédit d'impôt (emploi à domicile...) à solliciter. Ils pourront consulter leur déclaration pré-remplie dès qu'ils auront été informés par mail de sa mise à disposition. Attention, les primo-déclarants ne sont pas concernés !●

Épargne Le LEP est-il si intéressant ?

Pratique

Pour faire avaler la baisse de la rémunération du Livret A, le gouvernement vante le Livret d'épargne populaire (LEP) « *pour que les ménages modestes en fassent une plus grande utilisation* ». Le point sur l'intérêt réel et les limites de ce livret.

Ilest réservé aux plus modestes. Il rapporte 1 % net depuis février, ce qui reste inférieur à l'inflation. Pourtant, le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Lemaire, s'est lancé dans une campagne de promotion de ce Livret d'épargne populaire (LEP), un produit d'épargne un peu délaissé. « 40 % des Français y sont éligibles et il n'y a aujourd'hui que 7 millions de livrets ouverts », regrette le ministre.

UN TAUX D'INTÉRÊT EN BAISSÉ

Selon lui, le problème est administratif. Chaque année, en effet, l'épargnant doit présenter sa feuille d'imposition à la banque pour que le livret reste ouvert. Sinon, fermeture brutale, ce dont se plaignent certains titulaires, surpris que la banque n'ait pas fait la démarche de leur réclamer. « Je vais supprimer cette condition, a annoncé le ministre. La banque vérifiera elle-même que vous êtes éligible au Livret

d'épargne populaire et j'espère que tous les Français éligibles profiteront de cette simplification. »

La proposition se trouve en effet dans un projet de loi de simplification de l'action publique bientôt en discussion au Parlement. Interrogé par la banque, le fisc transmettra uniquement le caractère éligible ou non du contribuable au LEP.

Mais ce nouveau dispositif ne rendra pas le LEP aussi attractif que le souhaite le gouvernement. D'abord, le rendement, s'il est plus élevé que celui du Livret A (récemment abaissé à 0,5 %), il n'a bénéficié d'aucun coup de pouce en février dernier : il a même été réduit de 1,25 à 1 % net. Ensuite, le plafond reste relativement bas : 7700 €, intérêts non compris. Ainsi, les montants déposés sur le LEP ne cessent de baisser : selon la Banque de France, l'encours était de 38,8 milliards d'euros fin novembre, contre 43,2 milliards début

2019. Autre raison, « les banques font tout pour ne pas le distribuer », observe l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV).

SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

Le LEP est proposé dans tous les réseaux bancaires, sauf les banques en ligne. Le versement initial est de 30 € minimum. Les versements et les retraits sont ensuite libres, le solde ne pouvant pas être négatif.

Pour ouvrir un LEP, il faut présenter un avis d'imposition, ou un justificatif d'impôt, de l'année précédente (ou de l'année en cours si vous l'avez).

L'établissement financier vérifie que votre revenu fiscal de référence ne dépasse pas le plafond fixé par la loi. En cas de non-respect, la totalité des intérêts peut être supprimée.

LIONEL MAUGAIN



PUBLICATION JUDICIAIRE

« Décision de l'Autorité de la concurrence n° 19-D-25 du 17 décembre 2019 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des titres-restaurant »

Par une décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la concurrence sanctionne plusieurs émetteurs de titres-restaurant (ci-après « les TR »), et leur organisme commun, la Centrale de Règlement des Titres (ci-après « la CRT »), pour avoir participé à des pratiques d'ententes dans le secteur des titres restaurant, en violation des articles L. 420-1 du code de commerce et 101 paragraphe 1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

En premier lieu, l'Autorité constate qu'entre 2010 et 2015, les membres sociétaires de la CRT, c'est-à-dire Edenred France, Up, Natixis Intertitres et Sodexo Pass France, se sont échangés, sur une base mensuelle, leurs parts de marché individuelles calculées à partir du nombre de titres traités le mois précédent par la CRT.

Elle inflige au titre de ces pratiques d'échanges d'informations :

- à la société Edenred France, solidairement avec la société Edenred SA, une sanction de 19 291 000 euros ;
- à la société Natixis Intertitres, solidairement avec la société Natixis, une sanction de 9 060 000 euros ;

- à la société Sodexo Pass France, solidairement avec la société Sodexo SA, une sanction de 15 339 000 euros ;
- à la société Up, une sanction de 10 297 000 euros ; et
- à l'association la Centrale de Règlement des Titres Traitement, une sanction de 1 000 000 d'euros.

En second lieu, l'Autorité constate qu'entre 2002 et 2018, les membres-sociétaires de la CRT et cette dernière ont mis en œuvre une entente ayant pour objet de verrouiller le marché des titres-restaurant par le biais de dispositions statutaires, réglementaires et protocolaires.

Cette entente comprend deux volets : le contrôle de l'accès des émetteurs à la CRT (premier volet) et le contrôle du développement des titres dématérialisés, sous forme de cartes ou d'application mobiles, par les membres-sociétaires (second volet).

L'Autorité souligne notamment que cette entente qui a abouti à interdire, jusqu'en 2012, l'émission par les membres-sociétaires de titres dématérialisés s'inscrivait dans un contexte marqué par la commercialisation en parallèle dans d'autres pays de l'Union européenne de titres dématérialisés y compris par les sociétés sanctionnées en l'espèce.

L'Autorité inflige au titre de ces pratiques de verrouillage du marché :

- à la société Edenred France, une sanction de 72 290 000 euros ;
- à la société Edenred France, solidairement avec la société Edenred SA, une sanction de 65 509 000 euros ;
- à la société Natixis Intertitres, une sanction de 4 360 000 euros ;
- à la société Natixis Intertitres, solidairement avec la société Natixis, une sanction de 69 902 000 euros ;
- à la société Sodexo Pass France, solidairement avec la société Sodexo SA, une sanction de 110 983 000 euros ;
- à la société Up, une sanction de 34 703 000 euros ; et
- à l'association la Centrale de Règlement des Titres Traitement, une sanction de 2 000 000 d'euros.

Le texte intégral de la décision de l'Autorité de la concurrence est accessible sur le site www.autoritedelaconcurrence.fr

La décision fait l'objet de recours devant la cour d'appel de Paris intentés par chaque entité sanctionnée ».

Assurance-vie

Les fonds en euros font mieux que résister

EXPERTISE
ÉCONOMIQUE
17 contrats étudiés



Gouvernement, banques, assureurs et autorité de contrôle incitent les épargnants à se détourner des assurances-vie en euros, sécurisées, au profit des contrats en unités de compte, plus risqués. Les chiffres leur donnent tort.

La guerre contre les fonds en euros est déclarée. Le premier artilleur a été le gendarme du secteur financier lui-même. « La priorité absolue est de baisser, plus ou moins rapidement, les rendements offerts par le fonds en euros », qui sont « insoutenables », a asséné Bernard Delas, vice-président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), lors de la conférence annuelle de la Fédération française de l'assurance (FFA). Le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a enfoncé le clou : « C'est maintenant qu'il faut évoluer [...] Il faut réorienter l'épargne des Français pour mieux financer l'économie. » Prudent, il a ajouté : « Je ne crois pas à la brutalité », et écarté « toute solution qui consisterait à remettre en cause la garantie sur le capital ». À écouter ces sommités de la finance, il faudrait donc rapidement se détourner de ce type de contrat d'assurance-vie, accusé de procurer des rendements ridicules et de ne pas soutenir « l'économie réelle ».

DES ACCUSATIONS INFONDÉES

Les fonds en euros sont généralement décrits comme peu attrayants, car composés d'obligations d'État. Et comme les États comme la France empruntent actuellement à taux quasiment nuls, voire négatifs, on considère hâtivement que les assurances-vie en euros ne rapportent plus rien. Un raisonnement qui ne résiste pas à l'analyse.

Certes, un fonds classique, en moyenne, comporte 80 % d'obligations. Mais les emprunts d'État n'y sont pas majoritaires. Pour quatre

En 2019, le rendement des fonds en euros est fort honorable.

obligations d'État, on a six obligations d'entreprise, lesquelles ont la particularité d'être accordées à des taux d'intérêt un peu plus élevés. Mais surtout, on y trouve 20 % d'autres titres. Selon les experts du cabinet d'analyse Good value for money, un fonds en euros standard contient

8 % d'actions cotées en Bourse, 6 % de valeurs immobilières, 6 % d'autres actifs comme des titres de sociétés non cotées, des certificats de dépôt émis par des banques ou des billets de trésorerie de grandes entreprises. En lui-même, le fonds en euros est donc déjà diversifié. De fait, ses rendements, forts honorables en 2019, ont été supérieurs à l'inflation de 1,1 %. Certaines mutuelles vont plus loin dans la performance en faisant grimper la proportion des actions et de titres immobiliers jusqu'à 40 %, ce qui entraîne une rentabilité

remarquable, tout en garantissant le capital et les intérêts précédemment acquis, puisque ceux-ci sont contractuellement protégés dans un fonds en euros.

UNE FORME DE CHANTAGE QUI SE GÉNÉRALISE

► **Mais la plupart des assureurs suivent les directives des autorités**, en plombant délibérément leurs fonds en euros. « J'ai récemment reçu un courrier du Crédit mutuel concernant mon assurance-vie, signale ainsi Jérôme, un lecteur de « 60 ». Il m'annonce l'augmentation des frais sur versement et se réserve la possibilité de conditionner l'accès au fonds en euros à un investissement minimal sur des supports en unités de compte. »

► **Contraindre l'épargnant à prendre le risque** de perdre son capital avec des unités de compte – des contrats investis sur les marchés financiers – pour lui garantir d'accéder à la sécurité du fonds en euros : cette forme de chantage tend malheureusement à se généraliser.



Comment nous avons procédé

LA MÉTHODE POUR ÉTABLIR NOTRE PALMARÈS

- Nous avons calculé le rendement net des fonds après prélèvements sociaux et inflation déduite. Bénéficiant de l'abattement de 4 600 € après huit années de détention, on considère que l'épargnant ne paie pas d'impôts sur le revenu.

- Pour établir le top 10 des meilleurs rendements, (qui comporte onze contrats, les deux derniers

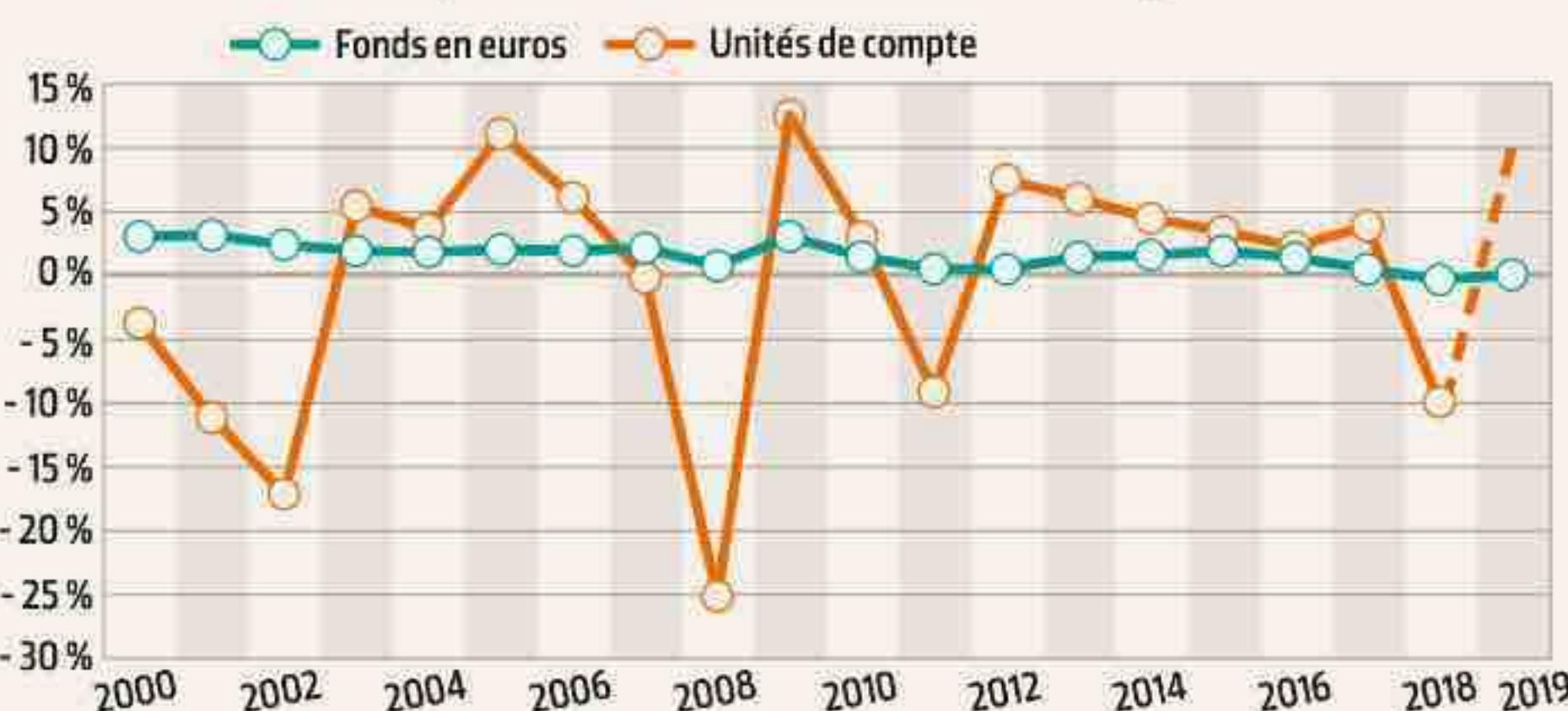
étant ex-aequo), nous n'avons sélectionné que les fonds en euros sans conditions d'accès. Ce choix écarte des fonds plus rémunérateurs, mais qui contraignent l'investisseur à souscrire des unités de compte, sans garantie, pour accéder au fonds en euros.

- Nous avons également écarté les fonds qui rémunèrent différemment

en fonction des sommes investies, ainsi que les fonds Eurocroissance, dont le capital n'est garanti qu'au bout de huit ans. Ces fonds étant plus diversifiés, ils peuvent être plus rémunérateurs, mais n'ont pas de garantie sur les intérêts acquis, comme les fonds en euros.

• Nous avons aussi calculé la rentabilité réelle des six contrats les plus souscrits.

Les fonds en euros sont plus stables et, au final, plus rentables sur vingt ans



Sources : Fédération française de l'assurance (FFA), pour la période 2000-2018. Pour 2019, prévisions selon diverses sources d'experts et tendances de marchés.

► **Non seulement les assureurs et les banquiers** surchargent leurs fonds en euros de frais, mais de plus en plus souvent conditionnent une bonne rentabilité à la souscription d'unités de compte.

LES MAUVAIS RÉSULTATS DES UNITÉS DE COMPTE

► **Pourtant, en 2018, les unités de compte** ont affiché un rendement négatif. Une dégringolade de pratiquement 10% ! Pire encore, sur le long terme, les unités de compte sont perdantes, comme le montre notre graphique. Selon nos calculs, les fonds en euros ont affiché un rendement annuel moyen de 4,86%, soit 1,74% de performance annuelle nette de prélèvements sociaux, de frais sur versement, et inflation déduite, entre 2000 et 2018. Quant aux unités de compte, leur performance affichée s'est établie à 1,38% par an, ce qui fait un rendement réel négatif (- 0,91%).

► **Les chiffres de 2019, + 1,4% pour les fonds en euros** et, selon notre prévision, + 10% pour les unités de compte (après une chute du même niveau en 2018), ne modifient pas fondamentalement la tendance. Sur la durée, les fonds en euros sont plus sûrs, plus stables et plus rentables. Alors que les unités de compte

suivent une évolution en dents de scie très acérées, avec des plongeons vertigineux un peu plus marqués que leurs pics de performance.

► **Comment expliquer ce phénomène ?** Deux raisons à cela : les unités de compte sont bien plus rémunératrices pour les gestionnaires et les distributeurs de contrats. Et elles ne les obligent pas à protéger le capital. Seul l'épargnant prend le risque, puisque son argent sera investi sur les marchés financiers. En moyenne, presque 3% de frais sont prélevés sur le montant de l'épargne, selon Good value for money.

LES FONDS EN EUROS LES PLUS PERFORMANTS

► **Le fonds en euros doit donc rester la priorité de l'épargnant** prudent. Mais pas n'importe lequel. «60» a sélectionné les plus performants. Nous avons choisi de ne retenir que les fonds accessibles sans conditions. C'est-à-dire sans que l'on soit obligé d'acheter des unités de compte, ni constraint d'y investir une fortune.

► **Grand vainqueur, le fonds** de la mutuelle Garance affiche un rendement de 3% pour 2019, soit 1,38% net d'inflation. Ce contrat comprend 73% d'obligations et 27% d'actifs «à plus fort potentiel de rendement». ●●●

3 questions à



CYRILLE CHARTIER-KASTLER, président-fondateur de *Good value for money*

Certains assureurs imposent de souscrire des unités de compte pour accéder à des fonds en euros performants. Peut-on l'éviter ?

C.C.-K. : Face à cette situation, l'épargnant peut se tourner vers une compagnie d'assurances moins exigeante, comme la Mif, Mutavie ou des associations comme Asac-Fapes.

Pourquoi souscrire des unités de compte alors qu'elles subissent de lourds frais ?

C.C.-K. : Il est exact que les supports intégrés dans des contrats d'assurance-vie peuvent parfois supporter des frais internes invisibles, mais significatifs. Ces frais peuvent grever la performance des fonds concernés. À titre d'exemple, certains fonds supportent des frais internes de 3,5% voire 4,5%. Notre conseil est de se tourner vers les fonds indiciaux (qui visent à reproduire le rendement d'un indice boursier comme le Dow Jones ou le CAC 40) lorsqu'ils sont proposés dans le contrat d'assurance-vie. Leurs frais internes sont usuellement de 0,35% seulement.

Y a-t-il un problème de distribution aux assurés de la participation aux bénéfices ?

C.C.-K. : La mise en réserve d'une partie du rendement financier des fonds en euros est une disposition raisonnable. Elle permet de sécuriser les fonds en euros et les compagnies. Elle leur permet aussi de diversifier davantage les actifs de leurs fonds en euros, et donc d'aller chercher du rendement dans un contexte où les obligations ne rapportent plus rien. Il faudra s'assurer que ce rendement mis en réserve, qui appartient à 100% aux assurés, leur sera bien restitué un jour.

Les résultats de notre enquête



LES CONTRATS AVEC LES MEILLEURS RENDEMENTS

Assureur	Garance Garance Epargne	Monceau Assurances Dynavie	Gaipare Gaipare Sélectissimo	Asac-Fapes Epargne retraite 1 et 2	MIF Compte Epargne Libre Avenir	Tégo Plan Eparmil	GMF Multéo	Afer Compte Afer ⁽²⁾
Assureur	Garance	Capmi & Capma	Allianz Vie	Allianz vie	MIF	AGPM Vie	GMF Vie	Aviva Vie
Frais supportés par le contrat								
Frais sur versement maximum	3 %	2 %	3,95 %	2 %	0 %	2,50 %	2 %	0,50 %
Frais de gestion	0,50 %	0,54 %	0,60 %	0,36 %	0,35 %	0,35 %	0,75 %	0,48 %
Rendement du contrat								
Rendement affiché en 2018 ⁽⁴⁾	3,10 %	1,50 %	2,50 %	2,48 %	2,35 %	2,30 %	2,10 %	2,25 %
Rendement 2019 minimum affiché ⁽⁴⁾	3 %	2,20 %	2,15 %	2,05 %	1,95 %	1,95 %	1,90 %	1,85 %
Rendement net réel minimum 2019	1,38 %	0,72 %	0,68 %	0,60 %	0,51 %	0,51 %	0,47 %	0,43 %

(1) A fin 2017. (2) Ce contrat figure aussi parmi les plus souscrits. (3) Fermé à l'adhésion. (4) Certains rendements varient fonction de la souscription ou non d'unités de compte pour accéder au fonds

« En l'absence d'actionnaires à rémunérer, la redistribution des performances financières s'effectue au seul bénéfice des adhérents », tient à préciser la mutuelle.

En deuxième position, Dynavie, de Monceau assurances, doit notamment sa place au fait que l'assureur a décidé de ne pas constituer

de réserves comme le font toutes les autres compagnies. Il redistribue 100 % de la performance à ses clients. Banquiers, assureurs, mutuelles, associations, tous conservent, en effet, une partie des bénéfices de leur fonds en euros chaque année, plutôt que de les reverser immédiatement aux assurés. Au moins 85 % des

produits financiers doivent revenir, chaque année, aux assurés selon la loi, l'assureur pouvant choisir d'en affecter une part sur un compte de réserve, à reverser dans les huit ans.

LA REDISTRIBUTION DES BÉNÉFICES EN QUESTION

L'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) le déplore : « Rien de plus simple que de mettre en réserve le résultat de l'année et de servir les réserves passées pour garder ces sommes sous le coude plus de huit ans. À quels assurés doivent-elles revenir ? Les détenteurs du contrat d'origine ? Malheureusement, il n'existe aucune garantie. Rien n'interdit à une compagnie de promouvoir un contrat, à un taux bonifié, avec les réserves faites sur d'autres clients ».

Dans une étude parue en décembre 2019, la CLCV estime que seuls 70 % des bénéfices générés par les assurances-vie ont été reversés aux épargnants en 2018 – loin de la barre des 85 % qui doit être atteinte sur le moyen terme. Au final, les montants retenus sont donc très importants.



Les contrats les plus populaires ne sont plus attractifs.

**Télécharger les derniers
Romans, Magazines,
Journaux, Livres et bien
plus encore Gratuitement
sur :**

<https://ww3.French-bookys.com>

LES CONTRATS LES PLUS SOUSCRITS ¹⁰								
Asac-Fapes	Mutavie	Carac	Mutavie	BNP Paribas	Caisse d'épargne	Société générale	Crédit agricole	La Banque postale
ERMG Evolution	Acoplus	Lompte Epargne Carac	Livret-vie ¹¹	Multi placements 2	Nuances 3D ¹²	Erable Evolutions ¹³	Predissime 9 Série 2	Vivarcio
Generali Vie	Mutavie	Carac	Mutavie	Caraf	CNP Assurances	Sogécap	Predca	CNP Assurances
0 %	1 %	7,44 %	0 %	4,75 %	3,50 %	4 %	3 %	1,50 %
0,60 %	0 %	0,56 %	0,50 %	0,70 %	0,70 %	0,96 %	0,60 %	0,85 %
2,35 %	190 %	2,00 %	1,30 %	1,45 à 1,65 %	1,35 %	1,33 à 1,79 %	1,25 %	1,30 %
1,85 %	180 %	180 %	1,20 %	de 1 à 160 %	1 %	de 0,90 à 1,38 %	0,85 %	0,80 %
0,43 %	0,39 %	0,39 %	-0,11 %	-0,27 à 0,22 %	-0,27 %	-0,35 à 0,04 %	-0,40 %	-0,44 %

en euros, d'où la mention d'une fourchette.

► **Dans notre top 10 des meilleures performances**, signalons la présence massive d'associations d'épargnantes. Gaipare, Asac-Fapes et Afer n'œuvrent en principe que dans l'intérêt de leurs adhérents et leur reversent un peu plus d'argent. Même si des questions demeurent sur leur indépendance vis-à-vis de leur assureur. Seule Asac-Fapes fait appel à deux assureurs distincts, ce qui révèle une certaine autonomie.

► **Nous ne pouvons que déplorer le rendement réel négatif** des contrats les plus populaires. Ils sont pénalisés par de considérables frais à chaque versement (sauf Mutavie, qui n'en prend pas), des frais annuels

importants aussi pour une gestion qui n'a rien de flamboyant. Dommage pour Nuances 3D (Caisse d'épargne), ou Predissime, du Crédit agricole, qui ont été souscrits par plus de 2 millions de personnes.

► **Aussi, de nombreux épargnants, déçus** par ces résultats, peuvent être tentés de suivre les incitations des autorités et des opérateurs, malheureusement. En décembre, ils ont massivement réorienté leurs versements : plus de 40 % l'ont été sur des unités de compte, contre 23 % en début 2019.

► **Un petit espoir cependant pour les convaincre** de conserver leurs fonds en euros existe. La loi Pacte

À retenir

- Les fonds en euros sont plus sûrs et plus rémunérateurs sur le long terme que les unités de compte.
- Certains fonds en euros sont en partie investis sur les marchés boursiers et immobiliers, ce qui les rend particulièrement performants.
- Les frais sur versement et de gestion amputent les rendements. Comparez-les avant de souscrire.

relative à la croissance et à la transformation des entreprises permet désormais de changer de fonds en conservant l'antériorité fiscale. En clair, on peut quitter un fonds délibérément surtaxé et délaissé par un assureur au profit d'un fonds en euros moins cher, plus dynamique, chez le même assureur. Interrogé, Generali, qui gère une dizaine de fonds en euros, indique que le transfert ne sera pas facturé. Espérons que les autres assureurs suivront cette voie de la sobriété en matière de frais. •

LIONEL MAUGAIN.

Économiste : STÉPHANIE TRUQUIN

Le choix de
60
LE MEILLEUR
FONDS EN EUROS

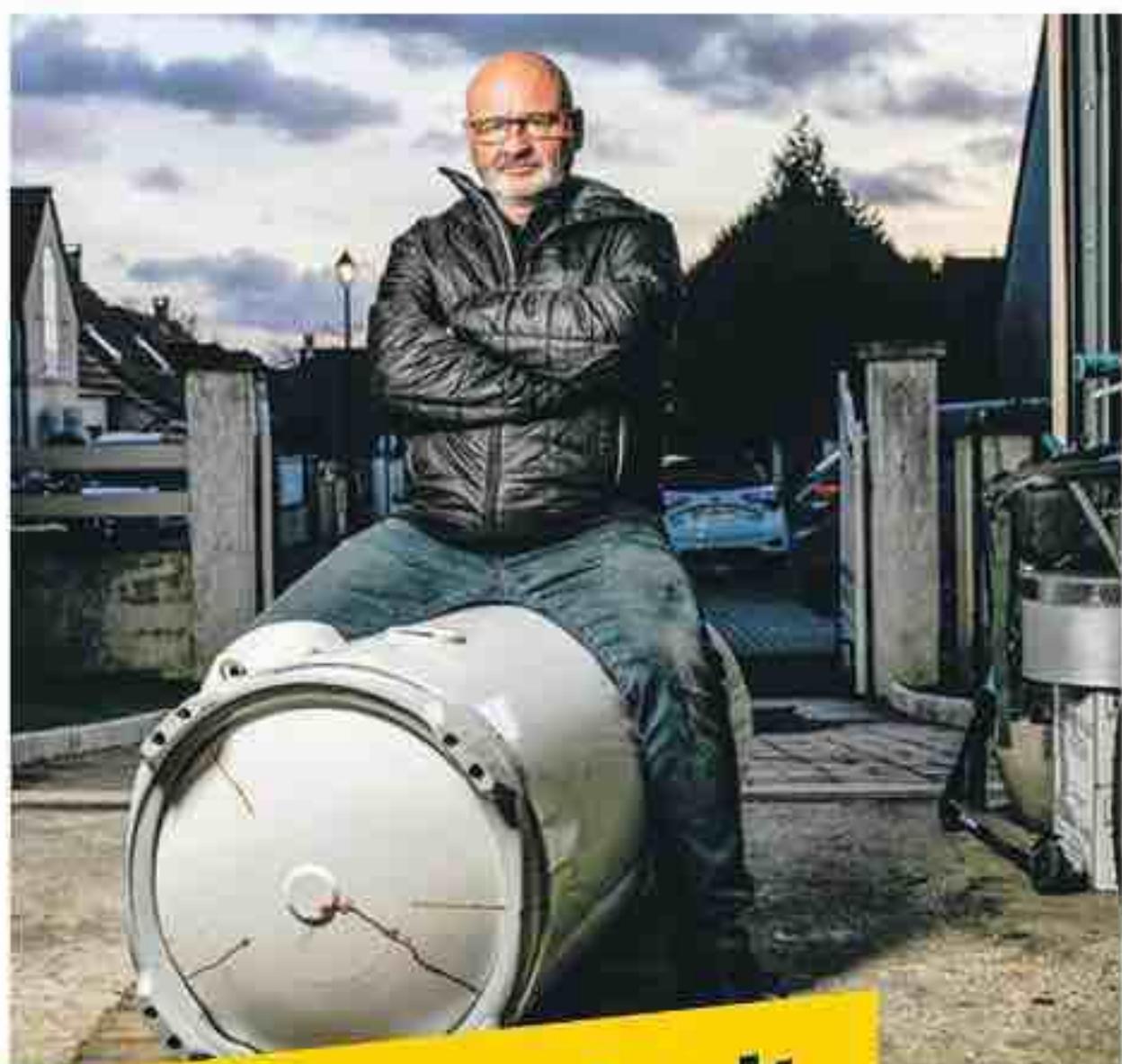
GARANCE

Garance épargne, de la mutuelle Garance

Ce fonds a la particularité d'avoir investi 30 % de son actif sur des marchés dynamiques. Il bénéficie du statut de mutuelle de son vendeur, qui n'a donc pas d'actionnaires à rémunérer. Seul point négatif, des frais sur versements très élevés, à 3 %. Négociez-les.

Garantie commerciale

« On me reproche d'être intervenu sur la panne »



Coaching droit

La mésaventure de Patrice W. met en lumière les limites des garanties commerciales. Facultatives, proposées gratuitement ou facturées par le vendeur ou le fabricant, elles couvrent en théorie l'appareil acheté contre le risque de panne. En pratique cependant, le professionnel fixe à sa guise ses modalités de fonctionnement et les nombreuses exclusions. Suivant les contrats, elle peut couvrir les pièces, la main-d'œuvre, le remplacement du bien, le déplacement, le transport...

Autrement dit, en cas de panne, c'est parfois la déception ! Le consommateur découvre à ses dépens que la garantie était faussement rassurante.

Le cas de Patrice W. : « *J'ai acheté un ballon d'eau chaude il y a presque cinq ans. Durant les fêtes de fin d'année, j'ai découvert une fuite sous la cuve. Pour éviter un dégât des eaux, j'ai démonté le ballon en urgence. J'ai découvert des traces de rouille sur la paroi et identifié la fissure responsable de l'écoulement. Ensuite, j'ai contacté l'assistance technique du fabricant pour activer la garantie commerciale. Le service m'a répondu que le démontage de l'appareil me privait du bénéfice de la garantie ! Selon eux, j'aurai dû regarder l'eau couler sans réagir. Je suis outré. Je ne compte pas en rester là. Quels sont mes recours ?* »

Pour autant, pas question de baisser les bras. Contester un refus de prise en charge reste toujours possible. Et, au coup par coup, d'autres options méritent d'être étudiées.

1 ACTIVEZ LA GARANTIE COMMERCIALE

Comme notre lecteur, le bon réflexe en cas de panne d'un appareil sous garantie commerciale consiste à l'activer sans attendre. En principe, elle est plus simple et plus rapide à mettre en œuvre que les deux garanties légales – garantie légale de conformité et garantie légale des vices cachés. Idéalement, contactez la hotline du

service après-vente (SAV) avant de prendre la moindre initiative. Vérifiez aussi dans votre contrat la date de fin de garantie. Si elle est proche, prenez la précaution de signaler la panne au vendeur par écrit : une lettre recommandée avec avis de réception (RAR) permet d'acter que la panne n'est pas apparue hors-délai.

2 PENSEZ À LA GARANTIE DE CONFORMITÉ

Même si le professionnel prétend le contraire, tout article acheté neuf vendu par un professionnel profite automatiquement de cette garantie légale durant les deux ans suivant

son retrait en magasin ou sa livraison. Elle vous assure contre le risque de panne et de tout dysfonctionnement rendant l'appareil inutilisable. Dans un tel cas, vous pouvez réclamer au vendeur, au choix, de réparer ou de remplacer à ses frais l'équipement défaillant. Il s'agit d'un droit. Le professionnel ne peut pas se défausser en invoquant des clauses de son contrat ou tout autre prétexte fallacieux. Malheureusement pour notre abonné, son ballon d'eau chaude allant sur ses cinq ans, cette solution ne lui est pas ouverte.

3 VÉRIFIEZ S'IL PEUT S'AGIR D'UN "VICE CACHÉ"

La garantie dite « des vices cachés » est la seconde garantie légale que vous pouvez invoquer lorsque la marchandise achetée présente un défaut. C'est le cas lorsqu'un défaut a été caché au moment de la vente, ou a rendu le produit impropre à l'usage auquel vous le destinez. Mais il faut pouvoir en apporter la preuve.

Ici, plusieurs indices peuvent plaider en faveur de cette hypothèse. Premièrement, les photos transmises révèlent des traces de rouilles importantes sous la cuve, après seulement quatre ans d'utilisation. Deuxièmement, d'après les témoignages recueillis par Patrice sur le Web, d'autres consommateurs ont subi les mêmes avaries sur un modèle identique. Ce faisceau de preuves peut l'inciter à monter un dossier pour engager une procédure pour vice caché et demander le remboursement de son achat, comme le prévoit l'article 1644 du code civil.

4 CONTESTEZ LE REFUS DE LA GARANTIE COMMERCIALE

Beaucoup l'ignorent, mais pour refuser valablement de vous garantir,

Les trois types de garantie à connaître

En cas de panne, différents types de garantie peuvent protéger l'acheteur. Voici leurs caractéristiques résumées.

• **Garantie commerciale.** Facultative, elle est proposée par un professionnel, essentiellement pour des articles neufs, parfois aussi d'occasion (véhicules notamment). **Durée :** variable suivant

les contrats, de six mois à plus de cinq ans parfois. Pour la faire valoir, contactez, selon les cas, le vendeur professionnel, le fabricant ou l'assureur (en cas d'extension de garantie).

• **Garantie de conformité.** Obligatoire, elle est due par le vendeur professionnel, tant pour les articles neufs que pour ceux d'occasion. **Durée :** deux ans à

compter de la livraison. Pour la faire valoir, contactez le vendeur.

• **Garantie des vices cachés.** Obligatoire, elle est due par le vendeur professionnel ou particulier, pour les articles neufs comme d'occasion. **Durée :** deux ans à compter de la découverte du vice caché. Pour la faire valoir, contactez le vendeur.

le service après-vente ne doit pas se contenter de vous adresser une lettre type affirmant en trois lignes expéditives que vous ne respectez pas la procédure prévue dans le contrat. Il doit prouver que l'origine de la panne figure bien dans la liste des exclusions ou démontrer que votre intervention sur le chauffe-eau est à l'origine de la panne. En pratique, toute omission de sa part vous offre un prétexte tout trouvé pour contester sa décision en lui adressant un courrier de réclamation, envoyé de préférence en RAR.

5 METTEZ TOUS LES ATOUTS DE VOTRE CÔTÉ

Faire jouer les garanties constituant un exercice complexe, nous vous recommandons de vous faire accompagner dans vos démarches. Contactez votre service « garantie protection juridique » si vous en détenez une, par exemple via votre assurance habitation. Vous gagnerez aussi beaucoup à vous rapprocher d'une association de défense des consommateurs (coordonnées p. 49). Elle vous aidera à comprendre vos droits et à trouver les bons leviers juridiques à actionner. Un courrier

rédigé à l'en-tête d'une association fait toujours son petit effet et permet de débloquer bien des situations. Enfin, avant de saisir éventuellement le juge, vous vous tournez vers le médiateur de la consommation dont dépend le professionnel. •

LAURENCE OLLIVIER,
AVEC FRANÇOISE HÉBERT-WIMART, juriste.

À retenir

- Commencez toujours par activer la garantie commerciale puis, en cas d'échec, selon les cas, la garantie de conformité ou celle des vices cachés.
- Le refus de prise en charge par la garantie commerciale ne doit pas vous décourager de faire valoir vos droits.
- Écrivez toujours un courrier envoyé en recommandé avec avis de réception afin de servir de preuve et de faire courir les délais sans contestation possible.
- Faites-vous aider par le juriste de votre garantie de protection juridique ou d'une association de consommateurs.



Témoignez ! Vous rencontrez un problème avec un professionnel (commerçant, opérateur de téléphonie, mutuelle...) ? Soumettez-nous votre situation pour témoigner dans cette rubrique, en écrivant par e-mail à redactionweb@inc60.fr (préciser « rubrique Coaching » dans l'objet de votre message). ↙

Gaz naturel

La fin annoncée des tarifs réglementés

Pratique

Les quatre millions de clients qui ont un contrat à tarif réglementé avec Engie doivent se préparer à en changer. Sans précipitation, car ces formules d'abonnement ne disparaîtront vraiment qu'en 2023.

Petite révolution en vue, dans l'énergie. Les tarifs réglementés du gaz naturel vont disparaître. Ces tarifs, fixés par les pouvoirs publics, correspondent à ce que l'on appelle communément « le prix du gaz ». En mars, il était en baisse de 4,6 %. Il s'agit d'une moyenne, car il y a plusieurs tarifs réglementés (voir encadré, page 65). Jusqu'en 2007, tous les consommateurs avaient un contrat à tarif réglementé auprès d'Engie (ex GDF-Suez) ou d'entreprises locales de distribution. Les marchés du gaz et de l'électricité ont ensuite été ouverts à la concurrence et on a vu arriver de nouveaux fournisseurs qui proposent des offres dites « de marché ». En ce début 2020, 3,9 millions de clients ont toujours un abonnement à tarif réglementé, mais 6,8 millions ont fait jouer la concurrence et souscrit une offre de marché, selon la Commission de régulation de l'énergie.

En recevant un courrier leur annonçant la suppression des tarifs réglementés du gaz, la première réaction de certains clients est la méfiance. Et ils ont raison, vu le nombre de dé-

marcheurs prêts à tout pour inciter les clients à changer de fournisseur. Les tarifs réglementés du gaz vont bien disparaître, mais il n'y a pas d'urgence. Les contrats en cours peuvent se poursuivre jusqu'en 2023.

Comment savoir qui est concerné ?

Toutes les personnes qui ont un contrat Gaz tarif réglementé avec Engie sont concernées. On peut vérifier sur ses factures si la marque Gaz tarif réglementé y figure. Les clients qui ont un contrat à tarif réglementé avec

une entreprise locale de distribution (Gaz de Bordeaux, Gaz et Électricité de Grenoble, ÉS en Alsace...) doivent aussi se préparer à changer.

Pourquoi seront-ils supprimés ?

Les tarifs réglementés sont considérés comme une entrave à la réalisation d'un marché concurrentiel. Ils ont déjà disparu pour les entreprises, les grosses propriétés... En juillet 2017, le Conseil d'État, les estimant

Évolution d'une facture entre 2015 et 2020



* Facture annuelle d'un abonné au tarif B1 habitant à Rouen, avec une consommation de 17 000 kWh par an. Estimation réalisée avec la calculette du site www.energie-info.fr

contraires au droit européen, a rendu une décision en faveur de leur disparition totale. La loi Énergie et Climat, adoptée fin 2019, a organisé leur extinction.

Que se passe-t-il pour les contrats en cours ?

Rien ne change. Les contrats se poursuivent jusqu'au 1^{er} juillet 2023. Cela

Des prix selon la consommation

Si l'on parle de prix du gaz, il existe en réalité plusieurs tarifs réglementés.

- **Le tarif "base"** est proposé aux clients qui consomment moins de 1000 kWh par an, soit une utilisation limitée à la cuisson.

- **Le tarif B0** concerne les foyers qui consomment

entre 1000 et 6000 kWh par an, soit une utilisation pour la cuisson et la production d'eau chaude (ou un petit chauffage).

- **Le tarif B1** est le plus fréquent. Il couvre les consommations entre 6000 et 30 000 kWh par an avec une utilisation du gaz pour la cuisson, l'eau chaude et le chauffage.

- **Le tarif B2I**, enfin, s'adresse à de grands consommateurs (gros pavillons, petites copropriétés), toujours dans la limite de 30 000 kWh par an.
- **Le prix du kWh** varie aussi en fonction de la localisation des clients. La France est divisée en six zones de tarification.



vaut aussi pour les contrats souscrits par des copropriétés qui consomment moins de 150 000 kWh par an (voir la fiche pratique Copropriétés sur energie-info.fr).

Comment évoluent-ils ?

Ces tarifs sont fixés par les pouvoirs publics, mais ils ne sont pas déconnectés des marchés. La courbe ci-contre montre que l'on est loin d'une belle stabilité ! Elle retrace l'évolution sur cinq ans de la facture d'un client qui utilise le gaz pour se chauffer avec une consommation de 17 000 kWh par an. Après avoir fortement augmenté en 2018, la facture de ce client a chuté en 2019 quasiment dans la même proportion. Après un tel yo-yo, nous nous garderons de toute prévision pour 2020.

Peut-on encore souscrire ce type d'abonnement ?

Non, ce n'est plus possible depuis fin 2019. Lorsque l'on arrive dans un nouveau logement équipé du gaz, on ne peut souscrire qu'une offre de marché. Attention, il est toujours

possible de souscrire un abonnement au tarif réglementé pour l'électricité. L'extinction ne concerne que le tarif réglementé du gaz.

Peut-on revenir au tarif réglementé ?

Il n'y a plus de "droit au retour". Jusqu'en novembre 2019, il était possible de souscrire une offre à prix de marché et, si l'on n'était pas satisfait, de revenir au tarif réglementé. Toute sortie est désormais définitive. Deux exceptions, toutefois :

si la résiliation du contrat est le résultat d'une erreur du fournisseur (votre contrat a été résilié alors que

c'est celui d'un autre client qui devait l'être); il est également possible de faire machine arrière en cas de démarchage abusif.

Comment sera-t-on informé ?

Un « message important », intitulé ainsi, annonçant la fin des tarifs réglementés du gaz le 30 juin 2023 figure sur la première page des factures et de tout autre document envoyé aux clients. Ce message est rappelé lors de toute communication téléphonique et sur le site Internet du fournisseur. Les clients recevront aussi cinq courriers officiels dédiés : le premier avant fin mai 2020, un

autre début 2021, un au printemps puis un à l'automne 2022 et un dernier en mars 2023. En complément, un courrier leur demandera s'ils autorisent leur fournisseur à transmettre leurs coordonnées à d'autres fournisseurs.

Comment trouver un nouveau fournisseur ?

Il faut se renseigner sur les offres de marché. Nous avons publié plusieurs comparatifs dans notre magazine (voir notamment n° 550, juillet-août 2019). Nous ne manquerons pas d'en réaliser d'autres d'ici 2023. Il faut aussi consulter le site Energie-Info du médiateur national de l'énergie. Il comporte un comparateur d'offres en ligne, indépendant et gratuit, et de nombreuses fiches pratiques, vidéos et outils pour se familiariser avec les prix. Ceux qui ne maîtrisent pas Internet ne sont pas totalement abandonnés : ils peuvent contacter par téléphone (n° Vert : 0800 112 212, appel gratuit) les services du médiateur national de l'énergie qui les aideront à réaliser un comparatif.

Est-il facile de changer ?

Oui. La principale étape consiste à choisir une nouvelle offre. Une fois que le choix est fait, il suffit de contacter le fournisseur pour la souscrire. Le nouveau fournisseur s'occupe de tout. L'ancien envoie une dernière facture de résiliation. Il n'y a pas de changement de compteur ou d'installation à prévoir. Tout au plus un relevé de compteur. La fourniture d'énergie se poursuit sans interruption.

Va-t-on devoir gérer son abonnement ?

Être abonné à Gaz tarif réglementé conférait une certaine tranquillité. On ne se posait pas la question du choix du fournisseur ni du choix du contrat, de sa durée ou du mode d'évolution du tarif.

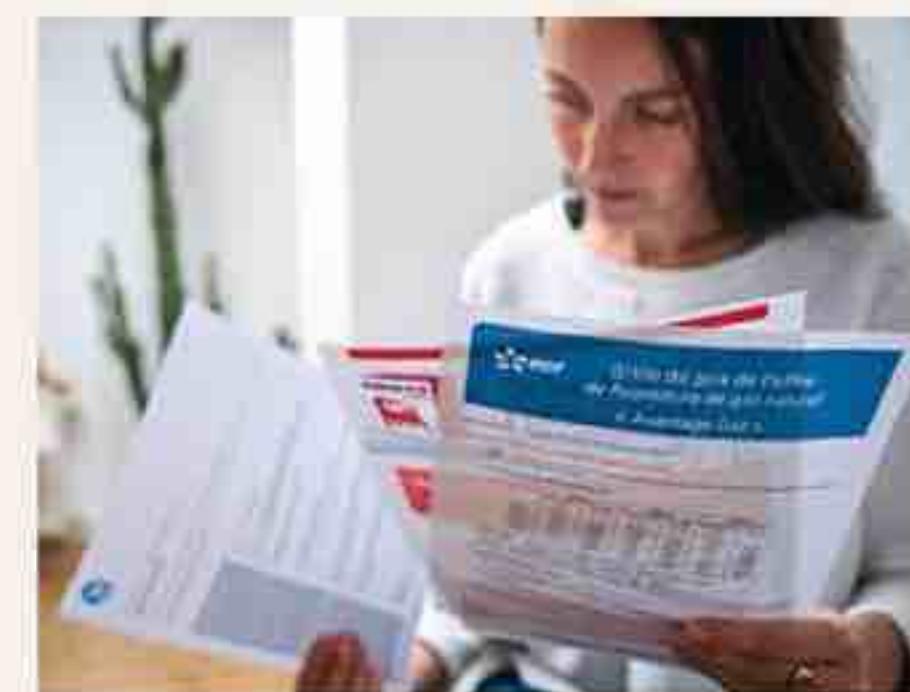
Le choix effectué, le nouveau fournisseur s'occupe de tout.

Nos conseils Le prix ne fait pas tout

Plus de vingtaine de fournisseurs proposent des contrats de gaz aux consommateurs. Sachant qu'ils ont souvent deux ou trois offres différentes, on obtient près d'une cinquantaine de propositions lorsque l'on consulte le comparateur officiel sur le site Energie-Info (energie-info.fr). Attention, le prix ne doit pas être le seul critère de choix.

OFFRES les préférées

Les offres qui arrivent en tête sont souvent 100 % en ligne. Cela peut convenir à certains consommateurs, mais d'autres peuvent vouloir parler à un opérateur. On peut aussi s'intéresser aux offres "vertes", même si elles ne sont pas toutes aussi vertes les unes que les autres. L'appellation recouvre des réalités différentes (voir n° 550, juillet-août 2019). Il faut y regarder à deux fois et le choix reste limité. Il faut aussi examiner l'offre elle-même et, en particulier, le mode d'évolution du prix. Il peut être indexé sur les tarifs réglementés (il évolue comme eux à la hausse ou à la baisse tout en étant en général un peu plus



avantageux) ou fixe (le prix du kWh ne bouge pas pendant un, deux, trois ou quatre ans).

FOURNISSEURS la profusion

Il faut enfin se renseigner sur les fournisseurs. Tous ont un agrément garantissant leur capacité à fournir du gaz, mais ils sont très différents. On trouve de gros énergéticiens comme les français Engie et EDF (oui, EDF fait aussi du gaz), l'italien Eni, le suédois Vattenfall ou l'espagnol Iberdrola. D'autres sociétés sont des spécialistes du gaz ou du pétrole, comme Total Direct Énergie, Antargaz, Butagaz ou le distributeur Dyneff. Il y a enfin des entreprises locales de distribution et de jeunes pousses. ●

Mauvaise nouvelle, dorénavant, il va falloir, comme on le fait pour une assurance habitation ou un abonnement Internet, se poser toutes ces questions. Mais une fois

son choix fait, on pourra à nouveau "laisser courir" si on le souhaite. Les contrats à prix de marché comportent des clauses de tacite reconduction.

Quelle que soit leur durée initiale (un, deux, trois ou quatre ans), si le client ne fait rien, ils sont reconduits et l'alimentation en gaz se poursuit sans interruption.

Que se passera-t-il en 2023, si je ne fais rien ?

Les clients qui auront toujours un contrat à tarif réglementé en 2023 recevront un courrier leur annonçant sa transformation en offre de marché. Ils resteront donc client du même fournisseur (Engie ou une entreprise locale de distribution), mais dans le cadre d'une offre avec des conditions qui seront précisées à ce moment-là. Ce n'est pas la solution idéale, mais cela évitera tout risque de rupture d'approvisionnement. ●

FANNY GUIBERT
Économiste : STÉPHANIE TRUQUIN



LES NOUVEAUX RENDEZ-VOUS DU MOIS



• **2** Lundi au vendredi
à **9h25**
samedi à **9h50**

• **3** Lundi au vendredi
à **10h45**
samedi à **10h15**

• **4** Samedi et dimanche
à **13h30**

• **5** Mardi, mercredi,
vendredi à **8h55**
mercredi à **22h20**
samedi à **9h50**

• **Ô** Tous les jours à **8h10**

franceinfo

Lundi, mardi, mercredi,
jeudi et vendredi
à **12h51 et 16h47**
samedi et dimanche
à **9h15, 15h47 et 19h56**



Près de 500
émissions Conso mag
à revoir sur le site

www.inc-conso.fr

- **LES ÉVOLUTIONS
DE L'AUTHENTIFICATION FORTE
DES PAYEURS SUR INTERNET**

Avec l'Association Force ouvrière
Consommateurs (Afoc)
Première diffusion le lundi 6 avril

- **QUE FAIRE EN CAS DE FACTURE
D'EAU ANORMALE ?**

Avec l'Association Léo-Lagrange pour
la défense des consommateurs (ALLDC)
Première diffusion le mardi 7 avril

- **QU'EST-CE QU'UN CONTRAT
DE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR
D'ACHÈVEMENT ?**

Avec la Confédération générale
du logement (CGL)
Première diffusion le mercredi 8 avril

- **L'ÉTAT DES LIEUX**

Avec l'association Consommation,
logement et cadre de vie (CLCV)
Première diffusion le jeudi 9 avril

- **LE PERMIS DE CONDUIRE À 1€
PAR JOUR, COMMENT ÇA MARCHE ?**

Avec le Conseil national des associations
familiales laïques (Cnafal)
Première diffusion le vendredi 10 avril

- **QUELS SONT LES DROITS
DES PASSAGERS EN CAS DE FAILLITE
D'UNE COMPAGNIE AÉRIENNE ?**

Avec la Confédération nationale
du logement (CNL)
Première diffusion le lundi 13 avril

- **LES CHARGES LOCATIVES**

Avec la Confédération syndicale
des familles (CSF)
Première diffusion le mardi 14 avril

- **LA GARANTIE LÉGALE
DE CONFORMITÉ**

Avec Familles de France (FF)
Première diffusion le mercredi 15 avril

- **QUE SIGNIFIE LE LOGO
"FEMME ENCEINTE" ?**

Avec Familles rurales (FR)
Première diffusion le jeudi 16 avril

- **TELÉASSISTANCE POUR LES SENIORS,
COMMENT ÇA MARCHE ?**

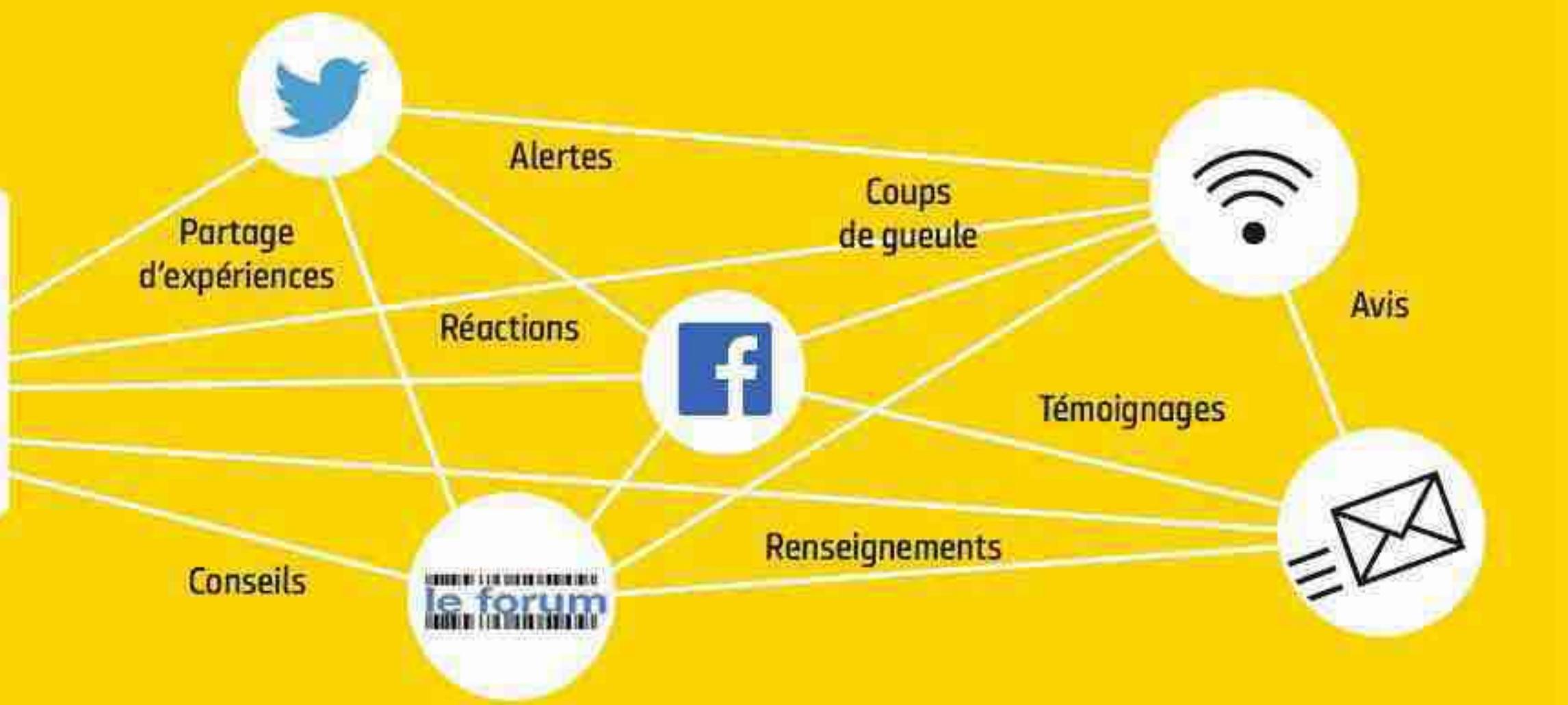
Avec l'Association
pour l'information (Indecosa)
Première diffusion le vendredi 17 avril

- **LES NOUVELLES MODALITÉS
DE PARTICIPATION
À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Avec la Confédération
nationale des associations familiales
catholiques (Cnafac)
Première diffusion le lundi 20 avril



RÉSEAU 60



À 60 millions, on est plus forts !

Cette rubrique est composée de lettres choisies parmi les milliers de messages que nous recevons chaque mois par voie postale, électronique ou via les réseaux sociaux. Notre sélection reflète les problèmes les plus fréquents que vous rencontrez. Pour plus d'informations et de conseils, consultez notre site www.60millions-mag.com ou une association de consommateurs (adresses page 49).

Écran noir

A.C., par courriel

Les cartes de ciné, un mauvais film

Le système des cartes de cinéma "multiplaces", vendues via les comités d'entreprise (appelés aujourd'hui comités sociaux et économiques, NDLR) ou aux guichets des cinémas, vous contraint par une date limite de validité (3, 6 ou 12 mois). Au-delà, les billets ne sont plus valables, ce qui est tout bénéfice pour les cinémas qui encaissent le prix des places non distribuées sans délivrer la prestation correspondante. Est-ce normal ? Ne pourrait-on demander aux cinémas qu'ils remboursent les cartes ou qu'ils délivrent le service pour lequel ils ont encaissé le montant ? Des solutions seraient possibles : supprimer ces dates limites de validité qui n'ont aucun sens ; accepter ces places (sans durée de validité) et, au besoin, en demandant un complément si les tarifs ont évolué ; reprendre ces places en décompte de l'achat de tickets à plein tarif ; rembourser le montant équivalent aux séances restantes après expiration de la date limite de validité.

Oh purée ! Alain Tribhou/ 72 Le Chevain

Ces patates que l'on mange, et les autres

Je m'interroge toujours sur les étiquetages des pommes de terre : il y est écrit « Pommes de terre de consommation ». Encore heureux, puisqu'elles sont en vente dans les magasins d'alimentation ! Pourquoi cette précision ?



LA RÉPONSE DE LA RÉDACTION

La précision « de consommation » permet de différencier les variétés que l'on mange des variétés féculières, essentiellement utilisées pour la production de féculé et non destinées à la consommation. Parmi les pommes de terre dites de consommation, le catalogue officiel des espèces et variétés

distingue les variétés de « consommation à chair ferme », dont la tenue à la cuisson est très bonne (la Charlotte, la Belle de Fontenay, la Ratte...), et les variétés de « consommation » tout court (Bintje, Agata, Agria...). Souvent plus farineuses, ces dernières se prêtent à une plus large gamme d'utilisation culinaire (purée, soupes...).

TU SAUVAIS QU'IL EXISTAIT DES POMMES DE TERRE IMPROPRES À LA CONSOMMATION ?

**TOUTES CELLES
PRÉPARÉES PAR
MAMIE !**



AAALLÔ... Je Me
Suis FAIT VOLER
MON TéléPHONE!



Nous vous SIGNALONS
que cet APPEL VOUS
SERA FACTURÉ
73000€ HORS FRAIS
DE CONNEXION!

Orange, ô désespoir...

Philippe F. / 78 Chavenay

Une facture de téléphone de 73 000 € !

Mon fils s'est fait voler son téléphone portable à Barcelone, le 1^{er} novembre. Il a fait une déclaration à la police. Hélas, il n'a pas prévenu Orange avant son retour en France, fin décembre. L'opérateur l'informe alors que la prochaine facture sera de plus de 73 000 € ! Orange ne nous a pas contactés entre-temps. Les communications frauduleuses ne sont remboursées qu'à hauteur de 500 €. Que pouvons-nous faire ?

60

LA RÉPONSE DE LA RÉDACTION

L'abonné est responsable de l'utilisation faite de sa ligne tant qu'il n'a pas signalé le vol à l'opérateur. Vous n'avez donc guère d'espoir d'obtenir gain de cause devant un tribunal. Néanmoins, si vous avez déjà saisi le service consommateur de l'opérateur, vous pouvez faire appel au médiateur (mediation-telecom.org). Outre les règles de droit, ce dernier peut s'appuyer, dans son avis, sur « des considérations tirées de l'équité ». Il lui est déjà arrivé de demander à un opérateur de prendre en charge l'essentiel d'une facture de 11 000 € consécutive à un vol commis à l'étranger. Le médiateur avait soulevé l'usage par le voleur de la fonction « Conférence mobile », permettant de converser à plusieurs. Cette fonction avait été activée d'office, sans demande de l'abonné.

Coup de pression Pierre-Olivier H., par courriel

Trop de sucre dans la confiture, il y en a ras le bocal

J'ai choisi le bocal de confiture d'une marque très connue.

Composition : 40 g de fruits pour 100 g de sucre. C'est la porte ouverte au diabète pour les consommateurs. Et s'il n'y avait que ce produit qui soit trop sucré... Il faut légiférer, et pour cela faire pression sur les industriels et les parlementaires.

À qui la faute ? Sylvain B., via Facebook

Un trou dans le lino

Nous sommes locataires d'une maison depuis sept ans. Celle-ci est très humide. Le lino a été percé à cause de l'humidité. Nous allons donner notre préavis et quitter cette maison. Doit-on changer le lino alors que ce n'est pas de notre faute si ce trou est apparu ?

60

LA RÉPONSE

DE LA RÉDACTION

En tant que locataires, vous êtes responsables des dégradations et des pertes qui ont lieu pendant la durée du contrat de location, comme l'énonce l'article 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Sauf si vous pouvez prouver qu'il s'agit d'un cas de force majeure ou si la faute en revient au bailleur. Dans votre cas, il semble que le trou dans votre lino est dû à l'humidité de la maison. Si elle comportait un véritable problème d'humidité (infiltrations, ventilation absente ou en panne...),

il reviendrait au propriétaire de régler ce problème. Si vous pouvez prouver qu'il n'a rien fait malgré vos demandes (courriers, photos, etc.), vous pouvez donc légitimement ne pas remplacer ce lino. Et le bailleur ne pourra pas retenir le remplacement du lino sur votre dépôt de garantie. Vous pourrez également vous appuyer sur la notion de vétusté, définie comme étant « l'état d'usure ou de détérioration résultant du temps ou de l'usage normal des matériaux et éléments d'équipement dont est constitué le logement », selon le décret n° 2016-382 du 30 mars 2016.

Arrêt sur image Jannick L., par courriel

Mes albums perdus dans le cloud



J'avais tous mes albums photos sur monalbumphoto.fr dont je suis cliente depuis quinze ans. Le site a changé de version de logiciel en juillet dernier et mes albums ont été perdus ! Je n'ai jamais été prévenue de ce changement, car sinon je les aurais imprimés de suite. Je suis très en colère et très malheureuse. J'ai pris contact avec les responsables du site qui m'ont répondu qu'ils ne pouvaient rien faire, que je pouvais les recréer à partir des photos qui, elles, ont été conservées. Et ils me proposent un bon de réduction de 30 % sur mon prochain album ! Pourtant, ils prônaient le fait de pouvoir les conserver en sécurité.

Bon de commande fumeux Fabrice Viet/85 Le Bernard

Ils ont livré un vieux modèle

Fin mars 2019, je commande une Citroën C3. Aux premiers froids de fin d'année, je mets en route le dégivrage des rétroviseurs. Sans résultat. Mon garagiste concessionnaire m'annonce alors que mon véhicule n'en est pas pourvu. Pourtant, cet équipement est indiqué sur la proposition commerciale. Après plusieurs démarches, on me répond que c'est l'ancienne version qui m'a été livrée. Ils sont désolés, mais ça n'est pas modifiable. Plus troublant : mon bon de commande ne porte pas le même numéro que la proposition commerciale...

60 LA RÉPONSE DE LA JURISTE

Lorsque l'on achète un véhicule neuf, un document d'information doit être remis à l'acheteur avant tout accord sur une offre. Ce document – qui peut être le bon de commande – doit indiquer la dénomination de vente du véhicule, comme le précise l'arrêté du 28 juin 2000 relatif à l'information des consommateurs et à la publicité

des prix des véhicules automobiles. Il en va de même pour tous les autres documents de vente qui vous ont été fournis : factures, attestations de vente, documents commerciaux utilisés dans la transaction... Il est anormal que votre bon de commande ne mentionne pas la même référence de véhicule que celle de la proposition commerciale. Vous pouvez faire valoir vos

ET VOUS TROUVEZ ÇA NORMAL L'ABSENCE DE DÉGIVRAGE SUR LES RÉTROS?



droits en adressant un courrier recommandé avec avis de réception au concessionnaire en pointant cette anomalie, le préjudice qui en résulte pour vous (véhicule moins perfectionné, dépréciation de sa valeur, désagrément encouru...) ainsi que le dédommagement

auquel vous estimez pouvoir prétendre. Sans réponse du concessionnaire ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pourrez alors saisir le médiateur auquel a adhéré votre concessionnaire et dont les coordonnées doivent figurer dans votre contrat.

Graine de discorde

Anastasia B., par courriel



Quelle mayonnaise, cette moutarde bio !

Je ne trouve pas normal que les graines de la moutarde de Dijon Bio Village proviennent du Canada et le vinaigre d'alcool d'Autriche. D'autant que l'étiquette peut laisser supposer que le produit est local.

60 LA RÉPONSE DE LA RÉDACTION
"Moutarde de Dijon" n'est pas une appellation d'origine protégée. Seule la moutarde de Bourgogne avec la mention Indication géographique protégée (IGP) garantit que les matières premières utilisées proviennent à 100 % de Bourgogne. Or, la moutarde dont vous parlez n'affiche pas d'IGP. Par ailleurs, il est actuellement quasiment impossible de trouver des graines de moutarde bio cultivées en France, à cause de la présence d'un insecte ravageur, le méligrète, qu'il est difficile de combattre sans avoir recours à des insecticides. La plupart des fabricants bio utilisent donc des graines en provenance du Canada.

Ça coule de source Philippe M., par courriel

Pour une eau plus transparente

Le service qui distribue l'eau potable doit-il joindre l'analyse de celle-ci à la facture ? Dans deux lieux distincts, l'un le fait, l'autre pas. Je pense que plus de transparence serait souhaitable.

60 LA RÉPONSE DE L'ÉCONOMISTE

Le distributeur d'eau a bien l'obligation d'informer ses abonnés des résultats d'analyses de la qualité de l'eau. Il doit porter à leur connaissance « les éléments essentiels de la note de synthèse annuelle ou de la synthèse commentée de la qualité de l'eau établie par l'Agence régionale de santé [...] une fois par an, à l'occasion d'une facturation », comme le précise l'article 8 de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées. Ainsi, si vous recevez plusieurs factures par an, l'information n'est pas présente dans toutes les factures. Par ailleurs,

le maire a l'obligation d'afficher en mairie l'ensemble des documents transmis par le préfet sur la qualité de l'eau ou la synthèse commentée permettant une bonne compréhension des données. Ces éléments doivent rester affichés jusqu'à ce que de nouveaux documents soient disponibles. Si votre distributeur ou la mairie ne respectent pas ces obligations, vous pouvez saisir l'Agence régionale de la santé (ARS) de votre région. Pour les personnes en logement collectif (qui ne reçoivent pas de facture d'eau), il faut demander l'information au syndic de copropriété. Enfin, ces données sont également disponibles sur le site orobnat.sante.gouv.fr

« Mon œil ! » Valérie S., par courriel

Une correction pour l'opticien qui ignore la loi

Je voudrais savoir si l'opticien est dans l'obligation de dresser un devis avant de conclure une vente. Le mien a tellement été commercial qu'il a réussi à me faire payer 977 € sans devis et sans possibilité de paiement en plusieurs fois. Je suis retournée le voir le lendemain, et il m'a dit qu'il était trop tard pour annuler.



LA RÉPONSE DE LA JURISTE

Votre opticien aurait en effet dû vous faire un devis, comme le lui impose l'arrêté du 28 avril 2017 qui concerne notamment l'information sur les conditions de vente des produits d'optique. Ce devis détaillé doit être remis gratuitement (sur papier ou sur support électronique) avant l'achat et selon un modèle normalisé permettant au client de connaître le prix TTC et de comparer différentes offres. Le

magasin d'optique doit aussi afficher dans sa vitrine et dans sa boutique, de façon visible et lisible, la mention suivante : « *Un devis détaillé vous est remis gratuitement avant tout achat de produit correcteur.* » Si cet opticien ne respecte pas ces obligations, vous pouvez le signaler aux services de la Répression des fraudes de son département. Le paiement en plusieurs fois, en revanche, relève de sa politique commerciale : il n'est pas tenu de le proposer.



Mickaël Delforge /
33 Saint-Seurin-sur-l'Isle
Le post du mois

11 € la minute

Après avoir réalisé la vidange de ma Fiat 500, je ne peux pas réinitialiser l'indicateur de maintenance. Fiat me dit qu'il faut passer par la valise de réinitialisation : 56 € pour 5 minutes. Inadmissible ! D'autant qu'on peut le faire soi-même sur le modèle similaire vendu aux États-Unis.

Désolé pour les coupures... c'est à cause du Linky !



« Et la lumière fut » Roland L., par courriel

Linky perturbe ma lampe tactile

Achetée en février 2019 et aux normes CE selon l'étiquette, ma lampe tactile s'allume de façon intempestive. Le vendeur affirme que c'est de la responsabilité d'Enedis, et Enedis vient de m'assurer que c'est de la responsabilité du vendeur... Que dois-je faire pour obtenir réparation pour cette lampe encore sous garantie ?



LA RÉPONSE

DE LA RÉDACTION

De nombreux consommateurs nous ont fait part de ce dysfonctionnement qui survenait suite à l'installation d'un compteur Linky. En août 2018, Enedis a, en effet, reconnu ce problème et nous a assuré qu'un réglage sur les compteurs avait permis de le résoudre. On peut donc penser que ces problèmes d'allumage intempestif sont plutôt liés à votre lampe. Malgré son marquage CE, il se peut qu'elle ne réponde pas aux normes sur la compatibilité

électromagnétique et qu'elle empiète sur la bande de fréquences de Linky (entre 35 et 90 kHz). Vous pouvez faire valoir auprès du vendeur la garantie commerciale (durée variable selon l'enseigne). Et dans tous les cas, vous pouvez lui demander l'application de la garantie légale de conformité. Les articles L. 217-4 et suivants du code de la consommation garantissent en effet vos droits au remplacement ou à la réparation d'un appareil non conforme ou tombé en panne dans les deux ans après sa délivrance.

- Vous recherchez des conseils.
- Vous souhaitez réagir à un article.

- Vous avez subi un préjudice.
- Ça vous choque, ça vous agace.

- Vous êtes victime d'une arnaque.
- Vous voulez lancer une alerte.

60
millions
de consommateurs

Devenez consom'acteur : **racontez-vous, écrivez-nous !**

18-24, rue Tiphaine, 75732 Paris Cedex 15 **OU** redactionweb@inc60.fr



LA FLÈCHE DE MADAME 60

Chaque mois, Madame 60 évoque sa vie, ses humeurs, pointe les situations absurdes et n'hésite pas à cibler les responsables de ses galères de consommatrice.

Tout un fromage (au lait cru)

Mes pics mar, vous êtes quelques-uns à prendre une de vos plumes pour réagir à ma flèche. Et comme vos considérations ne sont pas toujours dénuées d'intérêt (admirez ma pudique litote), je veux en livrer quelques-unes au plus grand nombre.

Françoise me raconte avoir acheté un fromage St Môret de 400 grammes à son Intermarché, au tarif de 4,01 €. À la sortie, elle s'empare du prospectus de la quinzaine et le ramène à la maison. Elle y trouve son St Môret en promo. Prix initial, barré : 3,79 € (déjà, il y a problème), prix affiché : 2,65 €. Furax, elle retourne dare-dare à l'Inter avec son ticket de caisse main droite et le prospectus main gauche. Elle va les coller sous le nez de la responsable de la caisse centrale. Impavide, celle-ci débite : « Cette promo s'applique aux articles qui étaient en tête de gondole. Ils n'ont pas le même code-barres que ceux du rayon. » « Étaient » car, évidemment, il n'y en a plus. Françoise lui fait remarquer, à juste titre, qu'elle achète un fromage et pas un code-barres. « Mais qui vous dit que notre centrale a acheté les articles en rayon au même prix que ceux en tête de gondole ? », lui rétorque la responsable.

Françoise me demande ce que je pense de tout ça. J'espère, d'abord, que vous n'habitez pas trop loin du supermarché, car un aller-retour juste pour obtenir un rabais sur un St Môret, ça va finir par vous coûter cher. Mais je comprends le principe, d'autant que, bien sûr, l'Intermarché est en faute. Un St Môret ne peut pas être affiché à un prix différent selon l'endroit où il est vendu dans le magasin.

Toujours à propos de produits laitiers, j'ai reçu une réaction à la flèche de janvier, dans laquelle j'avais donné la parole à une autre lectrice, Nicole. Elle nous

◀◀ **Furax, elle retourne dare-dare à l'Inter avec le ticket de caisse.** ▶▶

livrait ses conseils pour acheter en magasin avec ses propres récipients et éviter le plastique et les suremballages. Elle nous expliquait notamment comment elle réutilisait ses bouteilles en verre pour son lait, comme le faisait sa mère, après-guerre.

Bertrand a connu cette pratique étant jeune, « sauf que, dans ces années-là, le lait vendu dans les fermes n'était pas stérilisé, tient-il à rappeler. La stérilisation par upérisation n'est apparue que dans le courant des années 60. À peine acheté, on chauffait le lait à la maison jusqu'à ébullition, ce qui garantissait la stérilisation et nous donnait une belle couche de crème en fin de cuisson. Tout le monde savait qu'il fallait procéder de la sorte afin d'éviter certains problèmes. » Certains problèmes liés à la prolifération des bactéries.

Mais aujourd'hui, on reparle des bienfaits du lait cru, cher Bertrand. Les bactéries présentes dans le lait cru aujourd'hui en vente ne sont pas dangereuses ; au contraire, elles équilibrent la flore intestinale*. Surtout, ce lait est bien plus savoureux, onctueux. On en trouve dans des magasins bio ou à la ferme, bien sûr. Vous le remarquerez car son emballage est jaune (bouchon, étiquette). Attention, mes choucas des tours : buvez-le dans les 48 heures et conservez-le au réfrigérateur. Et ne le consommez pas si possible si vous êtes enceinte, très âgé, ou pas du tout âgé. Mais goûtez-le au moins une fois. Ça vaut aussi pour vous, Françoise, ça vous changera du St Môret, je vous le garantis. ●

* Sur les bienfaits et risques du lait cru, lire par ailleurs notre enquête : « Fromages au lait cru : comme un parfum de polémique », page 28.

Par courrier : 60 Millions de consommateurs, Madame 60, 18-24 rue Tiphaine, 75732 Paris Cedex 15. Par courriel : redactionweb@inc60.fr

60 SECONDES POUR RETENIR L'ESSENTIEL



Le mensonge

On nous répète qu'il faut abandonner les fonds en euros pour l'assurance-vie... C'est faux. Notre étude le prouve ! (p. 59)



Le satisfecit

Le bio de la grande distribution est aussi "sain" que celui des boutiques spécialisées. Les différences se font plus sur les origines des produits. (p. 10)

Le piège

Les tests génétiques sont tentants. Mais on pense rarement à l'utilisation que feront les labos de nos données. En plus, on ne sait pas qu'il y a peu de choses à tirer des résultats santé. (p. 24)



La déception

On oublie l'image idyllique de la tondeuse qui travaille toute seule, pendant que l'on se prélasser sur un transat. 1) Il faut beaucoup l'assister. 2) Les résultats laissent à désirer. (p. 37)



Le match

Fromage au lait cru ou pas ? Les autorités de santé mettent en garde, les puristes le défendent... (p. 28)

Le chiffre marquant

44%



À Paris, 44 % des logements proposés à la location ne respectent pas l'encadrement des loyers. Les locataires lésés peuvent demander une baisse de loyer à leur propriétaire. (p. 54)



La bonne nouvelle

Pas besoin de claquer son épargne pour acheter un robot cuiseur. Les assistants culinaires de moyenne gamme s'en sortent bien. (p. 44)

L'artifice

Pour continuer à vendre des assiettes en plastique jetable malgré l'interdiction, certaines enseignes les ont labellisées "réutilisables". Gonflé ! (p. 9)



Le bon conseil

Faites bien réaliser dans les temps votre contrôle technique, sinon vous vous exposez à une amende et à l'immobilisation du véhicule. (p. 50)

Ne manquez pas notre hors-série

HORS-SÉRIE >>> ALLERGIES

60 millions
de consommateurs

NUISIBIO

PRODUITS ANTIALLERGÈNES AUTOTESTS
Chers et souvent inutiles

ALLERGIES Tous concernés !

AVRIL - MAI 2020
N° 203

Acariens
Pollens
Aliments
Chats...

NOUVELLES THÉRAPIES, PRÉVENTION
Les conseils de nos experts

www.60millions-mag.com

INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION 6,90 €



En kiosque et en version numérique
sur www.60millions-mag.com et sur tablettes

M 01378 - 558 - F: 4,80 € - RD
